

**Direction régionale des Finances publiques des Pays de
la Loire et du département de Loire-Atlantique**

Pôle d'évaluation domaniale

4 quai de Versailles – CS 93503
44035 Nantes Cedex 1

téléphone : 02 40 20 75 96

mél. : drfip44.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Philippe VISTOUR

téléphone : 06 85 11 61 41

courriel : philippe.vistour@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS: 17993618

Réf OSE :2024-85051-38682

Reçu le 29/05/2024
n° 919

Le 29/05/24

La Directrice régionale des finances publique
des Pays de la Loire et de la Loire Atlantique

à

M le Maire
Place de l'Hôtel de ville
85110 CHANTONNAY

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : Saisine pour cession d'un délaissé foncier

Par une saisine du 23/05/2024, vous sollicitez un avis pour la cession d'une fraction du domaine public, terrain de 21 m² en zone N, rue de Grange 85110 CHANTONNAY.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, **la valeur vénale est estimée à 42 € HT, hors droits et charges.**

Le présent avis est valable 18 mois.

Pour le Directeur régional des finances publiques par intérim



Philippe VISTOUR
inspecteur des finances publiques

Commune :
CHANTONNAY (051)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AI
Feuille(s) : 000 AI 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 24/06/2024
Support numérique : -----

N° d'ordre du document d'arpentage : 3742 A
Document vérifié et numéroté le 24/06/2024
A PTGC LA ROCHE SUR YON
Par Pierre HERAULT
Inspecteur des finances publiques
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : -----
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le ----- par -----
géomètre à -----.
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 6463.
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage dressé
Par M VOYER (2)
Réf. : FP24039(SA)
Le

Cachet du service d'origine :

Pôle Topographique Gestion Cadastre VENDÉE
Cité Administrative TRAVOT
Rue du 93ème RI
BP 767
85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Téléphone : 02 51 45 12 39

ptgc.850.la-roche-sur-yon@dgfip.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Modification des enonciations d'un acte public



**AVENANT A LA CONVENTION
D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE
LE PROPRIÉTAIRE, LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE,
ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT
- ANNEE 2024 -**

ENTRE

Le Propriétaire :

Adresse

Ville

représenté par.....

habilité à signer le présent avenant paren date du.....

La Région des Pays de la Loire

Hôtel de Région

1, rue de la Loire

44966 NANTES Cedex 9

Représentée par sa Présidente, Madame Christelle MORANÇAIS,

habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil régional du 19 et 20 octobre 2023.

ET

L'Etablissement Public Local d'Enseignement :

Nom de l'Etablissement :

Adresse

Ville

représenté par le Proviseur :

habilité à signer le présent avenant par délibération de son conseil d'administration du.....

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants L.2125-1 et suivants,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L.121-5, L.214-4, L.214-6,

VU le Code du Sport et notamment les articles L.100-1 et L.100-2,

VU la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire en date des 20 et 21 octobre 2022 approuvant la convention-type d'utilisation des équipements sportifs entre la Région des Pays de la Loire, l'Etablissement Public Local d'Enseignement et le propriétaire de l'équipement,

VU la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire relative au Budget Primitif 2023 en date du 15 et 16 décembre 2022 attribuant la dotation annuelle des crédits de fonctionnement aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire en date des 19 et 20 octobre 2023 approuvant le présent avenant-type,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions tarifaires figurant à l'article 5 de ladite convention en réévaluant les tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs applicables pour l'année 2024 selon la formule prévue à cet article.

Article 2 : Engagement du propriétaire

Le propriétaire des équipements sportifs s'engage à mettre à disposition de l'Etablissement Public Local d'Enseignement les équipements sportifs désignés ci-dessous en contrepartie d'une redevance d'utilisation.

Nature de l'équipement	Nom de l'équipement	Adresse de l'équipement

Article 3 : Dispositions tarifaires

L'article 5 de la convention est modifié comme suit en ce qui concerne les dispositions tarifaires. Les tarifs sont les suivants :

- **Grande salle** (plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40 m x20 m)
 - Tarif de base : **10,12 €**
 - Supplément chauffage (toute l'année) : **2,81 €**
 - Supplément pour gardiennage : **7,04 €**

Est gardiennée une installation couverte disposant d'un accueil permanent et d'un personnel d'entretien permanent,

- **Petite salle ou salle spécialisée** : **6,11 €**
- **Installations extérieures ou de plein air** pour toutes les activités en extérieur **11,75 €**
- **Piscine par couloir de 25m** (4 couloirs de 25m ou 2 couloirs de 50m maximum) **17,58 €**
le couloir de 25m,
- **Installations spéciales** : **27,03 €**

Article 4 : L'ensemble des dispositions de la convention non contraires à l'avenant demeure inchangé.

Fait en 3 exemplaires originaux

Fait à
Le
L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'ENSEIGNEMENT,
LE CHEF D'ETABLISSEMENT

Fait à
Le
LE PROPRIETAIRE

Fait à
Le
LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE
LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

Christelle MORANÇAIS

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
ENTRE LE PROPRIÉTAIRE, LA REGION DES PAYS DE
LA LOIRE, ET L'ETABLISSEMENT PRIVE SOUS
CONTRAT D'ASSOCIATION**

- ANNEE 2024 -

ENTRE

Le Propriétaire Communauté de communes du Pays de Chantonay

Adresse 65 avenue du général de Gaulle BP 98 - 85111 CHANTONNAY CEDEX

représentée par Mme Isabelle MOINET

habilitée à signer le présent avenant par le Conseil communautaire en date du

.....

La Région des Pays de la Loire

Hôtel de Région

1 rue de la Loire

44966 NANTES Cedex 9

Représentée par sa Présidente, Madame Christelle MORANÇAIS,

habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil régional du 17 novembre 2023 ci-après dénommée "la Région"

ET

L'Etablissement privé sous contrat d'association

Nom de l'Etablissement : LYCEE SAINTE MARIE

Adresse : 12 Place Jeanne d'Arc

Ville : 85110 CHANTONNAY

Représenté par son directeur : Monsieur Anthony BAILLY

habilité à signer le présent avenant par délibération de son conseil d'administration en date du 18/01/2024.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants ;
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L151-1 et suivants, L442-5 et suivants, L442-13 et suivants, et D312-1 ;
- VU** le Code Rural et la pêche maritime, et notamment les articles L.810-1 et suivants ;
- VU** le Code du Sport et notamment les articles L100-1 et L100-2 ;
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire relative au Budget Primitif 2023 en date du 15 et 16 décembre 2022 attribuant la dotation de fonctionnement aux Etablissements d'Enseignement Privés sous contrat d'association ;
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire du 18 novembre 2022 approuvant la convention type d'utilisation des équipements sportifs entre le propriétaire de l'équipement, la Région des Pays de la Loire, et l'organisme de gestion de l'Etablissement Privé sous contrat d'association ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 17 novembre 2023 approuvant le présent avenant à la convention et autorisant la Présidente à le signer ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant à la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions tarifaires figurant à l'article 5 de ladite convention en réévaluant les tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs applicables pour l'année 2024 selon la formule prévue à cet article.

Les activités des associations sportives ne sont pas concernées par cet avenant.

Article 2 : Engagements du propriétaire

Pour l'année 2024, le propriétaire des équipements sportifs s'engage à mettre à disposition de l'établissement privé sous contrat d'association les équipements sportifs désignés ci-dessous en contrepartie d'une redevance d'utilisation.

Nature de l'équipement	Nom de l'équipement	Adresse de l'équipement
<i>Piscine intercommunale</i>	<i>Centre aquatique ODYSS</i>	40 Rue de la Plaine, 85110 Chantonnay

Article 3 : Dispositions tarifaires

L'article 5 de la convention est modifié comme suit en ce qui concerne les dispositions tarifaires.

Le propriétaire facture à l'établissement privé sous contrat d'association les frais d'utilisation des installations sur la base des tarifs horaires suivants :

Les tarifs sont arrondis au centième d'euro le plus proche.

- **Grande salle** (plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40 m x 20 m)
 - ☐ Tarif de base : **10,12 €**
 - ☐ Supplément chauffage (toute l'année) : **2,81 €**
 - ☐ Supplément pour gardiennage : **7,04 €**

Est gardiennée une installation couverte disposant d'un accueil permanent et d'un personnel d'entretien permanent,

- **Petite salle ou salle spécialisée** : **6,11 €**

- **Installations extérieures ou de plein air** pour toutes les activités en extérieur : **11,75 €**

- **Piscine par couloir de 25 m** (4 couloirs de 25 m ou 2 couloirs de 50 m maximum) : .. **17,58 €**
le couloir de 25 m,
- **Installations spéciales** : **27,03 €**

Article 4

L'ensemble des dispositions de la convention non contraires à l'avenant demeure inchangé.

Article 5 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont :

- la convention ;
- l'avenant n° 1 à la convention ;
- les annexes :
 - un état des lieux des équipements et matériels sportifs (à titre indicatif) ;
 - la liste des matériels sportifs disponibles dans l'équipement (à titre indicatif) ;
 - un planning prévisionnel d'utilisation des installations sportives concernées (à titre indicatif).

Fait à Nantes, le
En trois exemplaires originaux

Pour la Région des Pays de la Loire
La Présidente du Conseil régional
Et par délégation,
Le chef du service Ressources et appui
aux établissements publics et privés

Denis THIBAUD

Pour le Propriétaire

..... LA PRÉSIDENTE
Isabelle MOINET

01/20
PAYS DE CHANTONNAY
COMMUNAUTE DE COMMUNES
contact@cc-paysdechantonnay.fr
65. av. du Gal de Gaulle
BP 98 85111 CHANTONNAY CEDEX
Tél 02 51 94 40 23 - Fax 02 51 94 89 46

L'établissement privé sous contrat d'association

Le Chef d'Établissement
Anthony BAILLY

Anthony BAILLY
Vice et Centre de Formation
Anthony BAILLY
Chef d'Établissement
Sainte Marie CHANTONNAY

Le Président de l'Organisme de gestion
Nicolas JEANNIERE

Nicolas Jeannière



Rapport annuel d'activités L'ODYSS

Exercice 2023

PLAN DU RAPPORT D'ACTIVITE

PLAN DU RAPPORT D'ACTIVITE	2
1. CONTEXTE DE LA CONVENTION	3
2. PERIMETRE DE LA MISSION DU DELEGATAIRE	4
3. L'EVOLUTION DE L'ACTIVITE	5
4. LES FREQUENTATIONS DETAILLEES	11
5. ETAT DE L'ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES UTILISATEURS	20
6. LES ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE PROMOTION	22
7. L'ETAT GENERAL DES OUVRAGES ET DES BIENS DELEGUES	25
8. LES PREVISIONS DE TRAVAUX	29
9. LES ELEMENTS DE SUIVI DE LA DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE	30
10. LES MOYENS HUMAINS	32
11. LES CONSOMMATIONS DE FLUIDES	34
12. COMPTE ANNUEL DE RESULTAT	40
13. QUALITE DU SERVICE	49
14. ANNEXES	53

1 . CONTEXTE DE LA CONVENTION

Autorité délégante	Communauté de communes du Pays de Chantonnay
Type de contrat	Concession de service public
Délégataire	Société dédiée : Centre aquatique L'ODYSS
Durée du contrat	5 ans Début de l'exploitation : 02 juillet 2022
Equipement délégué	Centre aquatique L'ODYSS
Rapport d'activité de l'exercice	2023
Caractéristiques dimensionnelles	Surfaces dans œuvre : 3000 m² Surface de plan d'eau : 625 m² <ul style="list-style-type: none">- Bassin de nage 375 m²- Bassin d'apprentissage 120 m²- Bassin de loisirs 130 m² Services connexes : <ul style="list-style-type: none">- Espace de remise en forme humide 118 m²- Pentagliss, Pataugeoire- Aire de jeux intérieure et extérieure

2 . PERIMETRE DE LA MISSION DU DELEGATAIRE

Article 5 et 6 du contrat

Le Délégué assure l'exploitation et la gestion de l'équipement au sein du périmètre dont la consistance est annexée au présent contrat (ANNEXE 1). Le plan annexé au contrat caractérise physiquement le périmètre contractuel relevant de la responsabilité du Délégué.

Le Délégué est chargé, à ce titre, d'assurer le nettoyage, l'entretien et la maintenance de l'ensemble du périmètre du service (tel que délimité sur le plan masse en ANNEXE 1), y compris les espaces verts clôturés, y compris le parvis et la cour de service. 6Y

D'une manière générale, le Délégué a pour mission :

- D'assurer l'exploitation courante, la formation du personnel, la gestion administrative, commerciale et financière de l'équipement, l'entretien, les contrôles et le nettoyage du bâtiment, bassins, locaux, espaces verts, espaces extérieurs minéralisés, ainsi que l'entretien et la maintenance de l'ensemble des équipements qui lui sont remis par l'Autorité déléguée dans les conditions définies par le présent contrat,
- D'accueillir les usagers, garantir leur sécurité, organiser et coordonner les activités d'apprentissage de la natation ainsi que les activités sportives, ludiques et de loisirs, surveiller les baigneurs et autres usagers de l'équipement dans les conditions réglementaires en vigueur,
 - D'assurer l'animation de l'équipement et la communication vers le public, l'organisation d'activités et d'événements dépassant le cadre du service courant offert aux usagers et propices à la renommée de l'équipement, en liaison avec l'Autorité déléguée,
 - D'établir toute proposition d'aménagement complémentaire permettant d'optimiser le fonctionnement et l'exploitation du centre aquatique.

Le Délégué s'engage à assurer la sécurité, l'hygiène, le bon fonctionnement, la continuité, la qualité optimale ainsi que la bonne organisation du service aux usagers afin d'offrir à ces derniers une prestation conforme à ce qu'ils sont en droit d'attendre d'un équipement de cette nature.

3 . L'EVOLUTION DE L'ACTIVITE

Amplitudes d'ouverture

Vue d'ensemble

Les allocations horaires par typologie d'utilisateur sur l'année 2023 (8834heures) sont **inférieures de 27 % par rapport au référentiel contractuel proratisé** (12196 heures).

On constate en 2023 une réouverture de créneaux notamment le dimanche après-midi depuis la fin janvier 2023.

Les plannings des cours collectifs et des cours d'apprentissage ont été revus à la rentrée de septembre afin de répondre au mieux aux attentes des usagers.

On constate un écart entre le réalisé et le réel important au niveau des associations qui s'expliquent par une absence de l'ENC sur les créneaux alloués sur la période estivale, les vacances d'automne et de Noël. – 52% pour les associations entre le prévisionnel et le réel.

En période scolaire

Les horaires d'ouverture au public en période scolaire ont évolué à partir de fin janvier 2023, ils sont aujourd'hui inférieurs de 8%.

Les ajustements réalisés sont les suivantes :

- Réouverture au public le samedi matin (9h->12h)
- Reprise du créneau du dimanche après-midi (14h->18h)

Le centre a fermé une semaine pour arrêt technique fin juin.

En période de petites vacances

Les horaires d'ouverture au public en période de petites vacances sont inférieurs de 36% par rapport au référentiel contractuel sur une période de 8 semaines. Les différences constatées sont les suivantes :

- Suppression du créneau du lundi matin (7h->8h30)
- Ouverture de 10h30 à 13h et 14h30 à 20h le lundi, mardi, mercredi et vendredi
- Créneau de soirée le jeudi jusqu'à 21h30 et non le vendredi

Le centre aquatique a fermé ses portes les 25 et 31 décembre.

En période estivale

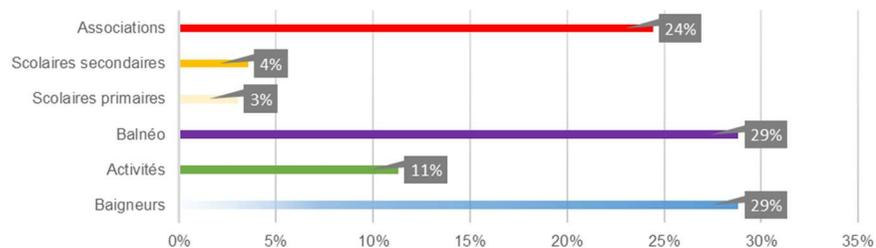
Les amplitudes estivales baigneurs sont supérieures de 5% aux engagements contractuels. Le centre a fermé une semaine pour arrêt technique pendant la période estivale

Données

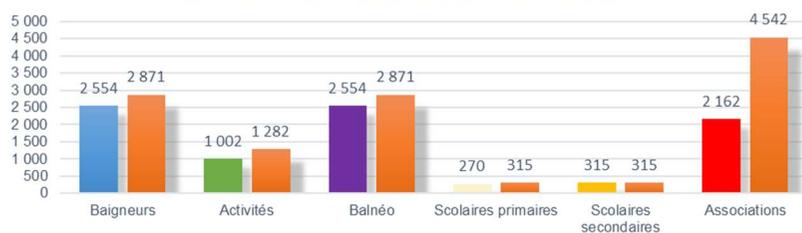
Typologie	Bilan annuel			
	Réalisé		Contrat	Variation
	part	Amplitude h	Amplitude h	
Baigneurs	29%	2 554	2 871	-11%
Activités	11%	1 002	1 282	-22%
Balnéo	29%	2 554	2 871	-11%
Scolaires primaires	3%	270	315	-14%
Scolaires secondaires	4%	315	315	0%
Associations	24%	2 162	4 542	-52%
		8 855	12 196	-27%

Items	Bilan annuel				
	Réalisé		Contrat	Variation	
	N-1	N			
Jours d'ouverture	182	348	350	-1%	
Arrêt technique 1	0	12	26/06 au 07/07	7	71%
Arrêt technique 2	0	0		5	-100%
Jours fériés fermés	3	3	3	0%	

Jours compétion 2



Allocations horaires annuelles par typologie d'utilisateurs



Typologie	Période scolaire Janvier à Juin				
	Réalisé			Contrat	Variation
	Nb semaine	h/semaine	Amplitude h	Amplitude h	
Baigneurs	21,0	48,5	1 019	1 113	-8%
Activités	21,0	15,8	331	520	-36%
Balnéo	21,0	48,5	1 019	1 113	-8%
Scolaires primaires	21,0	7,5	158	189	-17%
Scolaires secondaires	21,0	7,0	147	189	-22%
Associations	21,0	44,5	935	2226	-58%
			3 607	5 350	-33%

Typologie	Période scolaire Septembre à Décembre				
	Réalisé			Contrat	Variation
	Nb semaine	h/semaine	Amplitude h	Amplitude h	
Baigneurs	14,0	48,5	679	742	-8%
Activités	14,0	22,5	315	347	-9%
Balnéo	14,0	48,5	679	742	-8%
Scolaires primaires	14,0	8,0	112	126	-11%
Scolaires secondaires	14,0	12,0	168	126	33%
Associations	14,0	66,3	928	1484	-38%
			2 881	3 567	-19%

Typologie	Période petites vacances				
	Réalisé			Contrat	Variation
	Nb semaine	h/semaine	Amplitude h	Amplitude h	
Baigneurs	8,0	41,0	328	512	-36%
Activités	8,0	21,0	168	210	-20%
Balnéo	8,0	41,0	328	512	-36%
Scolaires primaires	0,0	0,0	0	0	
Scolaires secondaires	0,0	0,0	0	0	
Associations	8,0	22,5	180	592	-70%
			1 004	1 826	-45%

Typologie	Période estivale				
	Réalisé			Contrat	Variation
	Nb semaine	h/semaine	Amplitude h	Amplitude h	
Baigneurs	8,0	66,0	528	504	5%
Activités	8,0	23,5	188	206	-9%
Balnéo	8,0	66,0	528	504	5%
Scolaires primaires	0,0	0,0	0		
Scolaires secondaires	0,0	0,0	0		
Associations	8,0	15,0	120	240	-50%
			1 364	1 454	-6%

Programme d'activités

Vue d'ensemble

1002 heures d'activités ont été réalisées. **Le bilan annuel est inférieur à 22% du prévisionnel mais nous observons que depuis septembre les séances proposées sont conformes au contrat.**

Un **large panel d'activités** est proposé aux usagers afin de répondre aux différentes attentes :

- Aquagym
- Aquabike
- Bébé à l'eau
- Jardin aquatique
- Aquaphobie
- Apprentissage enfants et adultes
- Perfectionnement enfants et adultes

Les cours d'Aquafitness (Aquagym et Aquabike) représentent **54%** des allocations et les cours natatoires **38%**.

Le planning des activités Aquaform et d'apprentissage a totalement été revu pour la rentrée de septembre 2023 afin de proposer une offre qui correspondent aux besoins et à la demande des usagers du territoire.

On observe au 31/12/2023 un taux de remplissage de 72% pour l'ensemble des activités Aquaform et 78% pour nos cours d'apprentissage enfant et adulte nettement supérieur à celui observé de janvier à juin.

En période scolaire

Les activités réalisées sont aujourd'hui conformes au contrat.

En période de petites vacances

Les allocations sont **inférieures de 20%** aux prévisions contractuelles.

160 séances ont été réalisées sur cette période.

Les cours natatoires sont remplacés par des stages de natation programmés en matinées et ou soirées en fonction des périodes.

En période estivale

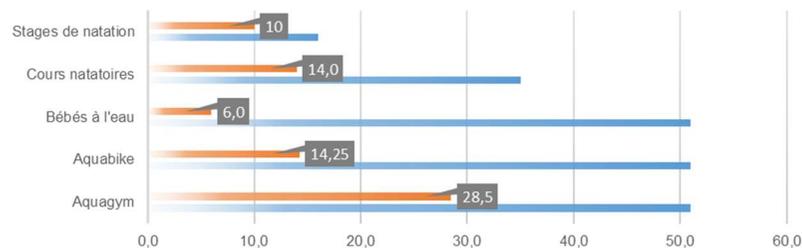
Les allocations sont **inférieures de 14 %** aux données contractuelles.

196 séances ont été réalisées sur cette période.

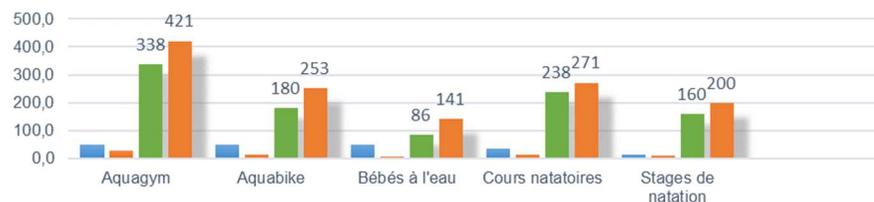
Les cours natatoires sont remplacés par des stages de natation programmés en matinées et en soirées

Données

Typologie	Bilan annuel				
	Réalisé		Contrat		Variation
	part	Amplitude h	Amplitude h		
Aquagym	51,0	28,5	338	421	-20%
Aquabike	51,0	14,25	180	253	-29%
Bébés à l'eau	51,0	6,0	86	141	-39%
Cours natatoires	35,0	14,0	238	271	-12%
Stages de natation	16	10	160	200	-20%
			1 002	1 286	-22%



Allocations horaires par type d'activités



Typologie	Période scolaire de Janvier à Juin				
	Réalisé		Contrat		Variation
	Nb semaine	h/semaine	Amplitude h	Amplitude h	
Aquagym	21,0	4,8	100	173	-42%
Aquabike	21,0	3,00	63	116	-45%
Bébés à l'eau	21,0	2,0	42	63	-33%
Cours natatoires	21,0	6,0	126	163	-23%
			331	515	-36%

Typologie	Période scolaire de Septembre à décembre				
	Réalisé		Contrat		Variation
	Nb semaine	h/semaine	Amplitude h	Amplitude h	
Aquagym	14,0	8,0	112	116	-3%
Aquabike	14,0	4,50	63	77	-18%
Bébés à l'eau	14,0	2,0	28	42	-33%
Cours natatoires	14,0	8,0	112	109	3%
			315	343	-8%

Typologie	Période petites vacances				
	Réalisé		Contrat		Variation
	Nb semaine	h/semaine	Amplitude h	Amplitude h	
Aquagym	8	6	48	66	-27%
Aquabike	8	3	24	40	-40%
Bébés à l'eau	8	2	16	24	-33%
Cours natatoires	0	0	0	0	0%
Stages de natation	8	10	80	80	0%
			168	210	-20%

Typologie	Période estivale				
	Réalisé		Contrat		Variation
	Nb semaine	h/semaine	Amplitude h	Amplitude h	
Aquagym	8	9,75	78	66	18%
Aquabike	8	3,75	30	20	50%
Bébés à l'eau	8	0	0	12	-100%
Cours natatoires	0	0	0	0	0%
Stages de natation	8	10	80	120	-33%
			188	218	-14%

Programme d'animation

Vue d'ensemble

De nombreuses animations sont proposées tout au long de l'année. Ces animations permettent de dynamiser l'établissement et de le rendre attractif.

Le programme d'animation est très apprécié par les usagers avec des retours très positifs. Ce dernier varie en fonction des périodes afin de toucher un large public et répondre aux attentes de l'ensemble des publics.

Communications :

Une large communication est faite pour diffuser sur chacun des événements : Réseaux sociaux, écoles, commerces, mairie, Comité d'entreprises...

Données

Animations	Mois	Fréquentations
Visual 3D	Février	50
Créneau présentation entreprise	Mars	5
l'Ultime Sauvetage	Avril	8
Paddle Yoga	Mai	12
Structures gonflables (sur 3 week-end)	Juin	300
Tournoi sportif	Juillet	25
Color Party avec présence d'un Dj / animateur	Juillet	100
Masque réalité virtuelle	Juillet	
Animation Pirate	Août	225
Initiation Sauvetage	Août	25
Pool party avec Dj/animateur	Août	232
Eau-lympiades Parents-Enfants	Août	56
Découverte des activités	Août	28
Structures gonflables (tous les après-midi)	Juillet/Août	1 600
Anniversaire de l'Odyss (samedi et dimanche)	septembre	442
Soirée Aqua party	Octobre	46
Animation Halloween	Octobre	294
O Fun Kids (mercredi vacances)	Octobre/Novembre	374
Semaine Du bien-être + soirée Zen	Novembre	177
Telethon = animation bb nageur offerte + pti déjeuner	Décembre	15
Eau-Li-Days Kids	Décembre	145



4 . LES FREQUENTATIONS DETAILLEES

Bilan d'ensemble

Par rapport aux prévisions contractuelles

Les fréquentations globales de 2023 (75 745 baigneurs) sont **inférieures de 52 % par rapport au référentiel contractuel proratisé** (158 252 baigneurs).

Toutes les catégories de fréquentations se révèlent inférieures aux prévisions.

Une hausse est observée par rapport à l'année N-1, notamment depuis Septembre où une importante croissance se fait ressentir sur les activités et les abonnements.

Cette évolution est positive pour l'évolution du centre aquatique. Si le nombre d'abonnement augmente reflète une fidélisation de notre clientèle.

Baignade : - 44 % par rapport aux prévisions contractuelles

Activités : - 75 % par rapport aux prévisions contractuelles

Abonnements : - 20 % par rapport aux prévisions contractuelles

Balnéo : - 29 % par rapport aux prévisions contractuelles

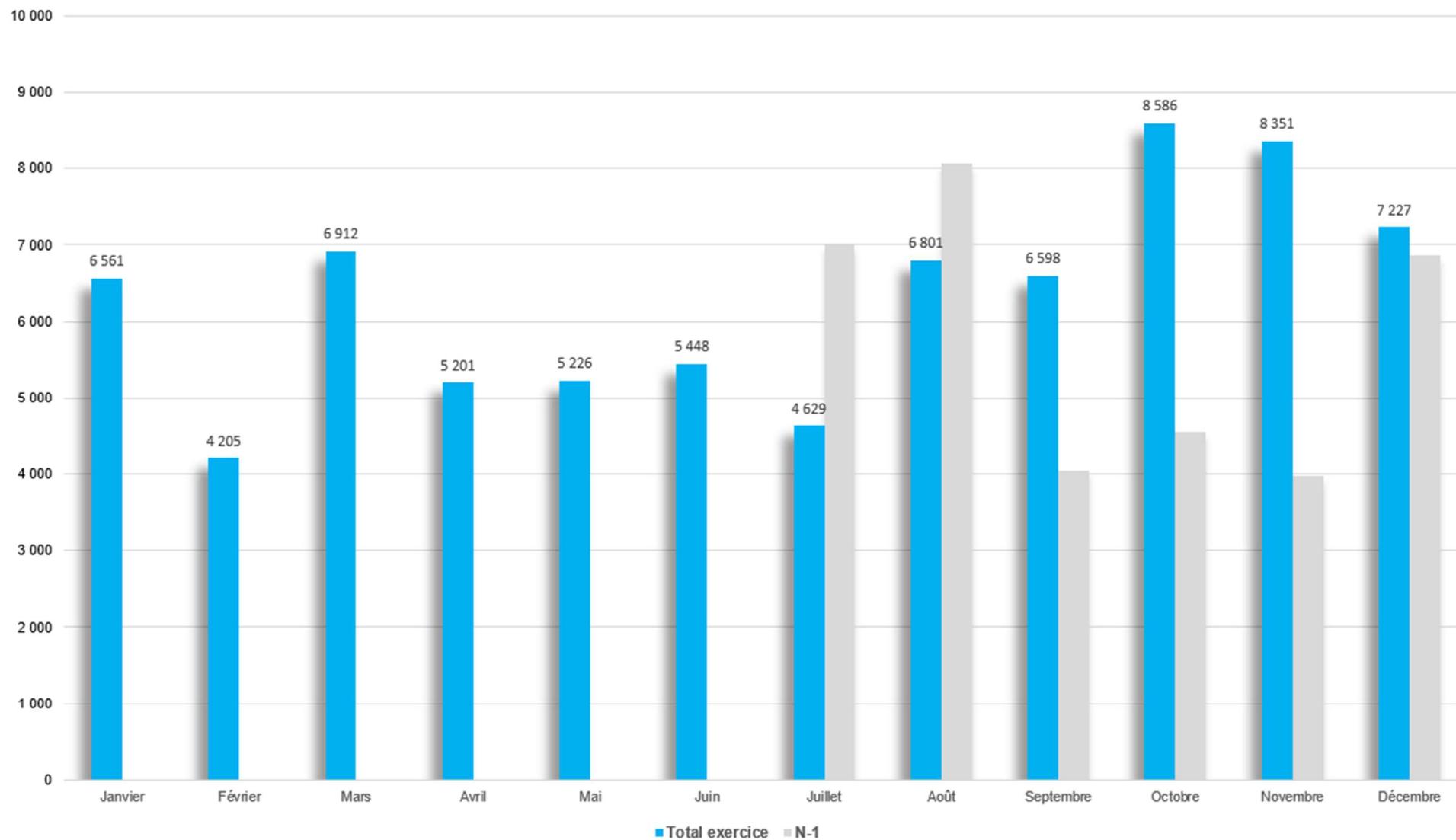
Scolaires primaires : - 37% par rapport aux prévisions contractuelles

Scolaires secondaires : - 19 % par rapport aux prévisions contractuelles

Associations : - 84 % par rapport aux prévisions contractuelles

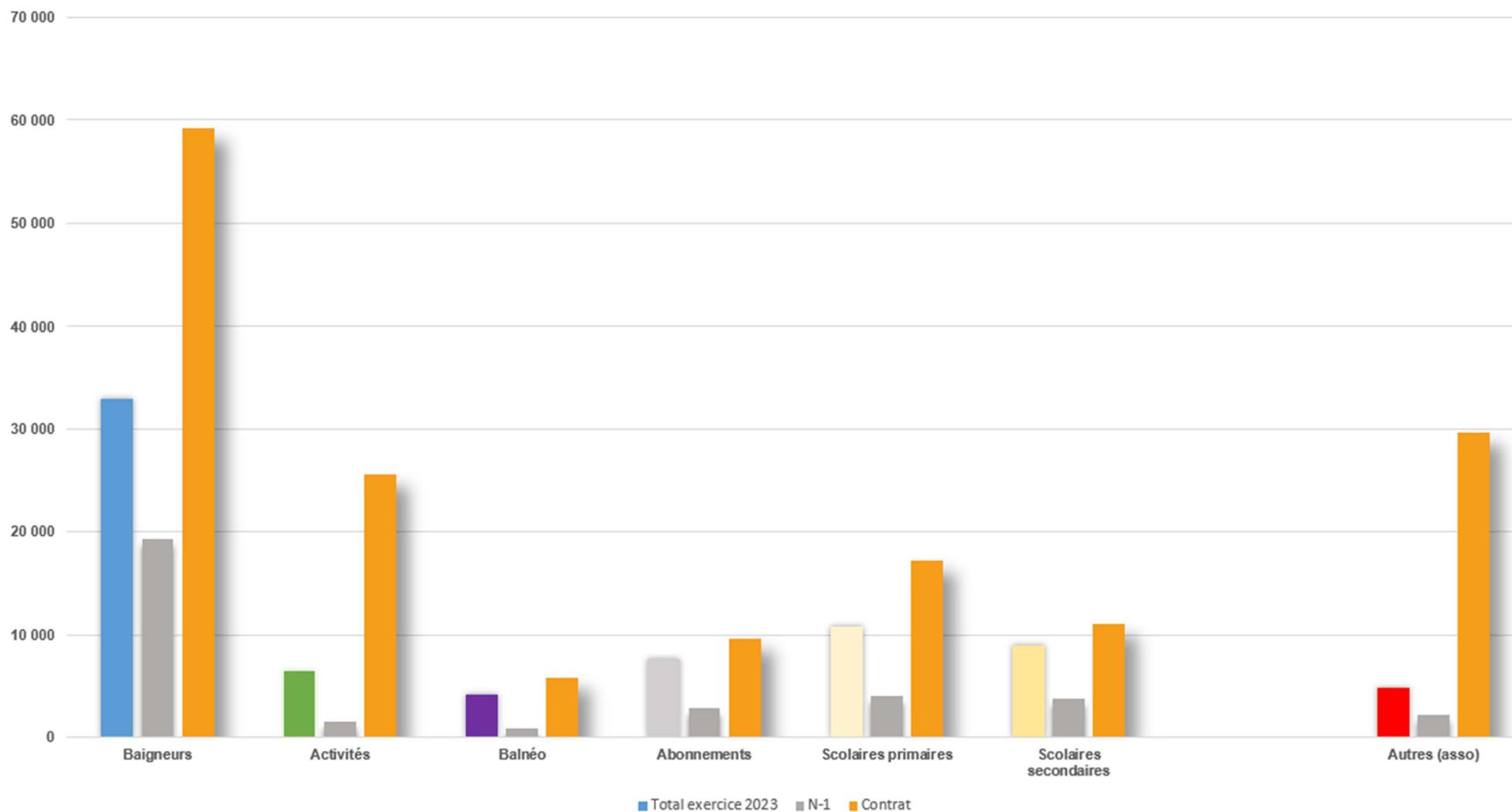
Données

Variations mensuelles - fréquentation totale N / N-1



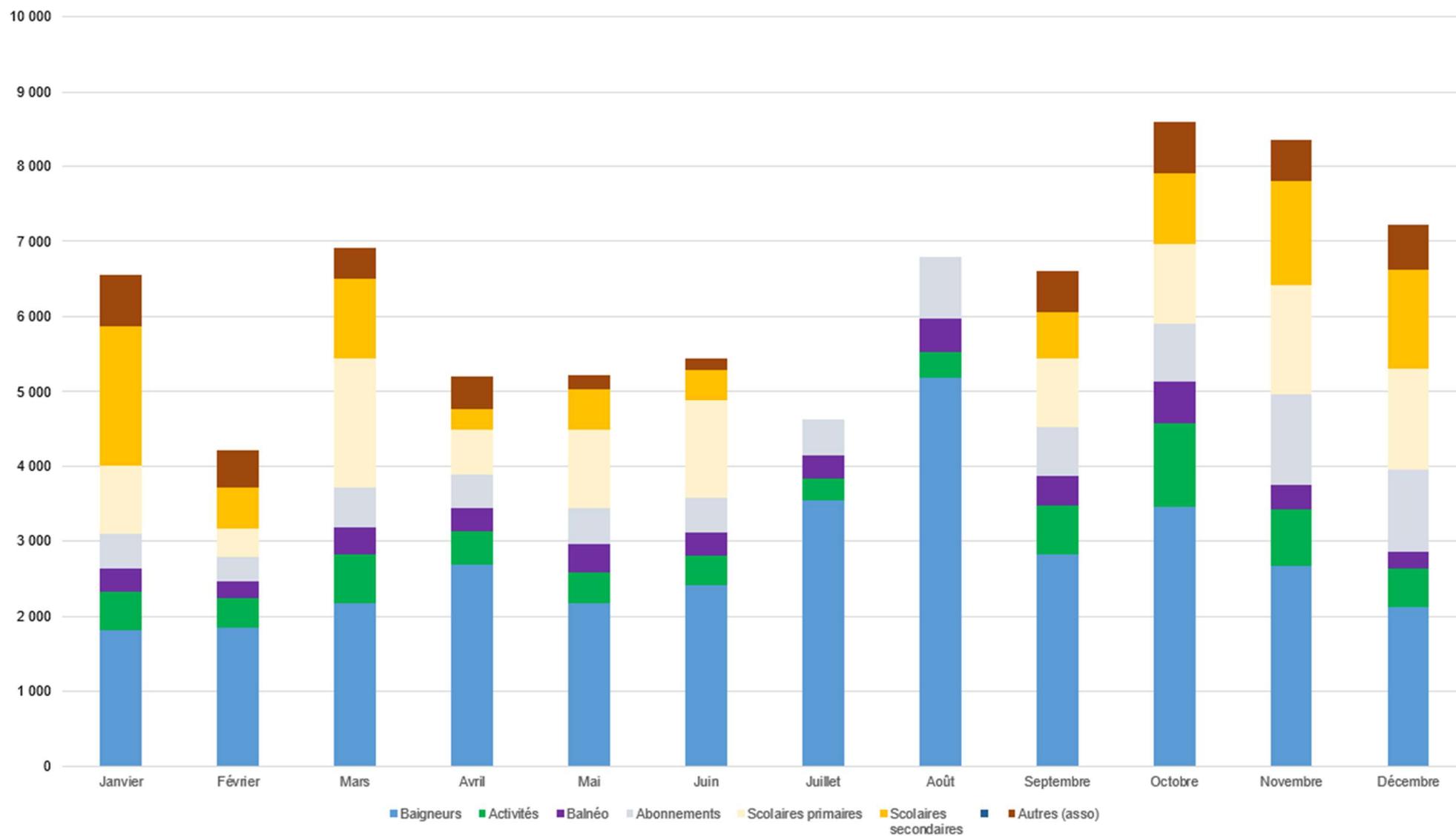
Données

Variations annuelles par catégories typologiques N / N-1 / contrat



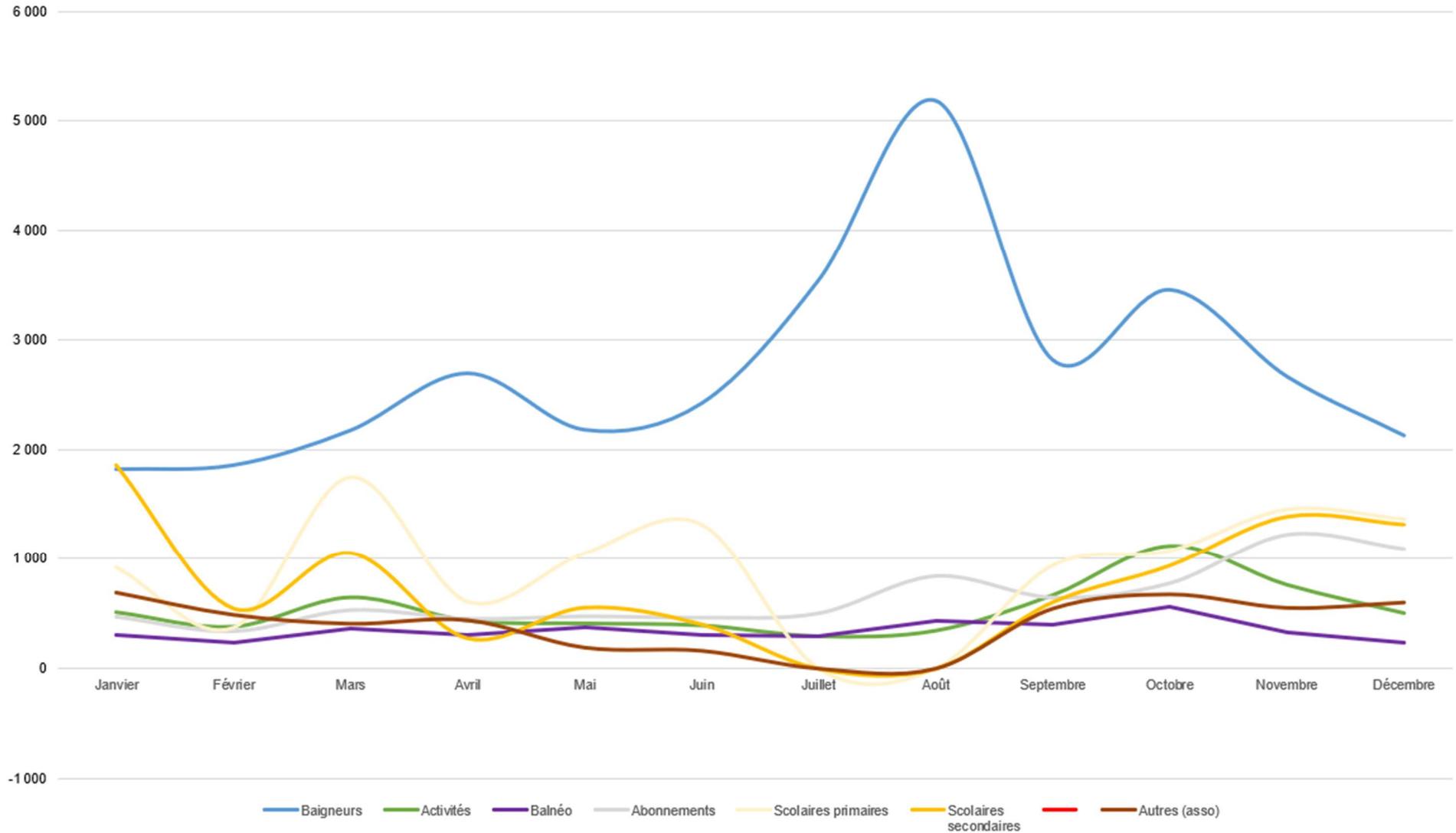
Données

Répartition des fréquentations par catégorie typologique



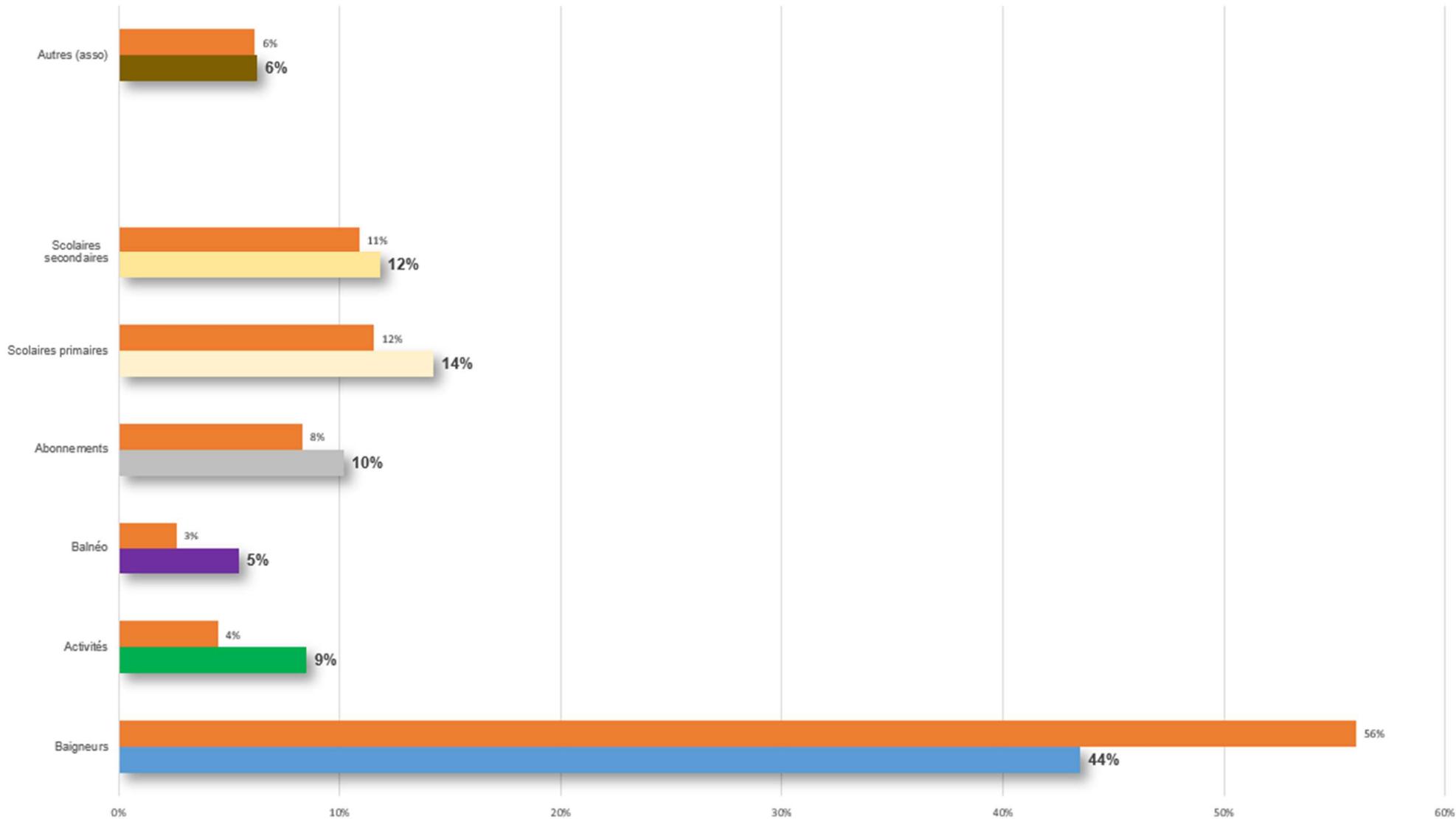
Données

Variation des fréquentations par catégorie typologique



Données

Répartition des fréquentations par catégorie typologique



Focus sur la fréquentation scolaire primaire

Organisation des cycles

4 périodes en cours d'année constituées de 9 séances environ

Durée des séances de 45 minutes

Nombre de classes par créneaux : 2 en moyenne

Nombre d'écoles accueillies sur l'exercice :

- 20 écoles de la CCPC
- 3 écoles hors territoire

Nombre de classes accueillies sur l'exercice : 63

Observations

Les fréquentations scolaires des écoles primaires sont **inférieures de 37% par rapport au référentiel contractuel proratisé.**

Focus sur la fréquentation scolaire secondaire

Organisation des cycles

4 périodes en cours d'année constituées de 9 séances environ

Durée des séances de 1 heure

Nombre de classes par créneaux : 1 ou 2

Nombre d'établissements accueillis sur l'exercice : 4

Observations

Les fréquentations des établissements du secondaire sont **inférieures de 19% par rapport au référentiel contractuel proratisé.**

Données

Etablissements primaires	Fréquentation	Résidents	Hors collectivité
Ecole Béthanie	1428	1428	
Ecole Saint Martin Monnereau	646	646	
Ecole Sainte Cécile J Moreau	456	456	
Ecole Rochetretjoux public	218	218	
Ecole Rochetretjoux privé Vieux Tilleul	255	255	
Ecole Bournezeau Privé	511	511	
Ecole L'Eolière Chantonay	694	694	
Ecole la courte echelle Bournezeau	1 206	627	
Ecole Rémondet Chantonay	563	563	
Ecole la Caillère St Hilaire	207		207
Ecole Saint Hilaire le Vouhis	94	94	
Ecole Saint Prouant privé	515	515	
Ecole Saint Vincent Sterlange Privé	352	352	
Ecole Sainte Cécile privé	769	769	
Ecole Saint Germain de Prinçay	303	303	
Ecole Le Donjon Sigourmais	297	297	
Ecole Sacré Cœur St Philbert	475	475	
Ecole Saint Martin de Lars	341	341	
Ecole Saint Vincent Sterlange PU	354	354	
Ecole PUYBELLARSD	125	125	
Ecole publique St Prouant	614	614	
La Jaudonnière	178		178
St Martin Lars en Ste Hermine	201		200
TOTAL	10 802	9 637	585
Répartition		89%	5%

Etablissements secondaires	Fréquentation	Résidents	Hors collectivité
Collège Saint Joseph	3652	3652	
Collège Couzinet	2 305	2 305	
Collège Couzinet Spécialité Natation	392	392	
Lycée Sainte Marie	1 502	1 502	
Lycée Sainte Marie option Natation	44	44	
Lycée Clémenceau	693	693	
Collège Saint Joseph Spécialité	366	366	
TOTAL	8 954	8 954	0
Répartition		100%	0%

5 . ETAT DE L'ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES UTILISATEURS

Utilisateurs

Vue d'ensemble

L'analyse statistique a été réalisée à partir des fiches clients parmi le public individuel et les groupes qui sont enregistrés dans le contrôle d'accès.

La fréquentation **du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay est prépondérante avec plus de 88.95%**.

Commune de Chantonnay :

- 61.7 %

Communes du Pays de Chantonnay (10 communes) :

- 88.95%

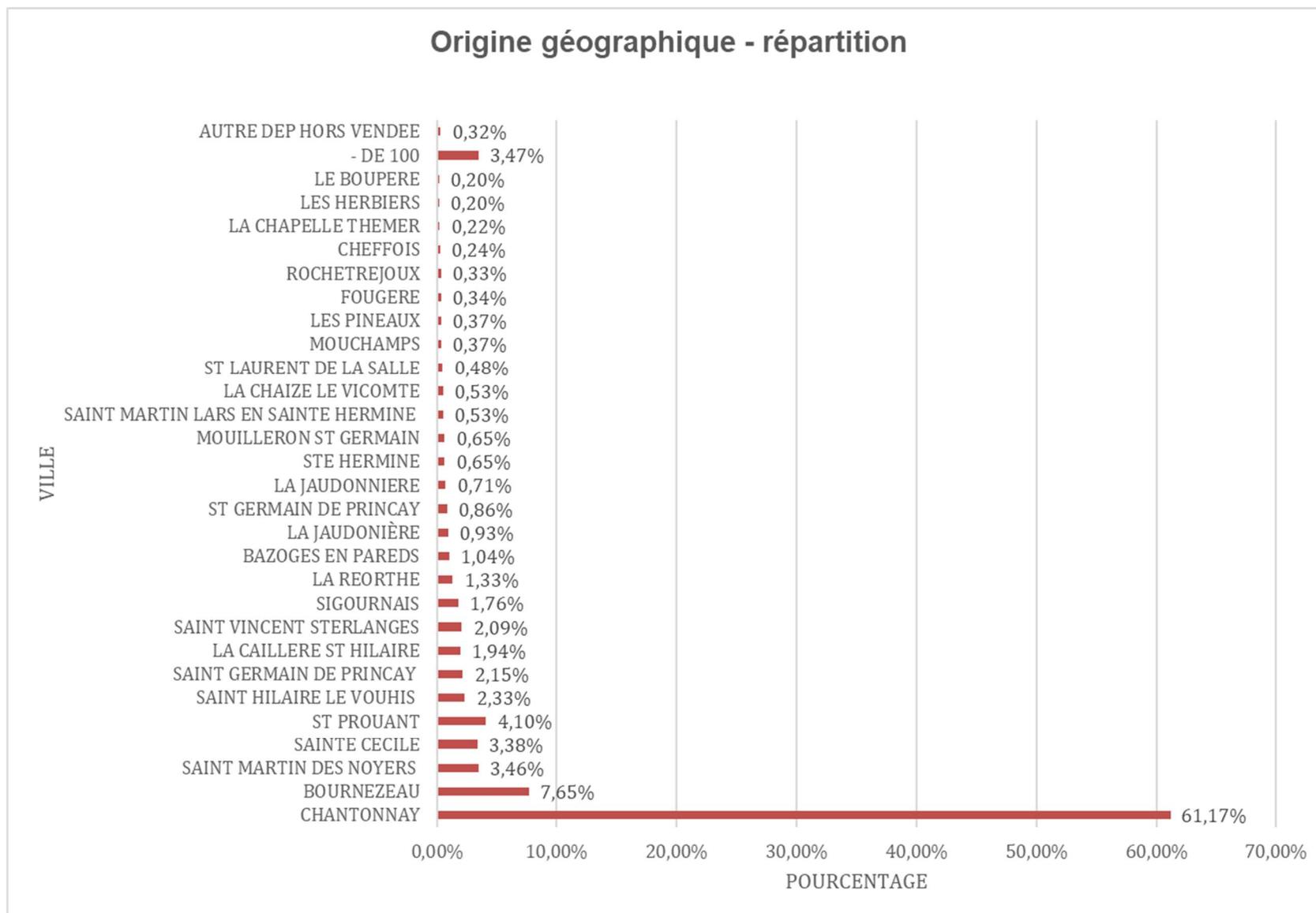
Autres communes de Vendée – hors CCPC :

- 10.72 %

Autres départements :

- 0.32 %

Données



6 . LES ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE PROMOTION

Communication courante et récurrente

Vue d'ensemble

Le centre aquatique dispose d'une notoriété croissante sur la zone de chalandise via notamment les réseaux sociaux et les articles de presse pour les manifestations ponctuelles.

Au 31/12/2022, l'Odyss comptait 330 « followers » contre 996 « followers » sur Facebook et 247 « followers » sur Instagram Ce chiffre est en progression constante depuis l'ouverture.

La communication sur les réseaux sociaux est aujourd'hui très active et permet une réelle communication de nos différentes animations et offres commerciale

L'information récurrente est assurée par :

- **Le site internet**
- **Les réseaux sociaux**
- **Les Newsletters**
- **Un affichage permanent in situ**
- **Des flyers in situ**
- **Mailing au CE, mairies, écoles, accueil de loisir, associations**

Le budget consacré à la communication promotion et à l'animation s'est élevé à **environ 36 600 euros HT** montant supérieur aux prévisions (12 000 euros HT).

Ce budget assure :

- La gestion du site internet dédié,
- Les frais de création et de conception infographique,
- Les frais d'impression,
- Les frais d'annonce presse,
- Les frais afférents aux animations.

Action de communication ponctuelle

Communication ponctuelle :

Boitage : Des offres d'essais distribués dans les boites aux lettres des habitants de la communauté de commune.

Stand au Leclerc de Chantonay : affiches, flyers, renseignements et tombola pour faire gagner de nombreux lots.

Flyers et affiches dans les commerces

Presse : Plusieurs opération d'encart publicitaire ont été réalisée afin de promouvoir le centre aquatique

Données

Actions	Date de réalisation	Imputation € HT	
		Communication	Animations / évènements
Bonnes résolutions 2023, 5ème mois offert	02 au 15/01	RS, Newsletter, affiche...	- €
Epiphanie	12/01/2024	Affiche, RS	- €
Présentation offre entreprise	16,17,18/03	Affiche,RS	
Flyer piscine	01/04/2024		
Semaine du Bien Etre	2 au 7/05	Affiche , RS	
Parrainage	25/05 au 04/06	Affiche , RS	
Fête des mères	04/06/2024	Affiche , RS	
Fête des pères	18/06/2024	Affiche , RS	
L'été Offert	04 au 18/06	Affiche , RS	
Encart OUEST France Pouzauges-Chantonnay	24-25/06		
Encart OUEST France La Roche sur Yon	24-25/06		
Encart OUEST France Les Herbiers	24-25/06		
Animation toutes les semaines	10/07 au 31/08	Affiche, RS, affichage panneau ville	
Pass été (Famille, Adulte, Aubin)	10/07 au 31/08	Affiche , RS	
Odys Wake up	10/07 au 31/08	Affiche , RS	
Happy hour	10/07 au 31/08	Echange et enquête de satisfaction	
Aquachance	10/07 au 31/08	Affiche, RS	
Encart Ouest France	11/07/2023		
Encart Ouest FranCE	28/08/2023		
Parrainage	04/09 au 30/09	Affiche, RS et Newsletter	
Offre d'essai	04/09 au 30/09	coupon boite aux lettres, affiche, RS	
Octobre rose	11/10 au 31/10	Affiche , RS	
Offre famille 2=3 (entrées, carte 10 et Abo)	21/10 au 05/11	Affiche , RS et newsletter	
Animation Halloween = tarif 2euros	31/10/2023	Affiche, RS et Newsletter	
Semaine du Bien Etre = espace bien-être offert pour toute entrée adulte achetée	6/11 au 12/11	Affiche, RS, Newsletter, Flyers	
MooVember = surclassement pendant 2 mois abo bronze en gold	10/11 au 30/11	Affiche, RS	
Black Friday : 10=15	24-25 et 26/11	Affiche, RS et Newsletter	
Offre cartes cadeaux	1/12 au 31/12	Affiche, Newsletter et stand leclerc	
Happy hour Samedi 14h-16h : adultes : 3,70€ et enfants 2€	2 au 30/12	Affiche,RS, Newsletter et commerces	
Offre de Noel : 10=12 et 30=35	18/12 au 24/12	Affiches, RS, Newsletter	

7 . L'ETAT GENERAL DES OUVRAGES ET DES BIENS DELEGUES

Entretien et maintenance

La conduite technique, l'entretien et la maintenance des installations sont assurés par la **société IDEX**.

L'entretien et la maintenance de l'équipement sont répartis entre la Collectivité délégante et la société PRESTALIS selon les dispositions de **l'article 17 du contrat**.

Les **dépenses engagées** sur ces opérations s'élèvent à :

- **123 170 € HT pour la conduite des installations techniques**
- **3 000 € HT** pour la **maintenance** de l'équipement

Le rapport d'activité IDEX figure en pièce jointe.

Les contrôles réglementaires et la maintenance spécifique sont assurés par des organismes de contrôle agréés.

Les contrats d'entretien externalisés concernent principalement :

- Le contrôle d'accès informatisé,
- Les équipements d'entretien,
- Les équipements de bureautique,
- Les espaces verts.

Nombre d'opérations préventives

271

Nombre d'opérations curatives

3

Nombre d'interventions d'astreinte

20

Opérations d'entretien et de maintenance

Nature de l'intervention	Date de réalisation	Imputation € HT		
		Société dédiée	Sous-traitant technique	Autres ent. Ext
Vidange annuelle	du 26/06 au 30/06	IDEX	11 340,99 €	
Maintenance de chloromètre hydroinjecteur et pompes doseuses	19/07/2023	IDEX		
Changer les ampoules du sauna	02/08/2023	IDEX		
Changement flexible de douche hamamm	03/08/2023	IDEX		
Changement des plaques de regard	04/08/2023	IDEX		
Changement Hydro-injecteur, clapet anti retour et débitmètre du chlore	31/08/2023	IDEX		
Intervention sur le robot	31/08/2023	Odyss	271,57 €	
Remplacement pommeau douche Bien-être	31/08/2023	IDEX		
Changement des 4 membranes de chlore et 4 sondes de PH	07/09/2023	IDEX		
Mise en hors gel snack, jeux extérieurs et robinets de puisages	19/10/2023	IDEX		
Changement carte électronique de la chaudière 3	20/10/2023	IDEX		
Allumage du chauffage	20/10/2023	IDEX		
Changement des plaques urinoire adulte dans les vestiaires publics	31/10/2023	IDEX		
Réparation flexible dans douche PMR vestiaires publics	31/10/2023	IDEX		
Changement ampoule Hammam	27/11/2023	IDEX		
Changement distributeur vanne sur bassin ludique	07/12/2023	IDEX		
Annalyse légionellose	20/12/2023	IDEX		
Changement 5 douchettes douche bien-être	21/12/2023	IDEX		
Nettoyage bouche VMC	22/12/2023	IDEX		
Total engagé		11 612,56 €	0,00 €	11 612,56 €
				0,00 €

Contrôles règlementaires

Contrats d'entretien

Nature du contrôle	Vérificateur	Périodicité	Date de réalisation	Contrat	Entreprise	Date de réalisation
Désenfumage	IDEX	annuelle	28/07/2023	Contrat oxygène	Linde	01/07/2027
Extincteurs	IDEX	annuelle	28/07/2023	Maintenance robot bassin	HEXAGONE	01/10/2023
Centrale d'alarme incendie	IDEX	annuelle	28/07/2023	Photocopieur	BROTHER/RICOH	01/10/2023
Réseau gaz combustibles	IDEX	annuelle	15/04/2024	Maintenance Toboggan / Pentagliss	New spot	01/04/2023
Contrôle périodique chauffage / ventilation	IDEX	Semestriel	22/12/2023	Maintenance toiture	FACE service expert	23/02/2024
Ramonage chaufferie	IDEX	Semestriel	22/12/2023	anti intrusion	SN2O	29/02/2024
Combustions chaudières	IDEX	SEMESTRIEL	22/12/2023	Video surveillance	SN2O	29/02/2024
Légionelle, THM , TRICHLORAMINE	IDEX	annuelle	20/12/2023	Aire de jeu	CBR	02/05/2023
Installations électriques	IDEX	annuelle	09/07/2023	SAS Entrée	GILGEN	09/10/2023
Combustions chaudières	IDEX	Semestriel	22/12/2023	Espace vert	La Méridionale	9 passages

GER

Les dispositions relatives aux GER sont régies par l'article 19 du contrat.

Un total de 8310.80€ a été engagé par la collectivité et 677.99€ par l'Odyss sur cette année d'exercice

PRESTALIS										
Centre aquatique l'ODYSS										
Récapitulatifs financiers										
Exercice	DATE DE DEVIS	N° Devis	Ref.devis	Désignation travaux	Vente Devis P3 - GER ht €	Vente devis Amélioration P2 ht €	Attribution	Validation Date	Travaux fait O / N	Observations
2023	27/06/2022	Odyss-001	DD220605443-A1	Création d'un By Pass		789,21	COLLECTIVITE	26/10/2023	0	
2023	14/04/2023	Odyss-002	DD230402785-A1	Création d'un remplissage rapide		2 094,68 €	COLLECTIVITE	26/10/2023	0	
2023	23/06/2023	Odyss-003	DD230605628-A1	Remplacement de Plaque de fonte		2 779,59 €	COLLECTIVITE	26/10/2023	0	
2023	12/07/2023	Odyss 004	DD230702469-A1	Remplacement Pommeau de douche	677,99 €		ODYSS	31/07/2023	0	
2023	15/09/2023	Odyss005	DD230903195-A1	Ajout de 2 limiteur de pression		2 647,32 €	COLLECTIVITE	26/10/2023	0	
2023	02/06/2023	Odyss 007	DD230600374-A1	Piece de maintenance arret technique 2023		- €	IDEX	NC	N	Refus P2 - 11 340,99€
					677,99 €	8 310,80 €				

8 . LES PREVISIONS DE TRAVAUX

Travaux à la charge de l'autorité délégante

Données

La majorité des GPA listées en collaborations entre le délégataire et le prestataire ont été levées lors de l'arrêt technique du centre aquatique qui s'est déroulé du 26 juin au 07 juillet 2023

Plan prévisionnel

Données

PRESTALIS										
Centre aquatique l'ODYSS										
Récapitulatifs financiers										
Exercice	DATE DE DEVIS	N° Devis	Ref.devis	Désignation travaux	Vente Devis P3 - GER ht €	Vente devis Amélioration PE ht €	Attribution	Validation Date	Travaux fait O / N	Observations
2024	31/10/2023	Odys006	DD231007408-A1	Système de rétention Acide sulfurique		2 351,50 €	COLLECTIVITE	EN ATTENTE	N	
2024	15/01/2024	Odys008	DD240102709-A1	Modification réseau pour vidange		8 228,20 €	COLLECTIVITE	EN ATTENTE	N	
2024	20/11/2023	Odys009	DD231104352-A1	Remplacement de 4 Lampes UV et leurs gaines			IDEX	29/02/2024	N	refus P2 : 6582,54€
2024	13/02/2024	Odys010	DD240203630-A1	Remplacement Plaque urinoir	396,13 €		IDEX	29/02/2024	O	
2024	04/04/2024	Odys011	DD240401021-A1	Remplacement Hydroinjecteur chlore	913,16 €		IDEX		N	
2024	05/03/2024	Odys012	DD240401057-A1	Remplacement buse hydromassante	949,81 €		IDEX		N	Douche BE : casse client
2024	04/04/2024	Odys013	DD240401050-A1	Remplacement servo moteur pneumatique	749,96 €		IDEX		N	
2024	04/04/2024	Odys014	DD240401035-A1	Remplacement hydro superieur adoucisseur	999,52 €		IDEX		N	
					4 008,58 €	10 579,70 €				

9 . LES ELEMENTS DE SUIVI DE LA DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE

Démarche environnementale

Documents

Entretien

- L'utilisation de produits « éco labellisés » est privilégiée pour les opérations d'entretien hygiénique.
- La mécanisation des opérations de nettoyage (autolaveuse et monobrosse) participe à la réduction des consommations d'eau (par rapport à un nettoyage au jet à grande eau).

Sensibilisation

Des affichages incitant les usagers à la prise de douche avant la baignade ont été mis en œuvre (réduction des pollutions organiques donc apport d'eau neuve et consommation de produit de traitement d'eau en baisse).

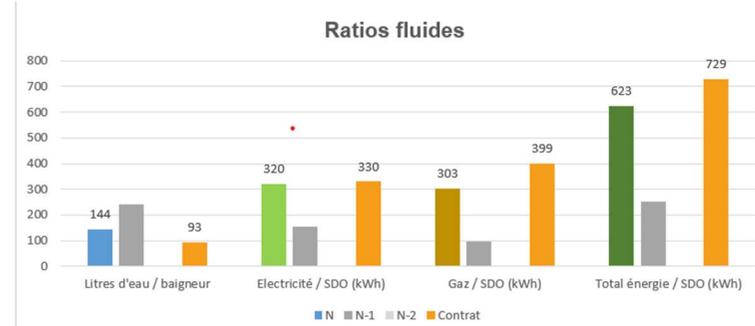
Commentaires

- Une attention particulière est portée sur tous les axes d'améliorations possibles de réduction des consommations énergétiques, dans le cadre de la mise en place du plan de sobriété en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Chantonay.
- Le délégataire vise l'optimisation des dépenses énergétiques au travers des actions de sensibilisation auprès du personnel et des usagers, ainsi qu'avec un ajustement des températures au plus proche des consignes de températures minimales contractuelles.

Données

Données	M2	m3	kwh	Passages
Surfaces dans œuvre (SDO)	3 000			
Surfaces de plan d'eau	625			
Consommations annuelle eau		10 908		
Consommation annuelle électricité			959 587	
Consommation annuelle gaz			908 771	
Fréquentation annuelle totale				75 555

Ratios	N	N-1	N-2	Contrat
Litres d'eau / baigneur	144	242	0	93
Electricité / SDO (kWh)	320	156	0	330
Gaz / SDO (kWh)	303	97	0	399
Total énergie / SDO (kWh)	623	253	0	729



10 . LES MOYENS HUMAINS

Les effectifs

La Convention Collective Nationale du Sport est en vigueur au sein de la société dédiée d'exploitation.

L'équipe d'exploitation permanente se compose de 12 personnes soit 10 ETC :

- 1 direction
- 1 Responsable clientèle
- 3 personnes à l'accueil-entretien
- 1 coordinateur bassin
- 4 MNS : 3 temps plein et 1 temps partiel
- 2 BNSSA : temps partiel

Les mouvements de personnel

Une refonte quasi complète de l'équipe d'éducateurs s'est construite sur cette année 2023, avec l'arrivée d'une nouvelle directrice au 15 mai.

Depuis septembre 2023, nous observons une stabilité de l'équipe bassin.

Une réorganisation du pôle accueil-entretien a été mis en place afin de répondre davantage aux problématiques d'entretien et afin d'assurer un meilleur suivi clientèle.

Données

Au 31/12/2022, l'équipe est composée des 09 permanents temps plein et 3 permanents en temps partiel, ainsi que de 2 apprentis : 1 formation BPJEPS AAN, et 1 en formation Assistant de direction-Community management soit un total de 15 ETC.

Fonction	Nom	Prénom	ETC
Directeur	JEANVOINE	AUDE	1
Responsable Clientèle	GOULAY	Ivonig	1
Conseillère Clientèle	GROS-CELSO	Mélissa	1
Agent polyvalent	CORBEL	Frédéric	1
Agent polyvalent	VERSE BIRE	Myriam	1
Coordinatrice multi-activités	RAIMBAULT	Baptiste	1
Coatch éducateur sportif	BORDRON CARRE	Coline	1
Coatch éducateur sportif	AUBRY	Damien	1
Coatch éducateur sportif	QUEVEAU	Mickaël	1
Coatch éducateur sportif	JOURDAIN	Arthur	0,5
Surveillant de baignade	BRIDONNEAU	Eugénie	0,25
Surveillant de baignade	EARL-ANTSEE	Maisie	0,25
Apprenti	SOURISSEAU	Delphine	1
Apprenti	VRIGNAUD	Jules	1

11 . LES CONSOMMATIONS DE FLUIDES

Evolution de la consommation de fluides

Par rapport aux prévisions contractuelles

Les consommations de fluides en 2023 sont **conformes aux cibles contractuelles**, voire **en deçà pour le gaz et l'eau**.

La **consommation en eau** comporte une part variable liée à la fréquentation. Nous constatons aujourd'hui une consommation relativement proportionnelle à la fréquentation du centre aquatique. A Noter que des défauts de boutons pressoir, engendre une surconsommation avec des douches qui coulent en continue.

La **consommation en gaz** est souvent corrélée à la consommation en eau en raison des besoins de chauffage de l'eau, renouvelée en fonction de la fréquentation. En 2022, il a été constaté une erreur de coefficient de la part du prestataire technique, nous sommes aujourd'hui davantage sur la réalité de consommation.

La **consommation en électricité** comporte une part fixe indépendante de la fréquentation, liée aux pompes de traitement d'eau et aux alimentations des jets d'eau et de l'espace bien-être.

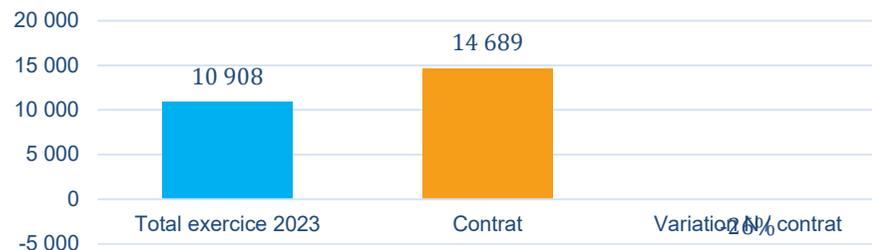
Eau : - 26 % par rapport aux prévisions contractuelles

Gaz : - 24 % par rapport aux prévisions contractuelles

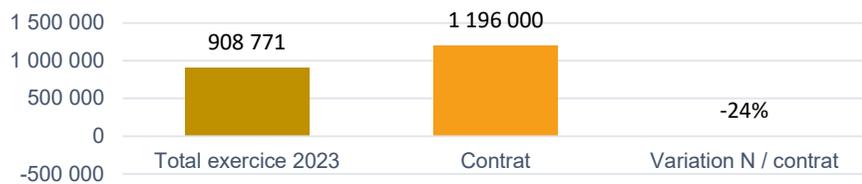
Electricité : - 3 % par rapport aux prévisions contractuelles

Données : Ratio litres / baigneurs

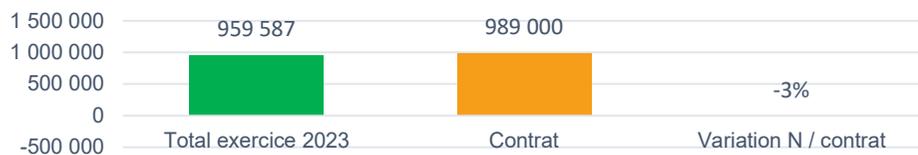
Consommations eau



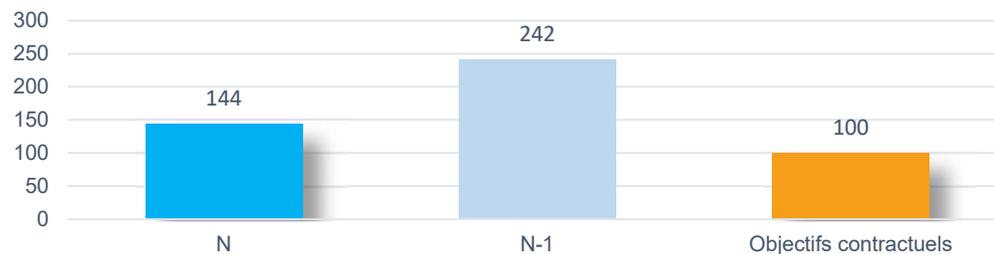
Consommations gaz



Consommations électricité



Ratio litres / baigneurs

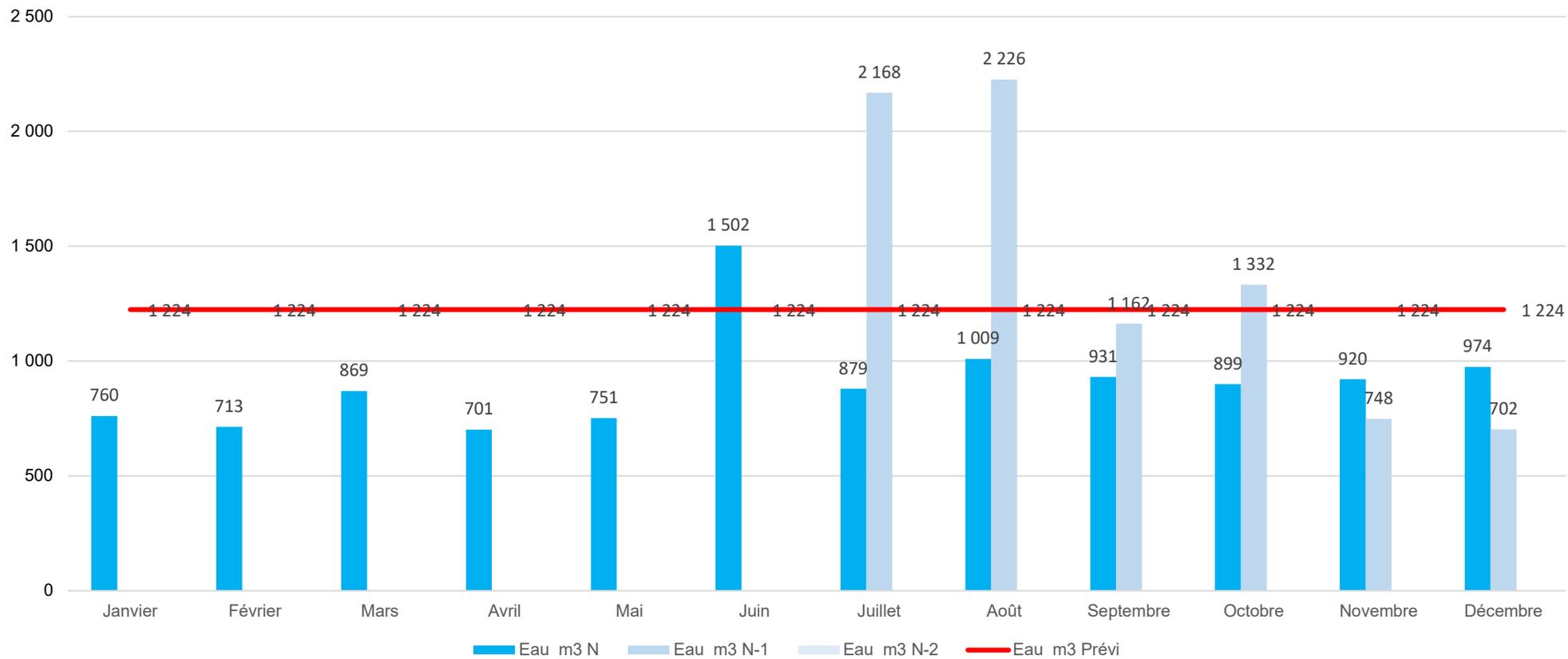


Données

Mois	Fluides										
	Eau m3				Gaz kwh				Electricité kwh		
	Prévi	N	N-1	N-2	Prévi	N	N-1	N-2	Prévi	N	N-1
Janvier	1 224	760			99 667	112 353			82 417	76 297	
Février	1 224	713			99 667	99 554			82 417	71 305	
Mars	1 224	869			99 667	101 644			82 417	83 046	
Avril	1 224	701			99 667	96 999			82 417	67 570	
Mai	1 224	751			99 667	72 794			82 417	71 658	
Juin	1 224	1 502			99 667	40 146			82 417	77 701	
Juillet	1 224	879	2 168		99 667	39 942	33 937		82 417	76 353	47 671
Août	1 224	1 009	2 226		99 667	52 933	29 164		82 417	90 050	80 065
Septembre	1 224	931	1 162		99 667	36 882	34 190		82 417	85 701	102 189
Octobre	1 224	899	1 332		99 667	53 684	39 399		82 417	86 618	87 149
Novembre	1 224	920	748		99 667	86 413	61 170		82 417	82 186	73 287
Décembre	1 224	974	702		99 667	115 427	92 200		82 417	91 102	77 951
Total exercice 2023		10 908	8 338	0		908 771	290 060	0		959 587	468 312
Contrat		14 689	7 345			1 196 000	598 000			989 000	49 450
Variation N / contrat		-26%	14%			-24%	-51%			-3%	847%
Variation N / N-1		31%				213%				105%	

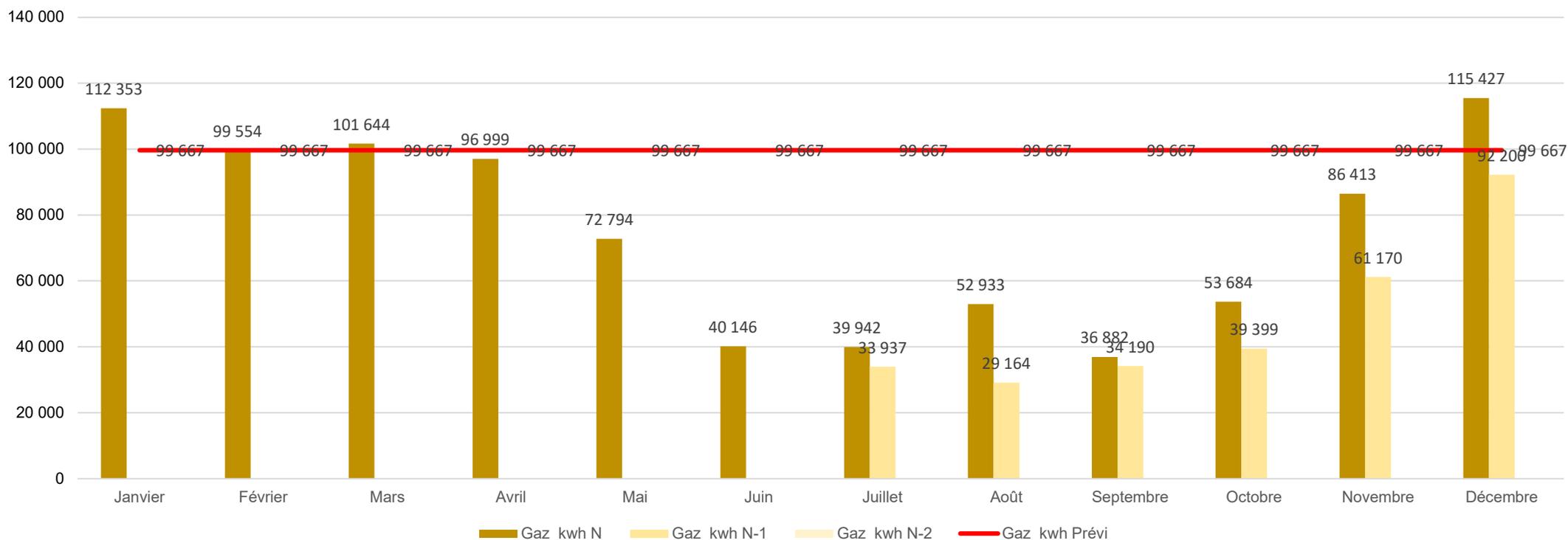
Données

Variations mensuelles consommations d'eau



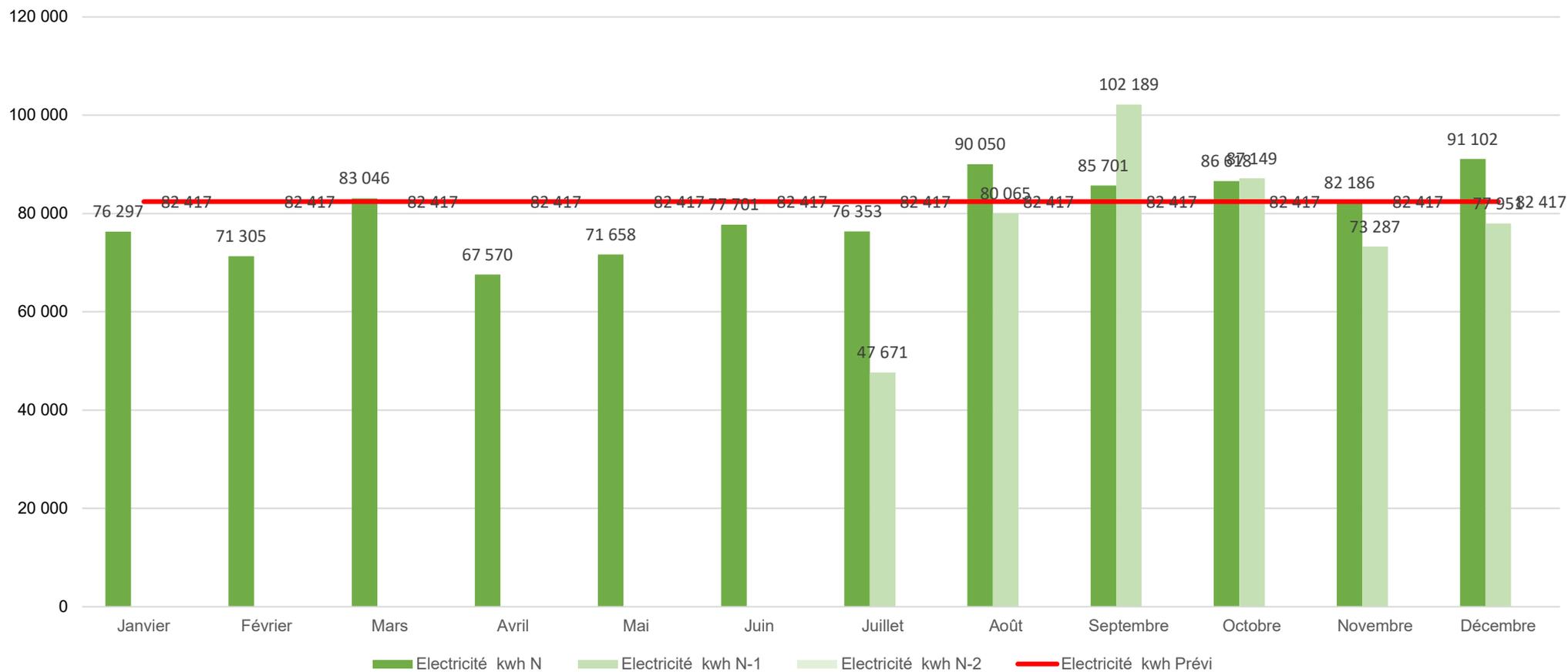
Données

Variations mensuelles consommations gaz



Données

Variations mensuelles consommations électricité



12 . COMPTE ANNUEL DE RESULTAT

Indice de révision

En application des dispositions contractuelles l'indice de révision **K** pour l'exercice considéré applicable à la subvention forfaitaire d'exploitation (article 22.1) a été de **1,2741**.

$$K = 0,10 + 0,90 \times \left[0,52 \frac{S}{S_0} + 0,053 \frac{G}{G_0} + 0,034 \frac{E}{E_0} + 0,068 \frac{El}{El_0} + 0,325 \frac{FSD2}{FSD2_0} \right]$$

Indice	Intitulé	Code	Valeur	2022		2023	
				avr-22	Index	avr-23	Index
Eau (E)	Eau (indice de l'eau pour une facture 120 m3 sur le territoire Vendée Eau)	Tarifcation Vendée Eau	214,60	214,60	1,0000	214,60	1,0000
				<i>indice de févr.-22</i>		<i>indice de avr.-23</i>	
Electricité (El)	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 35.11 et 35.14 - Electricité vendues aux entreprises ayant souscrit	10764288	137,7	179,40	1,3028	274,90	1,9964
				<i>indice de févr.-22</i>		<i>indice de févr.-23</i>	
Gaz (G)	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 35.23 – Commerce du gaz par	10764295	82,2	210,90	2,5657	215,70	2,6241
	advertis			<i>indice de févr.-22</i>		<i>indice de févr.-23</i>	
Salaire (S)	Indice des salaires mensuels de base - Ensemble des secteurs non agricoles (NAF rév.2 ENS) - Base 100 au T2 2017	010562695	103,8	107,20	1,0328	111,40	1,0732
				<i>indice de T4 2021</i>		<i>indice de T4 2022</i>	
FSD2	Indice des frais, Services divers	Le Moniteur FSD2	130,5	160,60	1,2307	179,70	1,3770
				<i>indice de mars-22</i>		<i>indice de mars-23</i>	
K				1,1502		1,2741	

Evolution des dépenses de l'exercice

Par rapport aux prévisions :

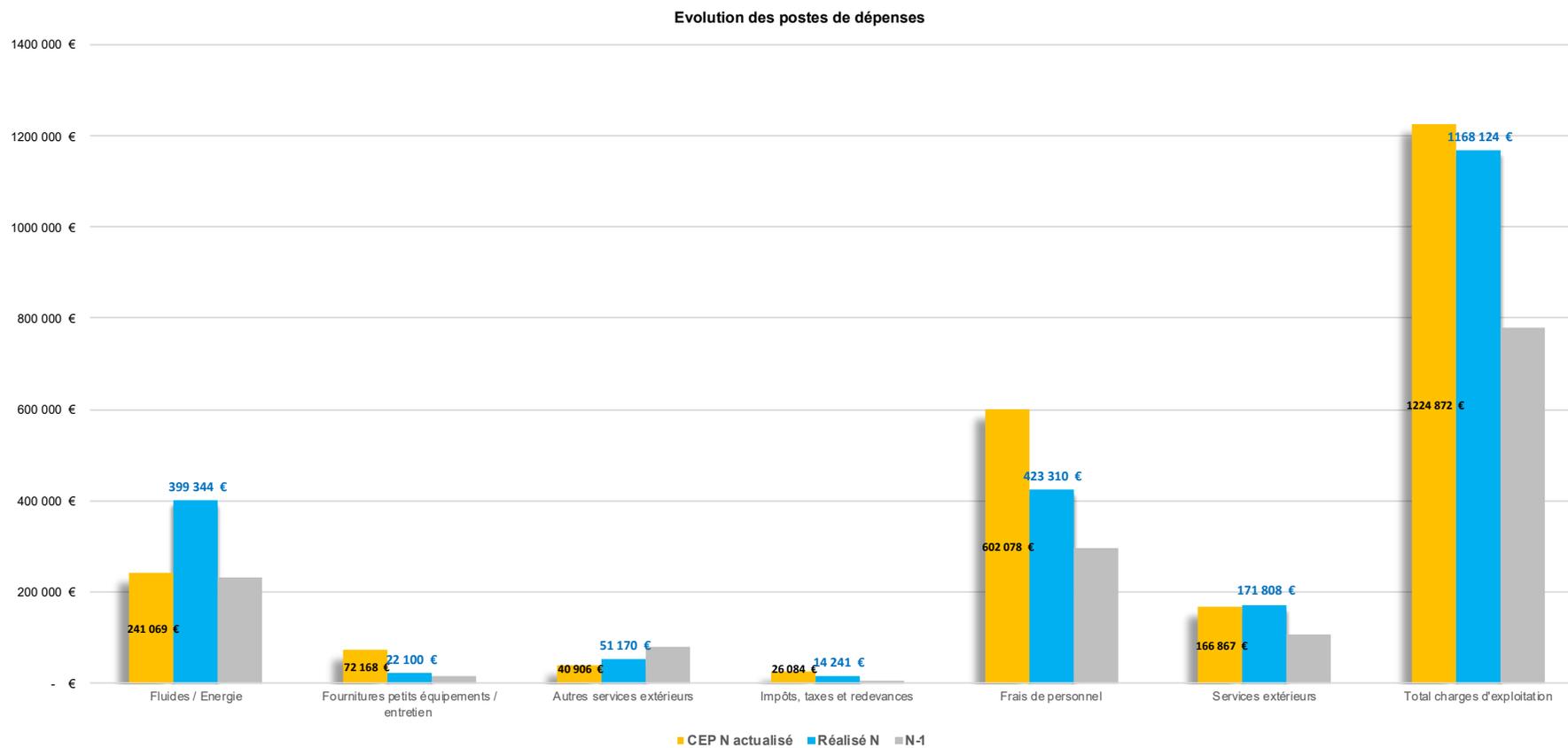
- Les dépenses « **d'achat et fluides** » sont inférieures de 66 % du fait de la mise en fonctionnement réduit des installations techniques.
- Les dépenses « **services extérieurs** » sont inférieures de 69% principalement sur les postes produits d'entretien et petits matériels
- Les dépenses « **autres services extérieurs** » sont globalement conformes. Le poste P2 intègre les produits chimiques (traitement d'eau) identifié dans le compte 61
- Les dépenses « **impôts et taxes** » sont inférieurs de 45%
- Les **coûts salariaux** sont inférieurs de 14 % au CEP hors actualisation.

Globalement les charges d'exploitation sont inférieures de 4,6 % aux prévisions soit une baisse de 57 k€.

Tableau synthétique des grands postes de dépense

	CEP N	CEP N actualisé	Réalisé N	N-1
Fluides / Energie	197 129 €	241 069 €	399 344 €	232 473 €
Fournitures petits équipements / entretien	59 014 €	72 168 €	22 100 €	16 979 €
Autres services extérieurs	33 450 €	40 906 €	51 170 €	78 565 €
Impôts, taxes et redevances	21 330 €	26 084 €	14 241 €	7 123 €
Frais de personnel	492 336 €	602 078 €	423 310 €	296 561 €
Services extérieurs	136 452 €	166 867 €	171 808 €	105 694 €
Total charges d'exploitation	1 015 411 €	1 224 872 €	1 168 124 €	779 482 €

Données



Données

CHARGES D'EXPLOITATION en € H.T. constant	2023	CEP N actualisé	Réalisé N 2023	Ecart		N-1 2022	Ecart N	
Fluides / Energie	197 129	241 069	399 344	158 275	65,66%	232 473	166 871	71,78%
Eau	40 346	49 340	40 346	- 8 994		23 535	16 811	
Gaz	49 025	59 953	119 334	59 381		69 612	49 723	
Electricité	107 757	131 776	239 664	107 887		139 326	100 337	
Autres	-	-	-	-		-	0	
Fournitures petits équipements / entretien	59 014	72 168	22 100	- 50 068	-69,38%	16 979	5 121	30,16%
Produits alimentaires / Produits dérivés	-	-	-	-		-	0	
Produits d'entretien / produits chimiques	29 941	36 615	17 167	- 19 448		8 723	8 445	
Petits équipement / fournitures	19 073	23 324	3 493	- 19 832		3 630	-138	
Dotation vêtement du personnel	2 000	2 446	-	- 2 446		-	0	
Billetterie et cartes	3 000	3 669	-	- 3 669		-	0	
Fournitures de bureau	1 000	1 223	1 176	- 47		4 339	-3 163	
Infirmierie, pharmacie	1 000	1 223	-	- 1 223		-	0	
Petit matériel d'activité (aquagym, divers...)	3 000	3 669	-	- 3 669		-	0	
Autres	-	-	264	264		288	-24	
Services extérieurs	136 452	166 867	171 808	4 941	2,96%	105 694	66 114	62,55%
Analyse eau (si non incluse dans P2)	8 832	10 801	-	- 10 801		-	0	
Contrôles techniques réglementaires	1 943	2 376	-	- 2 376		298	-298	
Dépenses de maintenance courante (entretien et réparations) :								
Conduite et entretien courant des installations techniques (P2)								
Maintenance casiers								
Maintenance Contrôle d'accès								
Informatique/téléphonie/Alarme								
Copieurs et solutions d'impression								
Robots bassins	106 727	130 516	150 409	19 893		89 917	60 492	
Nettoyage des surfaces vitrées								
Espaces verts								
Interventions sur bâtiment								
Matériel de nettoyage								
Maintenance Pentaglyss								
Autres : contrôle oxygène, maintenance réservation en ligne								
Gros Entretien Renouvellement (GER) sur les installations techniques	5 000	6 115	5 000	- 1 115		2 917	2 083	
Assurances	10 800	13 207	10 944	- 2 263		6 666	4 278	
Autres : location de matériel	3 150	3 852	5 455	1 602		5 896	-442	

Autres services extérieurs	33 450	40 906	51 170	10 264	25,09%	78 565	- 27 396	-34,87%
Frais de gestion de la société délégataire	5 200	6 359	4 073	- 2 286		2 058	2 015	
Frais d'ouverture et de préfiguration (imputés sur l'année N)	-	-	-	-		40 291	-40 291	
Communication et publicité	15 000	18 344	20 040	1 697		12 007	8 033	
Déplacements, missions...	5 100	6 237	5 263	- 974		7 146	-1 883	
Frais postaux, téléphone, fax, internet	5 300	6 481	6 380	- 101		4 584	1 796	
Frais financiers	2 850	3 485	3 376	- 110		2 394	982	
Sécurité et gardiennage	-	-	1 025	1 025		513	513	
Autres	-	-	11 013	11 013		9 572	1 441	
Impôts, taxes et redevances	21 330	26 084	14 241	- 11 844	-45,41%	7 123	7 117	99,92%
Impôts, taxes et assimilés	17 140	20 961	10 208	- 10 753		4 922	5 286	
Redevance d'occupation du domaine public	3 000	3 669	3 000	- 669		1 504	1 496	
Autres redevances le cas échéant : SACEM - SPRE	1 190	1 455	1 033	- 423		697	336	
Frais de personnel	492 336	602 078	423 310	- 178 768	-29,69%	296 561	101 612	42,74%
Salaires et charges sociales	474 002	579 657	385 083	- 194 574		283 470	101 612	
Taxe sur les salaires	16 849	20 605	10 928	- 9 677		7 237		
Formation	1 485	1 816	5 595	3 779		3 655		
Autres	-	-	21 704	21 704		2 199		
Autres charges de gestion courante	75 700	75 700	86 153	10 453	13,81%	42 085	44 068	104,71%
Dotation aux amortissements des matériels apportés	33 200	33 200	37 408	4 208		22 085	15 323	
Charges financières le cas échéant	2 500	2 500	-	- 2 500		-		
Provision pour renouvellement des matériels	-	-	-	-		-		
Autres : Frais de siège	40 000	40 000	48 745	8 745		20 000	28 745	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 015 411	1 224 872	1 168 124	- 56 748	-4,63%	779 482	388 643	49,86%

Evolution des produits d'exploitation de l'exercice

A titre de la convention d'indemnité d'imprévision provisionnelle, la collectivité a versé 3 250 € par mois.

Par rapport aux prévisions proratisées :

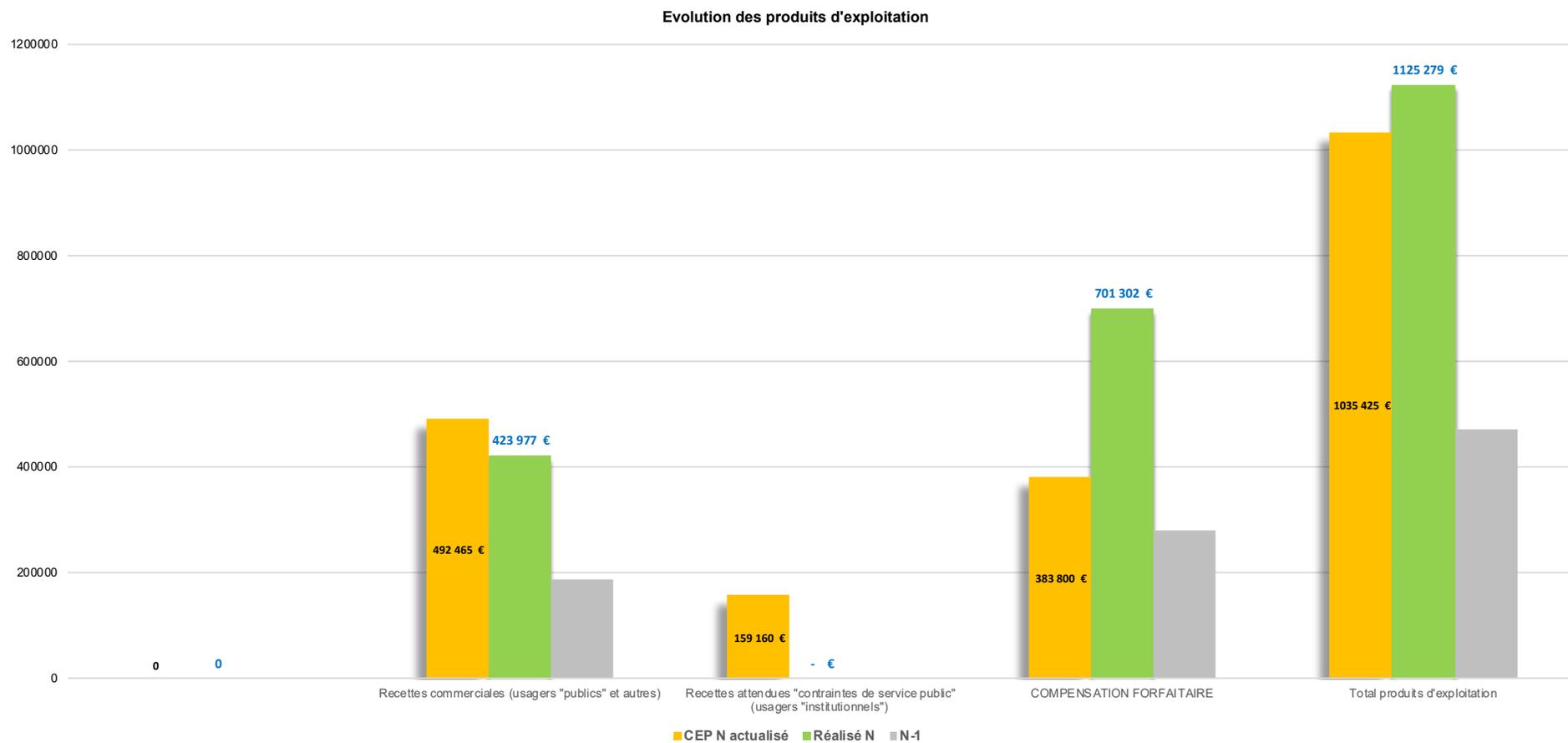
- Les recettes commerciales sont inférieures de 46% aux prévisions sur tous les postes.
- Les recettes institutionnelles sont conformes
- La compensation de 701 k€ HT comprend :
 - La compensation forfaitaire actualisée
 - L'indemnité conventionnelle énergie de 39 000 €
 - Une provision d'indemnité d'imprévision énergie de 162 397 € en application des dispositions de la convention d'indemnité d'imprévision énergie.

Globalement les produits d'exploitation sont inférieurs de 8 % aux prévisions soit une baisse de 83 k€ (compris indemnité d'imprévision énergie)

Tableau synthétique des grands postes de recettes

	CEP N	CEP N actualisé	Réalisé N	N-1
Recettes commerciales (usagers "publics" et autres)	492 465 €	492 465 €	423 977 €	189 562 €
Recettes attendues "contraintes de service public" (usagers "institutionnels")	159 160 €	159 160 €	- €	- €
COMPENSATION FORFAITAIRE	383 800 €	383 800 €	701 302 €	281 719 €
Total produits d'exploitation	1 035 425 €	1 035 425 €	1 125 279 €	471 281 €

Données



Données

SOMMES A PERCEVOIR PAR LE DELEGATAIRE <u>en € H.T. constant</u>	2023	CEP N actualisé	Réalisé N	Ecart		N-1	Ecart N	
			2023			2022		
Recettes commerciales (usagers "publics" et autres)	492 465	492 465	423 977	(74 582)	-13,91%	189 562	244 959,65	123,66%
Entrées grand public "espace aquatique"	206 461	206 461	118 973	-87 488,47		102 069	16 903,29	
Entrées grand public "espace aquatique + espace bien-être"	47 918	47 918	15 708	-32 210,00		13 168	2 540,00	
Activités aquatiques (aquagym, aquabiking, cours, etc...)	148 807	148 807	53 186	-95 620,75		27 927	25 258,76	
Abonnements / Pack	73 439	73 439	57 333	-16 105,68		17 994	39 339,58	
Produits de la vente (buvette, distributeurs, produits dérivés ...)	6 515	6 515	-			-		
Entrées centres de loisirs (sur créneaux du public) et structures spécialisées	4 075	4 075		156 843,02		-	160 918,02	
Entrées Scolaires hors territoire CCPC	-	-	160 918	0,00		-	0,00	
Entrées Clubs et associations sportives hors CSP	-	-		0,00		-	0,00	
Autres recettes : réservation de l'équipement par le concédant	5 250	5 250	17 859			28 403		
Recettes attendues "contraintes de service public" (usagers "institutionnels")	159 160	159 160	-	(159 160)	-100,00%	-	0,00	#DIV/0!
Créneaux scolaires 1er degré de CCPC	54 000	54 000	-	-54 000,00		-	0,00	
Créneaux scolaires 2e degré de CCPC	23 100	23 100	-	-23 100,00		-	0,00	
Créneaux 2nd degré "Option Natation"	3 520	3 520	-	-3 520,00		-	0,00	
Créneaux Clubs et associations sportives CCPC (ENC, Club Triathlon, Retraite Sportive)	78 540	78 540	-	-78 540,00		-	0,00	
						-		
COMPENSATION FORFAITAIRE	383 800	383 800	701 302	317 502,12	82,73%	281 719	419 582,63	148,94%
Compensation demandée à CCPC	383 800	383 800	701 302	317 502,12		281 719	419 582,63	
Total des sommes à percevoir par le Délégué	1 035 425	1 035 425	1 125 279	83 760,24	8,68%	471 281	664 542,28	138,77%

Compte annuel de résultat – Résultat brut

Le **résultat brut** d'exploitation avant impôt est **négatif à hauteur de 42 846 euros HT**.

Ce résultat intègre le versement d'une indemnité d'imprévision énergie d'un montant de 162 397 €.

A défaut le déficit s'élèverait à plus de 205 k€

2023	CEP N actualisé	Réalisé N	Ecart
20 014	-	42 846	- 62 860

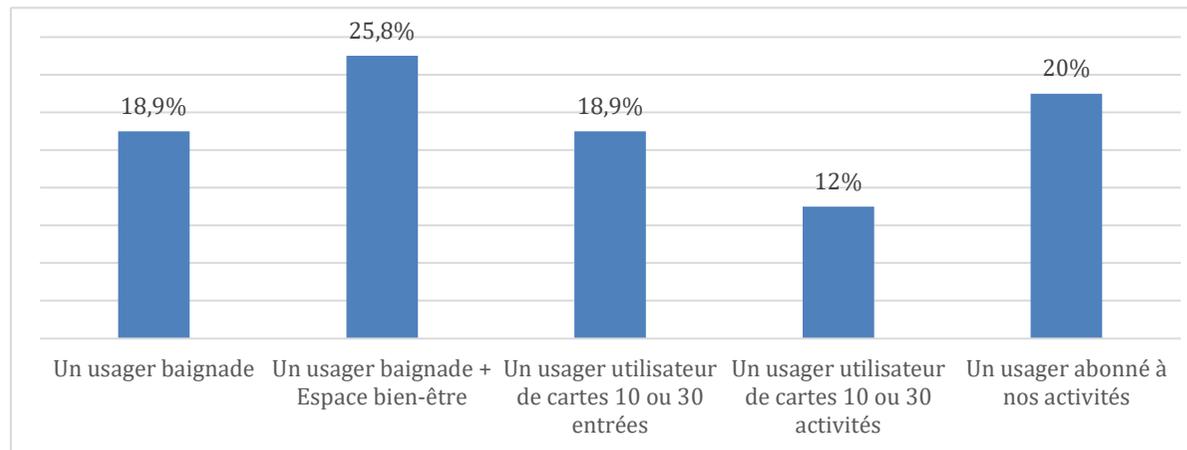
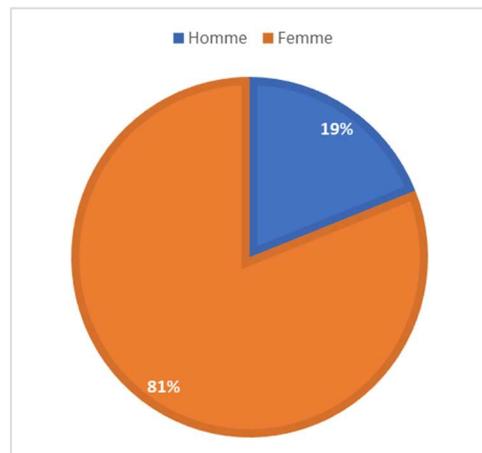
13 . QUALITE DU SERVICE

Doléances des usagers

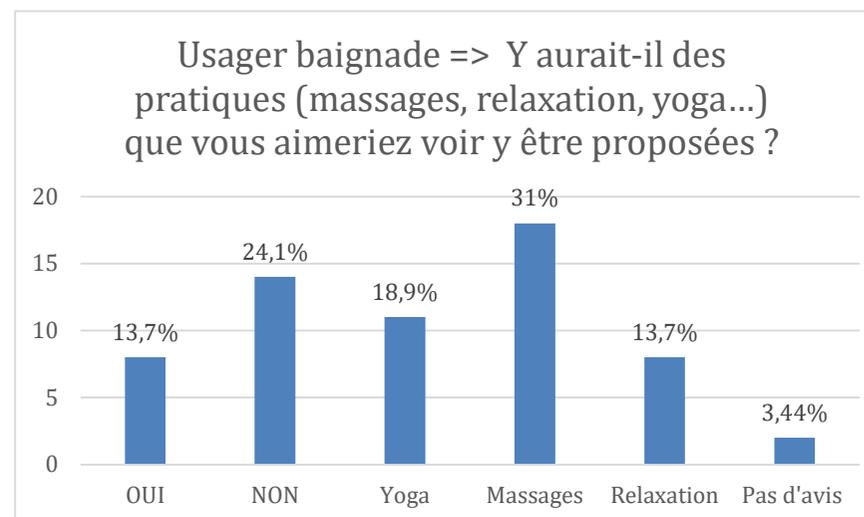
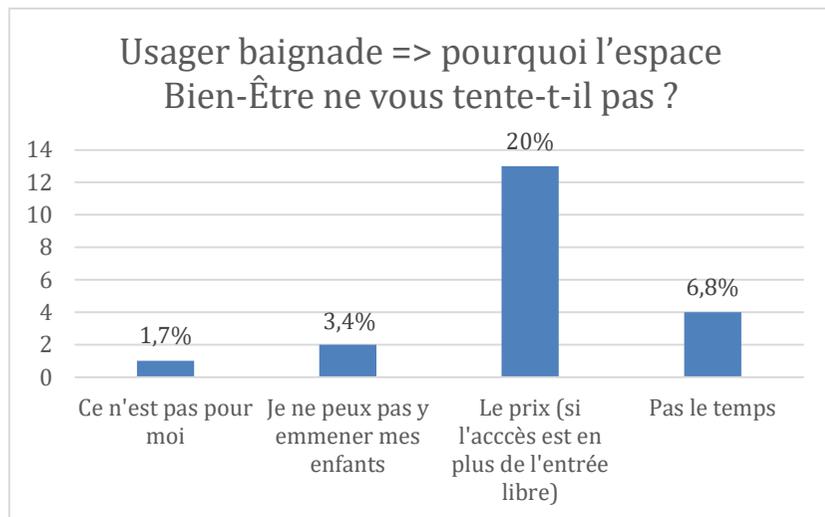
Doléances	Traitement	Recurrence
Manque une porte vestiaires depuis un an	Remise en état Décembre 2024	Faible
Poignée des douches individuelles	Remise en état Décembre 2024	Élevée
Manque de place pour nager à 11h	Toujours 2 lignes d'eau réserver à notre public dans le grand bassin. Jamais constater + de 5 nageurs par ligne d'eau. Nous avons indiquer aux personnes des créneaux avec moins de fréquentation	Moyenne
Carte de 10 entrées valable 3 mois	Beaucoup de personnes revenaient au bout d'un an avec encore des entrées sur la carte. Carte adaptée aux personnes pour un usage régulier sinon on redirige les personnes vers l'abonnement ou entrées unitaires	Élevée
Personnes qui parlent dans l'espace bien-être	Difficile d'interdire aux usagers de parler dans l'espace tisanerie mais des affiches pour respecter le calme ont été ajoutée	Faible
Douches qui coulent en permanence	Cela concerne 3 douches (2 vestiaires collectifs et 1 vestiaire individuel). Aujourd'hui les douches ont été condannée et sujet en cours avec notre partenaire technique et l'entreprise CARRE	Élevée

Enquête de satisfaction

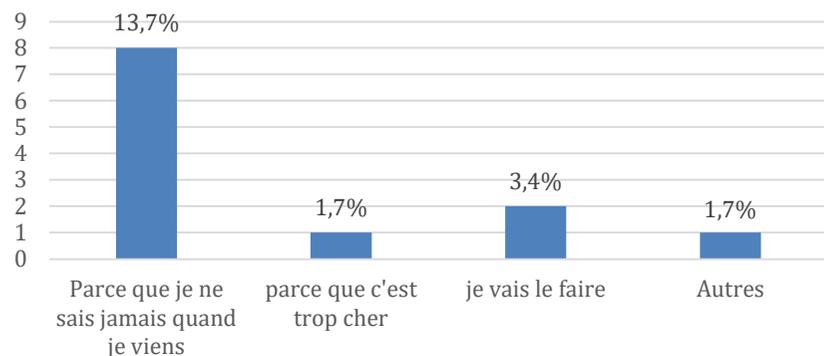
Des enquêtes de satisfaction ont été réalisées en 2023. L'échantillon de 157 personnes est représenté par les catégories de clients précisés ci-dessous :



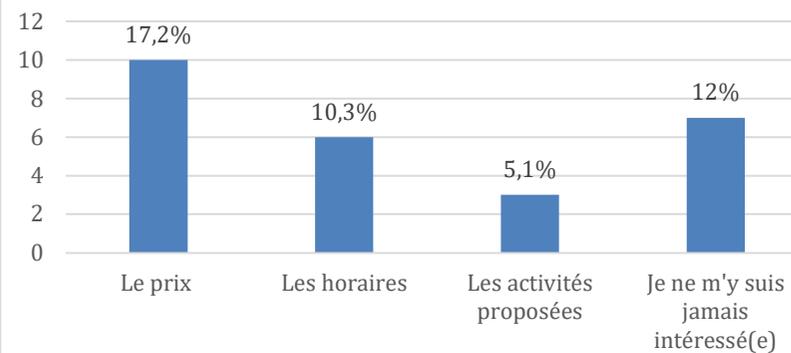
Les réponses aux questions sont proposées ci-dessous dans les différents graphiques.



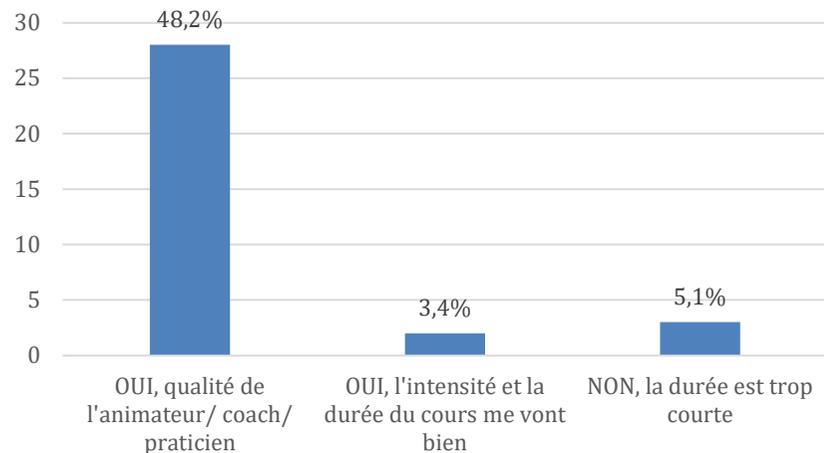
Usager baignade unitaire => pourquoi les cartes 10 ou 30 ne vous tentent-elles pas ?



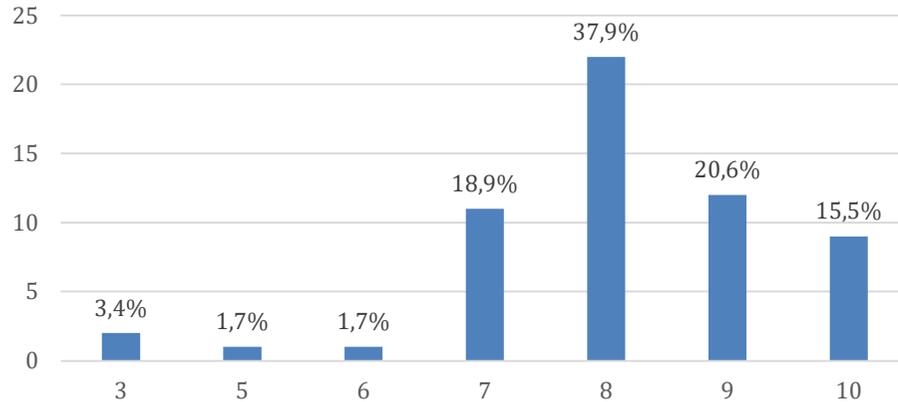
Usager activité unitaire => pourquoi les PASS activités ne vous tentent-ils pas ?



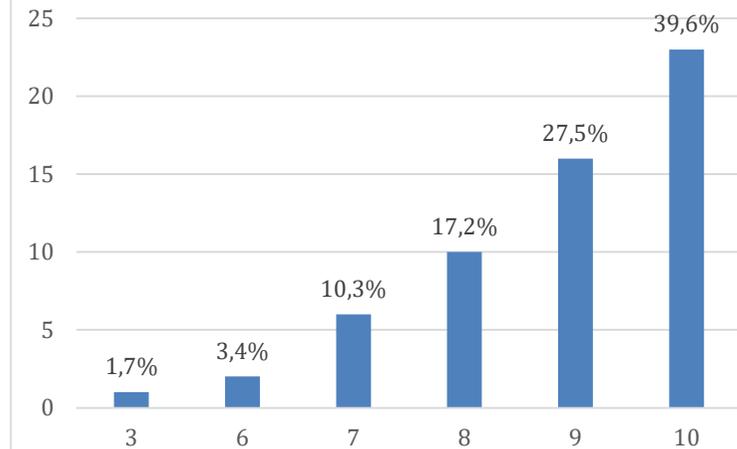
Usager abonné => êtes-vous satisfait de(s) activité(s) que vous pratiquez ?



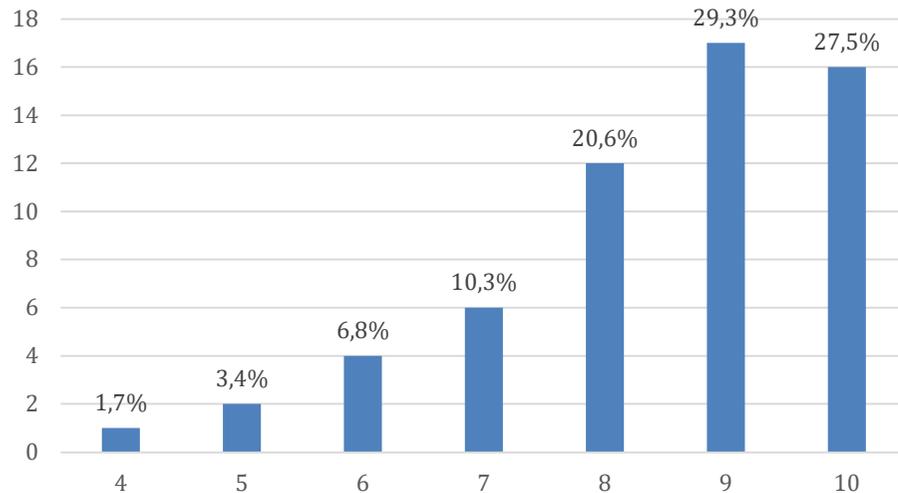
Globalement, êtes-vous satisfait du niveau de service de votre centre aquatique ? Quelle note nous donnez vous de 0 à 10 ?



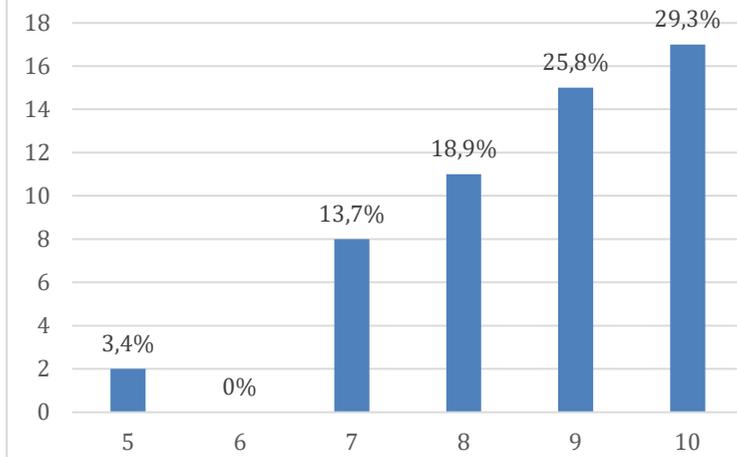
Quelle est votre note en accueil qualité service ?



Quelle est votre note en matière de propreté ?

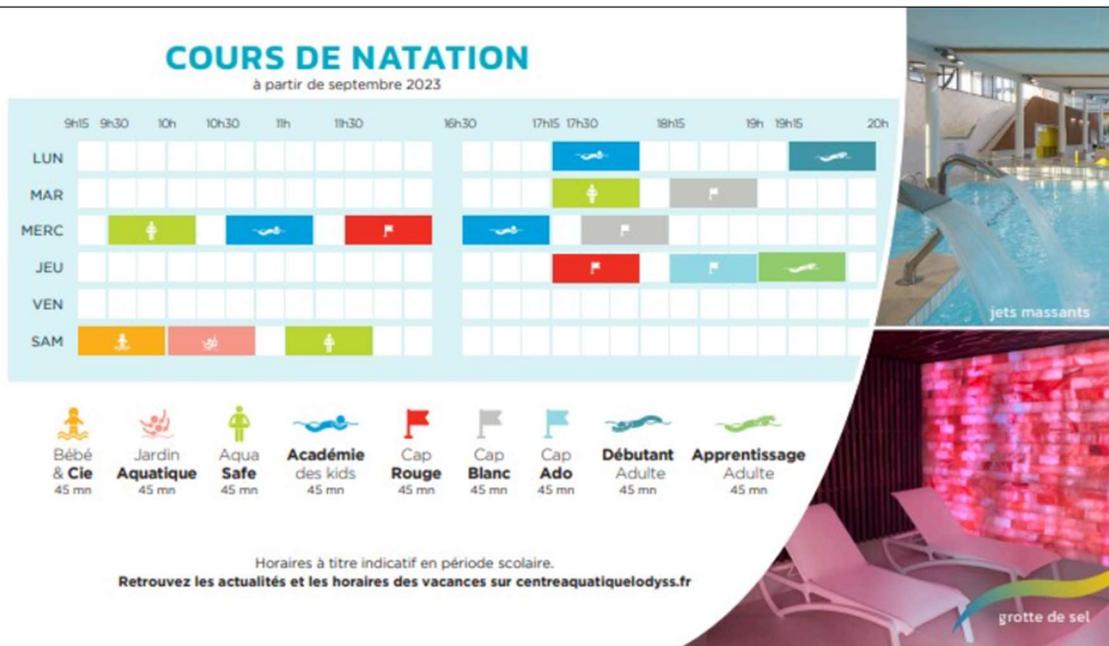


Quelle est votre note en matière de sécurité ?



14 . ANNEXES

Plannings d'occupation des bassins



		06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	
Lundi	Bassin Sportif	C1																	
		C2																	
		C3																	
		C4																	
		C5																	
		C6																	
	Bassin d'activités																		
	Bainéo Ludique																		
	Pataugeoire																		
Mardi	Bassin Sportif	C1																	
		C2																	
		C3																	
		C4																	
		C5																	
		C6																	
	Bassin d'activités																		
	Bainéo Ludique																		
	Pataugeoire																		
Mercredi	Bassin Sportif	C1																	
		C2																	
		C3																	
		C4																	
		C5																	
		C6																	
	Bassin d'activités																		
	Bainéo Ludique																		
	Pataugeoire																		
Jeudi	Bassin Sportif	C1																	
		C2																	
		C3																	
		C4																	
		C5																	
		C6																	
	Bassin d'activités																		
	Bainéo Ludique																		
	Pataugeoire																		
Vendredi	Bassin Sportif	C1																	
		C2																	
		C3																	
		C4																	
		C5																	
		C6																	
	Bassin d'activités																		
	Bainéo Ludique																		
	Pataugeoire																		
Samedi	Bassin Sportif	C1																	
		C2																	
		C3																	
		C4																	
		C5																	
		C6																	
	Bassin d'activités																		
	Bainéo Ludique																		
	Pataugeoire																		
Dimanche	Bassin Sportif	C1																	
		C2																	
		C3																	
		C4																	
		C5																	
		C6																	
	Bassin d'activités																		
	Bainéo Ludique																		
	Pataugeoire																		

		Vacances toussaint - Du 23/10 au 05/11																
		06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
Lundi 23	Bassin Sportif	C1																
		C2																
		C3																
		C4																
		C5																
		C6																
	Bassin d'activités																	
	Balnéo Ludique																	
	Pataugeoire																	
Mardi 24	Bassin Sportif	C1																
		C2																
		C3																
		C4																
		C5																
		C6																
	Bassin d'activités																	
	Balnéo Ludique																	
	Pataugeoire																	
Mercredi 25	Bassin Sportif	C1																
		C2																
		C3																
		C4																
		C5																
		C6																
	Bassin d'activités																	
	Balnéo Ludique																	
	Pataugeoire																	
Jeudi 26	Bassin Sportif	C1																
		C2																
		C3																
		C4																
		C5																
		C6																
	Bassin d'activités																	
	Balnéo Ludique																	
	Pataugeoire																	
Vendredi 27	Bassin Sportif	C1																
		C2																
		C3																
		C4																
		C5																
		C6																
	Bassin d'activités																	
	Balnéo Ludique																	
	Pataugeoire																	
Samedi 28	Bassin Sportif	C1																
		C2																
		C3																
		C4																
		C5																
		C6																
	Bassin d'activités																	
	Balnéo Ludique																	
	Pataugeoire																	
Dimanche 29	Bassin Sportif	C1																
		C2																
		C3																
		C4																
		C5																
		C6																
	Bassin d'activités																	
	Balnéo Ludique																	
	Pataugeoire																	

Planning Été 2023

		06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	
Lundi	Bassin Sportif	C1									STRUCTURE GONFLABLE								
		C2																	
		C3																	
		C4																	
		C5																	
		C6																	
	Bassin d'activités																		
	Balnéo Ludique																		
	Pataugeoire																		
	X																		
Mardi	Bassin Sportif	C1									STRUCTURE GONFLABLE								
		C2																	
		C3																	
		C4																	
		C5																	
		C6																	
	Bassin d'activités																		
	Balnéo Ludique																		
	Pataugeoire																		
	X																		
Mercredi	Bassin Sportif	C1									STRUCTURE GONFLABLE								
		C2																	
		C3																	
		C4																	
		C5																	
		C6																	
	Bassin d'activités																		
	Balnéo Ludique																		
	Pataugeoire																		
	X																		
Jeudi	Bassin Sportif	C1									STRUCTURE GONFLABLE								
		C2																	
		C3																	
		C4																	
		C5																	
		C6																	
	Bassin d'activités																		
	Balnéo Ludique																		
	Pataugeoire																		
	X																		
Vendredi	Bassin Sportif	C1									STRUCTURE GONFLABLE								
		C2																	
		C3																	
		C4																	
		C5																	
		C6																	
	Bassin d'activités																		
	Balnéo Ludique																		
	Pataugeoire																		
	X																		
Samedi	Bassin Sportif	C1									STRUCTURE GONFLABLE								
		C2																	
		C3																	
		C4																	
		C5																	
		C6																	
	Bassin d'activités																		
	Balnéo Ludique																		
	Pataugeoire																		
	X																		
Dimanche	Bassin Sportif	C1									STRUCTURE GONFLABLE								
		C2																	
		C3																	
		C4																	
		C5																	
		C6																	
	Bassin d'activités																		
	Balnéo Ludique																		
	Pataugeoire																		
	X																		

L'Odysseum
CENTRE AQUATIQUE

A L'EAU WEEEN

MARDI
31 OCT. 2023

DE 14H À 18H

- CHASSE AUX MONSTRES
- DISTRIBUTIONS DE BONBON
- PARCOURS AQUATIQUE
- STRUCTURE GONFLABLE
- MAQUILLAGE

2€
POUR LES PETITS MONSTRES
(3-15 ANS)

centreaquatiquelodyss.fr | 02 51 08 84 60 |

L'Odysseum
CENTRE AQUATIQUE

NOËL S'INVITE À L'ODYSS

DU 24 DEC. 2023
AU 7 JAN. 2024

SAMEDI 23 DÉCEMBRE
10H-12H
RENCONTRE ET PHOTOS
AVEC LE PÈRE NOËL

**MERCREDI 27 DEC !
ET MERCREDI 3 JAN !**

DE 14H30 À 18H
EAU LI DAYS KIDS
DÉFI PARCOURS AQUATIQUE,
STRUCTURES GONFLABLES, MUSIQUE,
ANIMATIONS ET LOTS À GAGNER

centreaquatiquelodyss.fr | 02 51 08 84 60 |

Registre du personnel

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Type contrat	Durée de travail	Date d'entrée	Date de sortie	Emploi
Monsieur	HANICQUE	Fabien		CDI	35h	01/02/2022	31/12/2022	Directeur/MNS
Madame	GEISSLER	Viviane		CDI	35h	01/06/2022		Coordinatrice MA
Monsieur	LEBIHAIN	Loan		CDI	35h	01/06/2022	21/05/2023	Coordinateur MA
Monsieur	CORBEL	Frédéric		CDI	35h	01/06/2022		Responsable Clientèle
Madame	TOUZEAU	Natacha		CDI	35h	01/06/2022	01/03/2023	Agent polyvalent
Madame	BONIN	Emilie		CDI	35h	01/06/2022	01/03/2023	Agent polyvalent
Madame	VERSE BIRE	Myriam		CDI	35h	01/06/2022		Agent polyvalent
Madame	FORET	Auriane		CDI	35h	01/06/2022	26/12/2023	Agent polyvalent
Monsieur	HAFFNER	Timothée		CDI	35h	01/06/2022		Educateur
Monsieur	PEAULT	François		CDI	35h	01/06/2022	31/08/2022	Educateur
Madame	FABAREZ	Nadine		CDI	35h	01/06/2022	14/10/2022	Educateur
Madame	BORDRON CARRE	Coline		CDD	35h	01/06/2022	31/08/2022	BNSSA
Monsieur	JAULIN	Elie		CDD	35h	01/06/2022	02/09/2022	BNSSA
Madame	BRIDONNEAU	Eugénie		CDD	35h	29/06/2022	01/12/2023	BNSSA
Madame	BLUTEAU	Coralie		CDD	35h	01/07/2022	31/08/2022	BNSSA
Monsieur	MASSE	Bazile		CDI	35h	01/08/2022	29/09/2022	Educateur
Madame	BORDRON CARRE	Coline		APP	35h	01/09/2022	30/06/2023	Apprenti
Monsieur	COINTARD	Marius		CDD	35h	11/09/2022	16/09/2022	BNSSA
Monsieur	JAULIN	Elie		APP	35h	19/09/2022	31/08/2023	Apprenti
Monsieur	COINTARD	Marius		APP	35h	19/09/2022	30/06/2023	Apprenti
Monsieur	EPSTEIN	Julien		CDI	35h	19/09/2022		Educateur
Monsieur	QUEVEAU	Mickaël		CDI	35h	26/10/2022		Educateur
Madame	CHAPLAIN	Coralie		CDD	35h	26/12/2023	31/12/2023	Agent d'entretien
Monsieur	Goulay	Ivonig		CDI	35H	01/02/2023	15/10/2023	Responsable Clientèle
Madame	AGENEAU	Charlotte		CDI	35H	06/04/2023	06/12/2023	Conseillère clientèle
Madame	JEANVOINE	Aude		CDI	35H	15/05/2023		Directrice
Monsieur	RAIMBAULT	BAPTISTE		CDI	35H	03/07/2023		Coordinateur bassin
Madame	BORDRON CARRE	Coline		CDI	35H	04/09/2023		Educateur
Monsieur	Aubry	Damien		CDI	35H	04/09/2023		Educateur
Madame	Sourisseau	Delphine		APP	35H	04/09/2023		Apprenti assist. Direction
Monsieur	Vrignaud	Jules		APP	35H	04/09/2023		Apprenti éducateur
Monsieur	JOURDAIN	Arthur		CDI	20H	19/09/2023		Educateur
Madame	E.ARL-ANTSEE	MAISIE		CDI	10,75H	12/11/2023		BNSSA
Madame	GROS-CELSSO	MELISSA		CDI	35H	01/12/2023		Conseillère clientèle

Etat des lieux par espace

L'état des lieux ci-dessous est complété par le rapport de prise en charge des espaces techniques réalisé par la société de sous-traitance IDEX (cf. annexe)

Code local	Sol	Mur	Plafonds	Equipements	Périphériques techniques	Photo
Annexes baigneurs						
Sas de déchaussage	Joint craqué à l'entrée du pédiluve principale.	Fissure sur mur zone déchausse au dessus du banc (côté rue).			Gaches de la porte entrée groupe ne fonctionne pas	
Vestiaires collectifs	Eclats sur le sol à certains endroits.	Fissure sur carrelage vert du couloir. Trou au mur à côté de la porte accès déchaussage et vestiaires. Eclat de peinture sur le mur de l'entrée. Défaut de bande en haut du mur, à l'entrée des vestiaires. Haut du mur du V3 abimé. Mur couloir vers les douches abimé (en haut, côté sortie V1) + scoth de peinture pas enlevé. Fissure sur le mur côté lavabo/toilettes handicap. Fissure sur le mur dans les douches.		Néon du fond des douches ne fonctionne pas. Manque 2 poussoirs de douche.		
Vestiaires individuels	Joint débordé sous le casier 159.	Fissure carreau dans vestiaire en face du casier 102. Trou dans le mur dans vestiaire en face du casier 201. Fissure sur le mur dans le coin bébés. Carrelage cassé dans le bas de l'angle du mur du coin bébés.	Tâches sur certaines dalles du plafond.	Poc sur porte du vestiaire en face du casier 108.		
Sanitaires douches baigneurs			Plafond taché dans la douche handicap. Trou dans une dalle du plafond des douches.	Manque 3 poussoirs de douche.		
Local entretien accès bassin	Tâches de rouille et de calcaire au sol.	Traces noir sur le mur à côté de la porte des vestiaires dû aux frottements du tuyau.	Plafond en pente est taché et troué.			
Locaux techniques						
Locaux techniques						
Extérieurs						
Parvis	Manque beton sur sol à côté de la porte côté bien être. Rouille au sol. Fissures au sol. Manque beton sur le sol au niveau de la porte entre le bassin balnéo et d'activités.	Joints de porte abimés. Poc sur vitre à côté de la chaise MNS entre bassin balnéo et d'activités. Rouille sur baguette côté bassin activités. Tasseaux de bois abimés.		Rayure porte extérieure côté bien-être. Barrière en bois du grillage abimé côté bien-être.		
Accès technique						
Espace jeux extérieurs						
Dégagements et solarium	Fissures au sol.			Transats et bancs : bois mal vieillis. Parasols : goudron visible et bouge un peu. Un peu de beton parti au niveau du pédiluve 1. Fissure pédiluve 2 (côté bien-être).		

Code local	Sol	Mur	Plafonds	Equipements	Périphériques techniques	Photo
Hall bassins						
Bassins	Tache de rouille, esplanade vitré, bassin Balnéo					
	Carrelage cassée, le tour bassin activité					
	impact vitre bassin activité					
	Prise d'air baie bassin Balnéo, manque un joint					
	carrelage cassée sortie pédiluve vert					
		Fissure mur sortir pédiluve collectif				
	Vitre fissurée bassin sportif					
	2 impact bordure bassin sportif coté plot					
	Plaque rangement ligne d'eau fissure					
Locaux rangement						
	trace de rouille local pédagogique				Prise mal fixer local matériel association	
		Fissure mur local pédagogique				
Infirmierie						
				Dégradation lit usure du tissu		
	Tâches persistantes niveau de la porte acces bassin					
Bureau MNS + chef de B.						
				Poignet de porte cassé		
	Tâches persistantes					
Bien-être						
	impact sur une vitre					

Inventaire des biens désignés à la convention

Descriptif des acquisitions matérielles	Quantité achetée	Quantités au 31/12/2023	Ecart constaté
Bureau, Administration			
Porte manteaux	1,00	1,00	
Appareil photo numérique étanche (canon powershot)	1,00	1,00	
Détecteur de faux billets	1,00	1,00	
Talkies walkies	8,00	8,00	
Coffre fort	1,00	1,00	
Horloge	1,00	1,00	
Bureau compact 160×120×80 retour	1,00	1,00	
Table bureau	4,00	4,00	
Caisson ArfeoSistema hauteur bureau	2,00	2,00	
Fauteuil Arfeo synchrone action tissu	4,00	4,00	
Chaise Arfeo alpha Jet 4 pieds noir	2,00	2,00	
Destructeur de papier électrique	1,00	1,00	
Lampe de bureau	3,00	3,00	
Petit coffre fort	1,00	1,00	
Caisse à monnaie	4,00	4,00	
Compteuse de pièce	1,00	1,00	
Mégaphone	1,00	1,00	
Poteau de guidage	8,00	8,00	
Présentoir de comptoir	2,00	2,00	
Plastifieuse	1,00	1,00	
Boîte à outils	1,00	1,00	
INFORMATIQUE			
Ordinateur directeur, responsable clientèle, coordinateur	2,00	2,00	
Switch 16 ports 10/100 RJ45	1,00	1,00	
Ondulkeur	1,00	1,00	
HP Pack Office Basic	3,00	3,00	
Ecran 24 pouces	1,00	1,00	
Disque dur externe	4,00	4,00	
SALLE DE REUNION			
Tableau affichage	6,00	6,00	
Ecran plasma	1,00	1,00	
SALLE DU PERSONNEL			
Plan compact 160×120	1,00	1,00	
Frigidaire	1,00	1,00	
Micro-onde	1,00	1,00	
Bouilloire	1,00	1,00	
Cafetière	1,00	1,00	
Lot vaisselle / ustensile	1,00	1,00	
Aménagement complet	1,00	1,00	
Tableau blanc	1,00	1,00	
Tableau affichage	1,00	1,00	
Séchoir à linge	1,00	1,00	
Lave linge	1,00	1,00	

SALLE DE REUNION			
Tableau affichage	6,00	6,00	
Ecran plasma	1,00	1,00	
SALLE DU PERSONNEL			
Plan compact 160×120	1,00	1,00	
Frigidaire	1,00	1,00	
Micro-onde	1,00	1,00	
Bouilloire	1,00	1,00	
Cafetière	1,00	1,00	
Lot vaisselle / ustensile	1,00	1,00	
Aménagement complet	1,00	1,00	
Tableau blanc	1,00	1,00	
Tableau affichage	1,00	1,00	
Séchoir à linge	1,00	1,00	
Lave linge	1,00	1,00	
HALL / ESPACE ACCUEIL			
Ecran LCD communication 127 cm connectique HDMI USB	1,00	1,00	
Plateforme de réservation en ligne	1,00	1,00	
Serveur	1,00	1,00	
Carte et bracelet RFID	1,00	1,00	
Mobilier mange debout (kit complet)	1,00	1,00	
INFIRMERIE			
Panneau affichage 90*120 (type velleda)	1,00	1,00	
Table de repos	1,00	1,00	
Armoire à pharmacie 2 portes blanc 540×205×555mm	1,00	1,00	
Trousse de secours garnie	2,00	2,00	
Couverture de survie	10,00	10,00	
Colliers cervicaux - lot de 6	4,00	4,00	
Insufflateur adulte	3,00	3,00	
Insufflateur enfant	3,00	3,00	
Insufflateur bébé	3,00	3,00	
Défibrillateur automatique G3	1,00	1,00	
Plan dur d'évacuation + accessoire	1,00	1,00	
Sac de transport oxygène	2,00	2,00	
Aspirateur de mucosité électrique	2,00	2,00	
Jeu de 3 atèles	1,00	1,00	
Coussin Hémostatique	4,00	4,00	
Set Canumes de GUEDEL	2,00	2,00	
Poche de gel froid	4,00	4,00	
Tensiometre	2,00	2,00	
Oxymetre de pouls	2,00	2,00	
Garrot	2,00	2,00	
Masque d'époque réanimation	3,00	3,00	
Filtre antibactérien antiviral	9,00	9,00	
Masque à oxygène	8,00	8,00	

LOCAL MATERIEL D'EXPLOITATION			
Animaux lestés	40,00	40,00	
Ballon multicolore gonflable	10,00	10,00	
Ballon multicolore	3,00	3,00	
Testeur qualité eau	4,00	4,00	
ENTRETIEN			
Robot	1,00	1,00	
Poubelle 25 litres	10,00	10,00	
Chariot de lavage + presse plat	1,00	1,00	
Raclette sol complete	5,00	5,00	
Raclette vitre complete	2,00	2,00	
Balai brosse + manche	4,00	4,00	
Laveuse BA 451 D Package Batt G	1,00	1,00	
Laveuse SC351	1,00	1,00	
Aspirateur GWD 350 2 aspi bi moteur	1,00	1,00	
Nettoyeur Haute pression Poseidon 2 28	1,00	1,00	
Monobrosse SD 43/165 Mono 1 x 230 v	1,00	1,00	
KEVAC	1,00	1,00	
Devodoir tuyau 25m	2,00	2,00	
enrouleur électrique	1,00	1,00	
MATERIEL PEDAGOGIQUE AQUATIQUE ET AQUAFITNESS			
Cage aquatique pour bébé nageur 2m×2m	1,00	1,00	
Ceinture 4 flotteurs sangle PVC	15,00	15,00	
Cylind'o	2,00	2,00	
Echelle pédagogique immergeable	1,00	1,00	
Embouts de perche caout D 30	18,00	18,00	
Epuisette de fond - modèle clip	1,00	1,00	
Epuisette de fond vis papillon	1,00	1,00	
Etagères PVC hauteur 2m largeur 2m marque LMP	3,00	3,00	
Frite ronde 1m	70,00	70,00	
Haltère plate (la paire)	30,00	30,00	
Lot de jeux de bain	3,00	3,00	
Maison Malmst	1,00	1,00	
Mannequin 4kg	1,00	1,00	
Mannequin 8kg	1,00	1,00	

Mousqueton inox	6,00	6,00	
Palmes 32/33	5,00	5,00	
Palmes 34/35	5,00	5,00	
Palmes 36/37	4,00	4,00	
Palmes 38/39	8,00	8,00	
Palmes 40/41	8,00	8,00	
Palmes 42/43	8,00	8,00	
Palmes 44/45	2,00	2,00	
Panière à pain pvc pour rangement	2,00	2,00	
Panière de rangement frites	1,00	1,00	
Perche longueur 3m	6,00	6,00	
Ponceau 1250×120×2	1,00	1,00	
Pull boy	20,00	20,00	
Vélos	17,00	17,00	
Cerceau lesté	6,00	6,00	
Ligne d'entraînement	2,00	2,00	
Lot de 5 links	5,00	5,00	
Socle à roulette	1,00	1,00	
Manche pour epuisette	2,00	2,00	
Chariot à frites	1,00	1,00	
Algue lestée	10,00	10,00	
Ventouse	10,00	10,00	
Ceinture aquagym	10,00	10,00	
Panneau de réservation	4,00	4,00	
Miroir de surveillance	4,00	4,00	
Planche de natation	30,00	30,00	
Le bambi'eau avec kit	1,00	1,00	
Range vertical tapis	1,00	1,00	
Etagères PVC hauteur 1m largeur 2m marque LMP	2,00	2,00	
Etagères PVC hauteur 1,5m largeur 2m marque LMP	3,00	3,00	
Radeau de la découverte	3,00	3,00	
Perche longueur 2m	3,00	3,00	
Barriere	10,00	10,00	
Maglink	5,00	5,00	
Modu'eau	2,00	2,00	
Apnéo	1,00	1,00	
Le mur d'escalade	1,00	1,00	
Tapis coach confort	1,00	1,00	

EQUIPEMENT BASSIN			
Transat	20,00	20,00	
Fauteuil roulant piscine Hippocampe PMR	1,00	1,00	
Chaise de surveillance	2,00	2,00	
Sono portable	1,00	1,00	
Tapis à trous 100×100×1,5	10,00	10,00	
Tobobaby	2,00	2,00	
Toboggan Mousse	1,00	1,00	
ESPACE BEAUTE			
Poubelle	4,00	4,00	
ESPACE HUMIDE / ESPACE BIEN-ÊTRE			
Distributeur Boisson chaude	1,00	1,00	
ESPACES EXTERIEURS			
Transats	10,00	10,00	
Palapa	8,00	8,00	
BUVETTE / SNACK			
Mobilier : 6 tables, 30 chaises bistrot bora	1,00	1,00	
Plateaux et verres consignés	1,00	1,00	
Aménagements techniques : gaufrier et crêpier, armoire réfrigérée et congélation, rangements, grill panini et croque, bain marie, friteuse, hotte d'aspiration, machine à boissons chaudes, lave-vaisselle, micro-ondes, blender.	1,00	1,00	Sauf Blender
R+1			
Poubelles	3,00	3,00	
Chaise	4,00	4,00	

Fin du rapport d'activité

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux <i>A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet</i>
2019	R-7-244-1		PV carence	92-REDEVANCE OM	6541	75,35			
2020	R-2-245-1		PV carence	92-REDEVANCE OM	6541	76,60			
2018	R-6-245-1		PV carence	92-REDEVANCE OM	6541	80,31			
2021	R-17-240-1		PV carence	92-REDEVANCE OM	6541	52,56			
2017	R-4-246-1		PV carence	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	85,27			
2022	R-21-248-1		PV carence	92-REDEVANCE OM	6541	85,57			
2019	R-2-246-1		PV carence	92-REDEVANCE OM	6541	87,49			
2022	R-12-248-1		PV carence	92-REDEVANCE OM	6541	95,50			
2023	R-2-254-1		PV carence	92-REDEVANCE OM	6541	100,26			
2018	R-2-253-1		PV carence	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	162,73			
						901,64			
2017	R-2-248-1		PV carence	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	185,89			
						185,89			
2019	R-7-2112-1		PV carence	92-REDEVANCE OM	6541	75,35			
2020	R-2-2144-1		PV carence	92-REDEVANCE OM	6541	76,60			
2020	R-9-2098-1		PV carence	92-REDEVANCE OM	6541	79,34			
2021	R-2-2117-1		PV carence	92-REDEVANCE OM	6541	80,21			
2018	R-6-2145-1		PV carence	92-REDEVANCE OM	6541	80,31			
2021	R-17-2092-1		PV carence	92-REDEVANCE OM	6541	81,49			
2019	R-2-2129-1		PV carence	92-REDEVANCE OM	6541	81,64			
2022	R-12-2073-1		PV carence	92-REDEVANCE OM	6541	82,84			
						637,78			
2018	R-2-2208-1		PV carence	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	86,68			
						86,68			
2023	R-2-2122-1		Poursuite sans effet	92-REDEVANCE OM	6541	8,72			
2022	R-21-2092-1		Poursuite sans effet	92-REDEVANCE OM	6541	71,77			
						80,49			
2021	R-2-2745-1		Décédé et demande renseignement négative	92-REDEVANCE OM	6541	22,33			
2020	R-2-2793-1		Décédé et demande renseignement négative	92-REDEVANCE OM	6541	55,86			
						78,19			
2019	R-7-2856-1		PV carence	92-REDEVANCE OM	6541	54,94			
2020	R-2-2898-1		PV carence	92-REDEVANCE OM	6541	55,86			
2020	R-9-2825-1		PV carence	92-REDEVANCE OM	6541	57,85			
2021	R-17-2812-1		PV carence	92-REDEVANCE OM	6541	59,42			
2021	R-2-2851-1		PV carence	92-REDEVANCE OM	6541	81,31			
						309,38			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux <u>A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet</u>
2022	R-12-2806-1		PV carence	92-REDEVANCE OM	6541	86,62			
						86,62			
2022	R-21-2805-1		PV carence	92-REDEVANCE OM	6541	1,77			
2023	R-7-2765-1		PV carence	92-REDEVANCE OM	6541	75,36			
2023	R-2-2854-1		PV carence	92-REDEVANCE OM	6541	111,60			
						188,73			
2021	R-8-527-1		PV carence	92-REDEVANCE OM	6541	59,42			
2022	R-1-588-1		PV carence	92-REDEVANCE OM	6541	60,41			
2022	R-20-627-1		PV carence	92-REDEVANCE OM	6541	62,39			
2023	R-1-677-1		PV carence	92-REDEVANCE OM	6541	63,43			
2023	R-6-699-1		PV carence	92-REDEVANCE OM	6541	65,51			
						311,16			
2020	R-2-3744-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	0,86			
						0,86			
2020	R-2-5627-1		Décédé et demande renseignement négative	92-REDEVANCE OM	6541	55,86			
2020	R-9-5490-1		Décédé et demande renseignement négative	92-REDEVANCE OM	6541	57,85			
2021	R-2-5518-1		Décédé et demande renseignement négative	92-REDEVANCE OM	6541	58,49			
						172,20			
2020	R-9-5555-1		Combinaison infructueuse d actes	92-REDEVANCE OM	6541	41,64			
						41,64			
2019	R-7-6853-1		PV carence	92-REDEVANCE OM	6541	54,94			
2020	R-9-6733-1		PV carence	92-REDEVANCE OM	6541	57,85			
2021	R-17-6690-1		PV carence	92-REDEVANCE OM	6541	59,42			
2018	R-6-6913-1		PV carence	92-REDEVANCE OM	6541	59,90			
2017	R-4-6977-1		PV carence	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	64,86			
2022	R-21-6627-1		PV carence	92-REDEVANCE OM	6541	85,02			
2023	R-7-6526-1		PV carence	92-REDEVANCE OM	6541	85,36			
2020	R-2-6891-1		PV carence	92-REDEVANCE OM	6541	99,26			
2022	R-12-6688-1		PV carence	92-REDEVANCE OM	6541	100,61			
2021	R-2-6749-1		PV carence	92-REDEVANCE OM	6541	100,87			
2019	R-2-6954-1		PV carence	92-REDEVANCE OM	6541	101,20			
2023	R-2-6677-1		PV carence	92-REDEVANCE OM	6541	140,58			
2018	R-2-7074-1		PV carence	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	168,24			
						1 178,11			
2022	R-12-7080-1		PV carence	92-REDEVANCE OM	6541	57,02			
2021	R-2-7150-1		PV carence	92-REDEVANCE OM	6541	64,67			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux <i>A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet</i>
						121,69			
2018	R-6-7538-1		Combinaison infructueuse d actes	92-REDEVANCE OM	6541	59,90			
2019	R-2-7590-1		Combinaison infructueuse d actes	92-REDEVANCE OM	6541	60,90			
2017	R-4-7607-1		Combinaison infructueuse d actes	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	64,86			
2017	R-2-7663-1		Combinaison infructueuse d actes	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	84,36			
2018	R-2-7713-1		Combinaison infructueuse d actes	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	112,44			
						382,46			
						4 763,52			

CONVENTION D'OBJECTIFS

- Année 2024 -

ENTRE

La Mission Locale du Pays Yonnais, dont le siège est situé Espace Prévert - 70 rue Chanzy 85000 LA ROCHE SUR YON, représenté par sa Présidente Madame Françoise RAYNAUD, ci-après désignée par l'association.

D'UNE PART

ET

La Communauté de Communes du Pays de Chantonay, dont le siège est situé 65 avenue du Général de Gaulle 85110 CHANTONNAY, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle MOINET, ci-après désignée par la Communauté de Communes.

D'AUTRE PART

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de subvention de la Communauté de Communes à la Mission Locale du Pays Yonnais pour l'insertion des jeunes du territoire du Pays de Chantonay, de 16 à 25 ans, sans emploi et non scolarisés.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

La Mission Locale du Pays Yonnais doit informer, accueillir et contacter, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes existants, tous les jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont ni scolarisés, ni en apprentissage, ni titulaires d'un emploi et en priorité les jeunes chômeurs, au siège ou dans le cadre de permanences délocalisées sur Chantonay.

Elle a vocation à aider ces jeunes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et à assurer le suivi de son implication. À cet effet, elle est le relais entre le jeune et les organismes compétents, notamment en matière de formation et d'emploi.

Elle vise à élaborer les réponses adaptées à la situation des jeunes dans les domaines de la formation, de l'emploi, de la santé, du logement, des loisirs, de la culture ... dans le cadre d'un partenariat le plus élargi possible associant le service Maison de l'Emploi de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay, Pôle EMPLOI, les acteurs économiques, les professionnels de l'animation, les travailleurs sociaux.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de Communes s'engage à verser à l'association une subvention pour la réalisation des actions d'insertion envers les jeunes de 16 à 25 ans, sans emploi et non scolarisés.

La Communauté de Communes du Pays de Chantonay met également à disposition des conseillers en insertion un bureau afin de recevoir les jeunes dans le cadre des permanences prévues.

ARTICLE 4 - DURÉE

Cette convention est conclue pour l'année 2024.

ARTICLE 5 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le montant de la subvention est fixé à 24 642.75 €.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention aura lieu en une fois après la signature de la convention.

ARTICLE 7 – OBLIGATION D'UN COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS ET FINANCIER

Conformément à la législation en vigueur (Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et les arrêtés des 24 mai 2005 et 11 octobre 2006), le groupement bénéficiaire de cette subvention adressera à la Communauté de Communes un rapport d'activités et un compte financier de l'année 2023 signés par le Président de l'association.

Le compte rendu financier sera constitué d'un tableau des charges et des produits qui fera apparaître le budget prévisionnel, le compte de résultat et l'écart en euros et en pourcentage. Le tableau comprendra obligatoirement les rubriques suivantes :

Charges	Produits
I – Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée : Ventilation entre achats de biens et services Charges de personnel Charges financières (s'il y a lieu) Engagement à réaliser sur ressources affectées	Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionné(e) : Ventilation par subvention d'exploitation Produits financiers affectés Autre produits
II – Charges indirectes : Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financier) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes)	Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures.
Evaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée	
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole	Bénévolat, prestations en nature, dons en nature

Une annexe présentera un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation.

Le rapport d'activités donnera une information quantitative et qualitative sur les actions entreprises et les résultats obtenus.

Les principales évolutions par rapport aux années précédentes seront indiquées et commentées tant au niveau du fonctionnement de l'association que des actions menées.

ARTICLE 8 – MENTION DE L'APPUI FINANCIER DU PAYS DE CHANTONNAY

L'association s'engage à mentionner l'appui financier de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay pour la réalisation de ces actions.

Fait à Chantonnay, le / / 2024

La Présidente
de la Mission Locale du Pays Yonnais

Françoise RAYNAUD

La Présidente
de la Communauté de Communes
du Pays de Chantonnay

Isabelle MOINET

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

GESTION ET EXPLOITATION

DE LA BASE DE LOISIRS DE TOUCHEGRAY



SOCIETE KS PARK

RAPPORT SAISON 2023

Base de Loisirs de Touchegray - Saison Été 2023

▪ **Activités et services proposées dans le cadre de la DSP**

- Accueil des usagers de la plage, renseignements sur le site, ses activités, ses alentours. Distribution de prospectus de la Communauté de communes du pays de Chantonnay.

- Gestion du jeu de piste, accueil des participants, orientation sur l'activité et remise des récompenses.

- Surveillance de la plage effectuées par un Maître Nageur Sauveteur (MNS) et deux sauveteurs (BNSSA). Mise en place du matériel de secours, gestion des interventions sur le site aussi bien dans la zone de baignade que sur le site et ses alentours.

- Mise en place et gestion de la location de canoës, pédalos et paddle board. Contrôle et entretien du matériel.

- Mise en place, gestion, entretien et contrôle de mise en sécurité de l'activité Aquapark (structures gonflables aquatiques).

▪ **Jours et horaires d'ouverture du site, de ses activités et des services proposés**

• *Du 24 Juin 2023 au 3 septembre 2023*

Ouverture tous les jours de 11h à 19h

- Accueil
- Vente de snacking et boissons
- Location de canoës, pédalos et paddle

Ouverture tous les jours de 12h à 19h

- Surveillance de la baignade
- Aquapark

▪ **Personnel saisonnier Saison 2023**

- Roirand Théotime

Maitre Nageur Sauveteur

Diplome MNS

Responsable de la surveillance de la baignade et de l'aquapark CDD saisonnier du 19 juin au 3 septembre

35h / semaine

2 saisons d'ancienneté

- Brin Melanie

Maitre Nageur Sauveteur

Diplome MNS

Surveillance de la baignade et de l'aquapark

CDD saisonnier du 3 Juillet au 14 Aout

35h / semaine

Première saison

- Renaud Noah

Sauveteur
Diplôme BNSSA
Surveillance de la baignade et de l'aquapark
CDD saisonnier du 26 Juin au 25 Aout
35h / semaine
3 saisons d'ancienneté
Aide au loyer de 600€

- Giraudet Théodore

Responsable Accueil, gestion et vente Snacking et bar, location canoës, pédalos et paddle
CDD Saisonnier du 19 juin au 25 aout
35h / semaine
2 saisons d'ancienneté

- Rouhaud Bastien

Accueil, gestion et vente Snacking et bar, location canoës, pédalos et paddle
CDD Saisonnier du 22 juin au 3 septembre
35h / semaine
Première saison

- Boittin Jason

Accueil, gestion et vente Snacking et bar, location canoës, pédalos et paddle
CDD Saisonnier du 22 juin au 3 septembre
35h / semaine
Première saison

Annexe : Journal des coûts salariaux

Pour la mise en place, l'hivernage et la dernière semaine d'ouverture du site, le gérant et une partie de l'équipe d'Apremont est venu assurer les services. Ces coûts salariaux et le salaire du gérant n'apparaissent pas dans le compte de résultat. Il est difficile de les chiffrer pour la saison 2023.

**ACTIVITÉS NAUTIQUES
BASE DE LOISIRS DE TOUCHEGRAY À CHANTONNAY**

		JUIN - JUILLET 2023		
		Nombre total de personnes (enfants compris)	Nombre de personnes Locations pédalos/canoës- kayak / paddle	Nombre de personnes Aquadark
S	24	33	33	
D	25	67	67	
L	26	4	4	
M	27	8	8	
M	28	18	18	
J	29	4	4	
V	30	3	3	
S	1	24	24	
D	2	10	10	
L	3	16	16	
M	4	5	0	5
M	5	22	15	7
J	6	19	4	15
V	7	48	10	38
S	8	48	9	39
D	9	77	36	41
L	10	48	19	29
M	11	75	42	33
M	12	77	20	57
J	13	113	43	70
V	14	121	49	72
S	15	12	8	4
D	16	71	48	23
L	17	68	44	24
M	18	83	31	52
M	19	37	7	30
J	20	139	62	77
V	21	44	21	23
S	22	61	32	29
D	23	26	24	2
L	24	30	20	10
M	25	28	5	23
M	26	39	13	26
J	27	32	27	5
v	28	10	10	0
S	29	26	13	13
D	30	92	68	24
L	31	32	25	7
TOTAL JUIN JUILLET		1670	892	778

Nombre de location de pédalos	Nombre de location de canoës-kayak	Nombre de location de paddle
6	1	3
12	7	0
1	0	0
1	1	0
4	3	1
1	0	0
1	0	0
7	0	0
3	0	0
3	1	2
0	0	0
5	0	1
2	0	0
0	3	2
2	0	0
9	0	0
5	1	0
4	6	2
5	1	0
5	1	10
9	5	0
0	3	0
9	2	5
11	0	2
10	0	0
2	0	0
7	14	2
5	0	2
6	4	0
4	2	0
4	0	0
1	1	0
2	1	0
3	10	0
1	3	0
4	0	0
13	5	1
7	0	0
174	75	33

Été 2022	3454	2131	1323
Été 2021	1864	1103	761
Été 2020	2842	1619	1223

- 51,6 % de fréquentation totale par rapport à juin/juillet 2022

TOTAL ÉTÉ 2023	3964	1987	1977
	- 19 % par rapport à 2022	- 44% par rapport à 2022	+49 % par rapport à 2022

été 2022	4 898	3 575	1 323
été 2021	5060	2980	2080
été 2020	6618	4152	2466

**ACTIVITÉS NAUTIQUES
BASE DE LOISIRS DE TOUCHEGRAY À CHANTONNAY**

AOÛT - SEPTEMBRE 2023

		<i>Nombre total de personnes (enfants compris)</i>	<i>Nombre de personnes Locations pédalos/canoë-kayak / paddle</i>	<i>Nombre de personnes Aquapark</i>
M	1	12	4	8
M	2	0	0	0
J	3	26	2	24
V	4	68	35	33
S	5	2	2	0
D	6	100	36	64
L	7	109	57	52
M	8	101	40	61
M	9	181	63	118
J	10	144	54	90
V	11	30	16	14
S	12	119	83	36
D	13	130	60	70
L	14	20	18	2
M	15	187	90	97
M	16	101	47	54
J	17	141	80	61
V	18	110	50	60
S	19	67	30	37
D	20	153	80	73
L	21	82	28	54
M	22	125	46	79
M	23	81	26	55
J	24	19	19	0
V	25	29	7	22
S	26	20	9	11
D	27	35	29	6
L	28	18	15	3
M	29	14	3	11
M	30	16	12	4
J	31	2	2	
V	1	0	0	
S	2	23	23	
D	3	29	29	

TOTAL AOÛT SEPT	2294	1095	1199
--------------------------------	-------------	-------------	-------------

été 2022	1444	1444	0
été 2021	3196	1877	1319
été 2020	3776	2533	1243

+59 % de fréquentation totale par rapport à août 2022

TOTAL ÉTÉ 2023	3964	1987	1977
	- 19 % par rapport à 2022	- 44% par rapport à 2022	+49 % par rapport à 2022

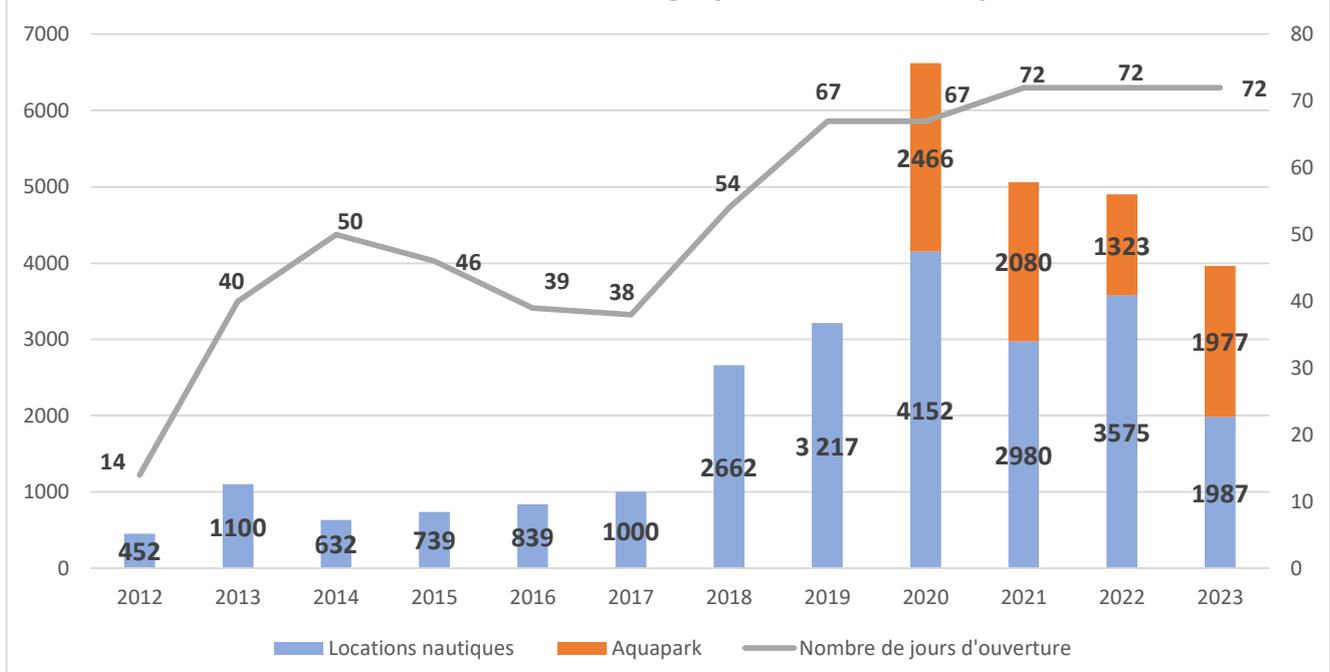
été 2022	4 898	3 575	1 323
été 2021	5060	2980	2080
été 2020	6618	4152	2466

<i>Nombre de location de pédalos</i>	<i>Nombre de location de canoës-kayak</i>	<i>Nombre de location de paddle</i>
1	0	0
0	0	0
1	0	0
4	8	1
0	1	0
6	5	4
11	5	0
11	3	1
12	6	3
9	9	3
3	0	4
11	17	3
14	3	0
3	3	0
18	6	1
8	5	4
14	7	12
11	5	2
4	5	0
17	2	5
6	2	2
6	7	3
6	1	4
4	2	0
1	2	0
0	1	4
1	15	0
1	0	2
1	0	0
2	2	3
0	2	0
0	0	0
3	3	0
8	2	0

197	129	61
------------	------------	-----------

258	139	77
300	246	135

Base de loisirs de Touchegray - Activités nautiques



Rapport technique

Aucun investissement n'a été opéré sur le site de la Base de loisirs de Touchegray pour l'année 2023.

Aucune animation supplémentaire n'a été proposée.

Il n'y a rien à déclarer concernant l'état de l'évolution des terrains, des ouvrages, installations, équipements et matériels ainsi que des travaux, réparations, renouvellements prévisibles et améliorations apportées à ces biens.

Compte-rendu financier

Compte de résultat : voir page suivante

Aucune variation du patrimoine immobilier n'est intervenue dans le cadre du contrat

Analyse de la qualité du service

Aucun rapport n'a été produit.

KS PARK COMPTE RESULTAT CHANTONNAY DU 01/01/2023 au 31/12/2023

Compte de résultat hors rémunération + charges du gérant	
Chiffre d'affaires	72 161
70602 : LOCATIONS EMBARCATIONS CHANTONNAY	11 058
70612 : AQUAPARK CHANTONNAY	10 477
70618 : SURVEILLANCE CHANTO DELEGATION SERV PUBLIC	33 333
707101 : ALIMENTATION 20% CHANTONNAY	485
707111 : ALIMENTATION 5.5% CHANTONNAY	9 877
707121 : BOISSONS 5.5% CHANTONNAY	4 283
707131 : BOISSONS 20% CHANTONNAY	2 648
- Achats et sous traitance	6 907
60702 : ACHAT BOISSONS CHANTONNAY	2 495
60712 : ACHAT NOURRITURES CHANTONNAY	4 412
MARGE BRUTE	65 254
% MB	90 %
CHARGES EXTERNES	9 343
Carburant	169
Petits équipements	922
Fourn Administratives	201
Location Immobilières	370
Location mobilière	2 000
Entretien maintenance	633
Assurances	576
Formation séminaires	0
Honoraires comptables	1 004
Honoraires social	617
Honoraires juridiques	305
Publicité + annonces + don	0
Transport achats	0
Voyages missions réception	0
Téléphone + Poste	662
Frais bancaires	252
Redevance	1 632
VALEUR AJOUTEE	55 911
IMPOTS ET TAXES	2 284
Salaires	28 914
Charges sociales	6 800
EXCEDENT BRUT D'EXPL.	17 913
- Amortissement matériel	14 262
+ Produits financiers	0
+Subvention exploitation	0
+Transfert de charges	0
- Impôt société	0
RESULTAT AP IMPOT	3 651

Bilan Saison 2023

La saison 2023 fut difficile en raison des conditions climatiques. Le froid et la pluie ont été présent durant une majeure partie de la saison.

Le contexte économique n'a pas facilité l'activité commerciale.

Nous avons subi un vol la veille de l'ouverture du site, toute la marchandise du pôle restauration et du matériel de paddle ont été volé.

La gestion du personnel fut elle aussi difficile : garder la rigueur et la motivation au travail de l'équipe a été compliqué.

Le recrutement des sauveteurs est devenu une mission très compliquée en raison du manque de titulaires de diplôme sur l'hexagone. Les postes en plage intéressent une grande majorité des saisonniers. La plus part sont jeunes (17-23ans). Le turnover des sauveteurs saisonniers est très fort. La plupart sont étudiants, une fois leurs études finies, ils s'orientent vers d'autres métiers.

Perspectives Saison 2024

Pour la saison 2024, l'objectif principal est de garder la plage ouverte et surveillée, assurer l'accueil du public et proposer les services de restauration et locations.

Le recrutement a été fait pour assurer nos services sur le site.

Les salaires ont été revus à la hausse (en moyenne +20%).

Nous avons financé la formation de jeunes sauveteurs sur Apremont. Ils viendront renforcer l'équipe de Touchegray.

L'aquapark ne sera pas ouvert en raison du manque de sauveteurs, du risque de sécheresse, des nouvelles normes d'analyse de la qualité d'eau et du résultat financier 2023.

La surveillance de la plage, l'accueil, la restauration et la location seront assurés pour l'année 2024.

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : CHANTONNAY (051)
Section : AI
Feuilles(s) : 000 AI 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]
Date de l'édition : 08/11/2021
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 3626G
Document vérifié et numéroté le 08/11/2021
APTGC LA ROCHE SUR YON
Par Pierre HERAULT
Inspecteur des finances publiques
Signé

Cachet du service d'origine :

Pôle Topographique Gestion Cadastre VENDÉE
Cité Administrative TRAVOT
Rue du 93ème RI
BP 767
85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Téléphone : 02 51 45 12 39

ptgc.850.la-roche-sur-yon@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué
sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ----- de bornage, dont copie
ci-jointe, dressé le ----- par -----
géomètre à -----.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise 6463.

A -----, le -----

D'après le document d'arpentage dressé

Par JEANNEAU CHOLET (2)

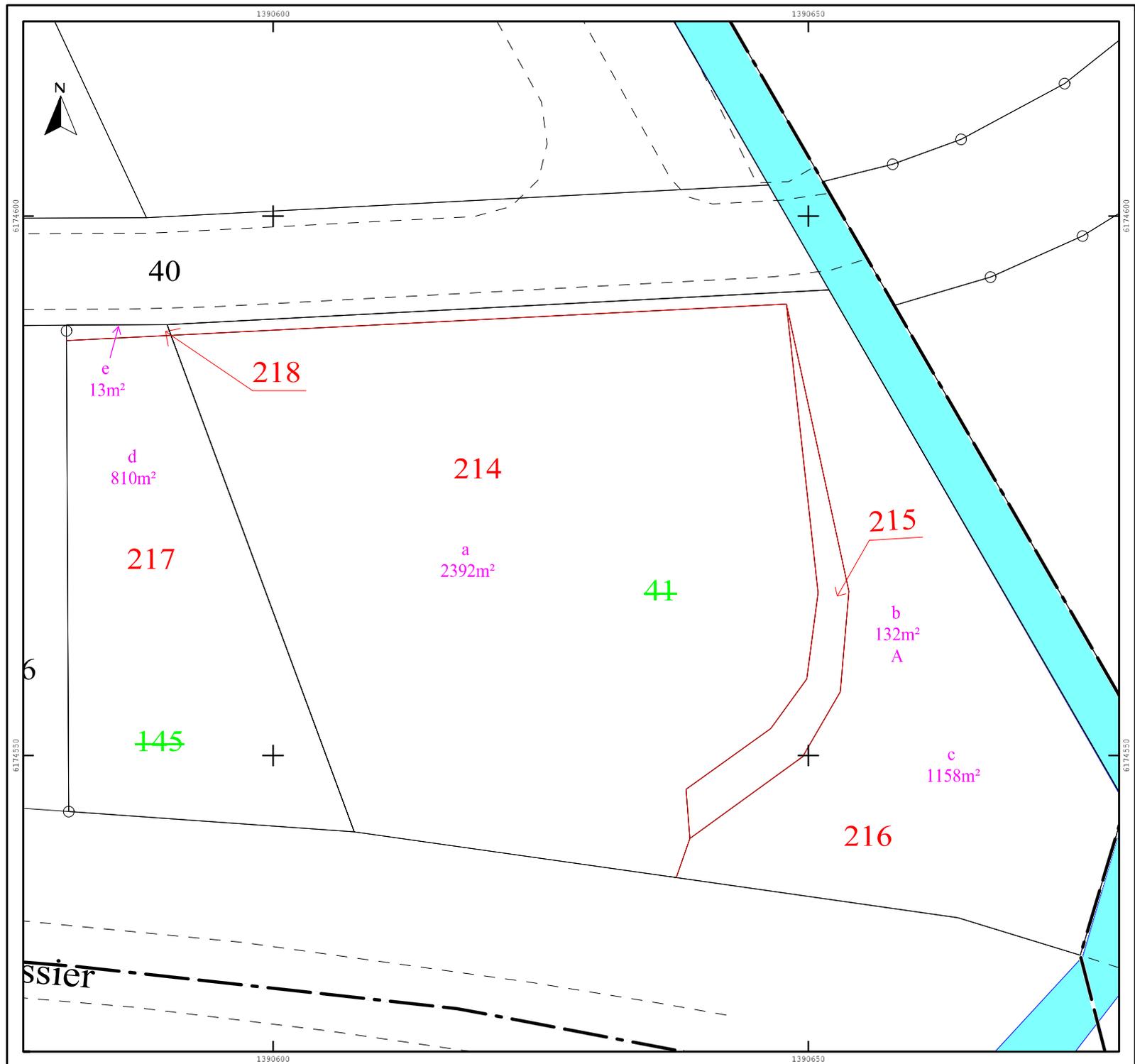
Réf. :

Le 30/09/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : CHANTONNAY (051)
Section : AI
Feuille(s) : 000-AI-01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1500
Date de l'édition : 21/11/2022
Date de saisie :

N° d'ordre du document d'arpentage : 3678R
Document vérifié et numéroté le 21/11/2022
APTGC LA ROCHE SUR YON
Par Pierre HERAULT
Inspecteur des finances publiques
Signé

Cachet du service d'origine :

Pôle Topographique Gestion Cadastre VENDÉ
Cité Administrative TRAVOT
Rue du 93ème RI
BP 767
85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Téléphone : 02 51 45 12 39

ptgc.850.la-roche-sur-yon@dgif.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ___/___/___ par géomètre à ___.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____, le _____

A _____, le _____

A _____, le _____

A _____, le _____

D'après le document d'arpentage dressé Par F. JEANNEAU POUZAUGES (2)

Réf. : 211177

Le 15/11/2022

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



**CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA TOITURE DE
L'ATELIER RELAIS SUR LA COMMUNE DE CHANTONNAY EN VUE DE LA REALISATION
ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE SUR TOITURE**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE CHANTONNAY**, dont le siège social est situé 65, Avenue du Général de Gaulle à CHANTONNAY (85111), représentée par **Madame Isabelle MOINET**, Présidente, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date _____,

Ci-après désignée la « **Communauté de Communes** »,

D'UNE PART,

ET :

ENERGIE EN PAYS DE CHANTONNAY, société par actions simplifiée (SAS), au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé 3, Rue du Maréchal Juin, à LA ROCHE-SUR-YON (85000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LA ROCHE-SUR-YON, sous le numéro 909 506 438, représentée par VENDEE ENERGIE, Présidente, elle-même représentée par **Monsieur Olivier LOIZEAU**, dûment habilité aux fins des présentes par décision du comité stratégique en date du _____,

Ci-après désignée la « **Société Bénéficiaire** »,

D'AUTRE PART,

Ensemble désignés les « **Parties** »,

PREAMBULE

La Communauté de Communes accepte de mettre à la disposition de la Société Bénéficiaire l'installation décrite à l'article 1.1 de la présente convention afin d'y installer une centrale solaire photovoltaïque de production d'électricité destinée à être raccordée au réseau public de distribution d'électricité en vue de la commercialisation, par la Société Bénéficiaire, de l'autorisation de production d'électricité ainsi produite.

La présente convention est délivrée en application de l'article L. 2122-1-3 2° du Code général de la propriété des personnes publiques, la Communauté de Communes exerçant sur la Société Bénéficiaire un contrôle étroit.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT CONTRAT

1.1 Localisation de l'occupation

La Communauté de Communes met à la disposition de la Société Bénéficiaire, aux fins et conditions décrites dans la présente convention, une partie de l'ensemble immobilier suivant :

Propriétaire de l'atelier relais (ci-après l' « **Ensemble immobilier** ») :

La Communauté de Communes PAYS DE CHANTONNAY ;

Partie mise à disposition : Toiture de l'atelier relais ;

Adresse : 11 et 13, Rue des Coulemelles – Parc d'activités Polaris Nord 2, CHANTONNAY (85110) ;

Parcelle(s) : 61 section XD

Un plan d'implantation du projet figure en **Annexe 1** de la présente convention.

1.2 Objet de l'utilisation

La Société Bénéficiaire utilisera la toiture du bâtiment indiqué ci-avant pour le développement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque afin de produire et de commercialiser de l'électricité (ci-après la « **Centrale Solaire Photovoltaïque** » ou l' « **Equipement** »), à l'exclusion de tous autres usages.

La Société Bénéficiaire déclare parfaitement connaître les lieux mis à disposition pour les avoir vus et visités et qu'ils sont conformes à la destination ci-dessus définie.

1.3 Conditions d'occupation

La Société Bénéficiaire est responsable de l'exploitation et du fonctionnement de la Centrale Solaire Photovoltaïque.

La Société Bénéficiaire s'engage à prendre toutes garanties nécessaires au respect de l'environnement dans le cadre de la présente convention.

1.4 Description de la Centrale Solaire Photovoltaïque

La Centrale Solaire Photovoltaïque est composée de modules photovoltaïques situés sur la toiture de l'atelier relais défini à l'article 1.1 de la présente convention.

La puissance installée, la production d'énergie estimée de la Centrale Solaire Photovoltaïque et la description technique de celle-ci figureront dans le document constituant l'**Annexe 2** de la présente convention.

Le raccordement de la Centrale Solaire Photovoltaïque au Réseau Public, figurera sur le plan joint en **Annexe 3** de la présente convention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par la Communauté de Communes à la Société Bénéficiaire.

Elle est conclue pour une durée de VINGT-CINQ (25) ans à compter de la mise en service de la Centrale Solaire Photovoltaïque.

Un an avant l'expiration de la convention, les Parties se réuniront pour convenir ensemble de la poursuite ou non de l'occupation.

Sur demande de la Société Bénéficiaire (et dans l'hypothèse où l'état de l'Équipement le permet), la convention pourra être reconduite pour une nouvelle période de CINQ (5) années sans pouvoir excéder TRENTE (30) années.

Dans le cas contraire, les Parties pourront envisager un renouvellement de l'Équipement et définir ensemble les termes d'une nouvelle convention d'occupation.

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE DE LA CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

Il est expressément entendu que la Société Bénéficiaire a seule qualité de maître d'ouvrage des travaux réalisés sur le site dans le cadre de la réalisation de la Centrale Solaire Photovoltaïque.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la Société Bénéficiaire fait son affaire de la maîtrise d'œuvre du projet, du choix et de la conduite des entreprises appelées à la mise en place de l'installation.

La Société Bénéficiaire veille au respect des autorisations obtenues.

La Société Bénéficiaire est seule qualifiée tant pour donner les instructions nécessaires à la bonne exécution des travaux que pour prononcer la livraison de la Centrale Solaire Photovoltaïque.

Pour autant, il est convenu que, durant les travaux d'implantation de la Centrale Solaire Photovoltaïque, un technicien de la Communauté de Communes pourra participer aux réunions de chantier et accéder aux documents d'exécution des entreprises.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 Obligations de la Société Bénéficiaire

La Société Bénéficiaire s'engage à :

- Assurer ou faire assurer l'entretien et les réparations, y compris les réparations définies à l'article 606 du Code civil, les mises aux normes imposées par la réglementation actuelle ou future, et plus généralement, toutes les dépenses nécessaires à la protection des lieux et équipements faisant l'objet de la présente convention ;
- Occuper les lieux mis à disposition dans le cadre d'une utilisation normale et conformément à la destination prévue à l'article 1 de la présente convention ;
- Aviser la Communauté de Communes immédiatement de toutes dépréciations subies par la Centrale Solaire Photovoltaïque dès lors qu'elle pourrait avoir une incidence sur la toiture supportant l'Équipement quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent ;
- Ne faire aucune modification de la Centrale Solaire Photovoltaïque susceptible de porter atteinte à la toiture et/ou de perturber la bonne marche du service qui l'occupe sans l'autorisation expresse préalable et écrite de la Communauté de Communes ;
- Faire son affaire personnelle de l'exploitation de la Centrale Solaire Photovoltaïque, de manière que la Communauté de Communes ne subisse aucun inconvénient et ne puisse être inquiétée pour cette mise à disposition, pour quelque cause que ce soit ;
- À laisser circuler librement les agents et usagers de la Communauté de Communes. Ceux-ci étant informés, le cas échéant, des précautions à prendre pour la préservation de la Centrale Solaire Photovoltaïque ;
- Faire en sorte que son activité telle que définie dans la présente convention ne perturbe pas l'usage du bâtiment.

4.2 Obligations de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage à :

- Mettre à disposition de la Société Bénéficiaire le bien loué dans les conditions définies entre les Parties ;
- Ne pas conférer à un tiers un droit réel sur le bien loué ;
- Garantir à la Société Bénéficiaire la jouissance paisible du bien loué et de tous les droits de passage qui en sont l'accessoire ;
- Consentir à la Société Bénéficiaire, pour la durée de la présente convention, toutes les servitudes de passage, d'appui, d'accrochages et autres, nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la Centrale Solaire Photovoltaïque ;
- Ne pas intervenir de quelque manière que ce soit, sur les matériels composant ledit Equipement, sauf en cas d'urgence ou de carence de la Société Bénéficiaire créant un danger grave et imminent ;
- Autoriser la Société Bénéficiaire à effectuer notamment toute amélioration, modification ou remplacement de l'un quelconque des matériels constituant l'Equipement ou encore toute adjonction rendue nécessaire par une évolution de la réglementation applicable, par suite de vétusté ou d'obsolescence ;
- Garantir le libre accès permanent 24h/24h aux ouvrages, matériels et équipements, propriétés de la Société Bénéficiaire, sauf cas exceptionnels de mise en sécurité de la zone, auquel cas l'information sera transmise à la Société Bénéficiaire dans les meilleurs délais et par tout moyen ;
- Ne rien entreprendre qui soit de nature à rendre plus difficile l'exploitation normale de la Centrale Solaire Photovoltaïque. Plus particulièrement, la Communauté de Communes s'engage à ne pas installer, sur la Centrale Solaire Photovoltaïque ou à ses abords, quelque élément que ce soit qui pourrait avoir pour effet de diminuer son rendement ;
- A informer la Société Bénéficiaire sans délai, en cas d'incident ou d'accident impliquant l'Equipements de la Centrale Solaire Photovoltaïque et dans la mesure où il en a connaissance.

ARTICLE 5 – REALISATION DES TRAVAUX PAR LA SOCIETE BENEFICIAIRE

La Société Bénéficiaire réalisera les travaux inhérents à la réalisation de la Centrale Solaire Photovoltaïque décrit en article 1.4 de la présente convention.

La Communauté de Communes sera informée au moins QUINZE (15) jours ouvrés avant le début de la réalisation des travaux.

La Société Bénéficiaire devra informer la Communauté de Communes en cas de retard dans le démarrage ou la livraison des travaux.

Toute modification majeure de la Centrale Solaire Photovoltaïque devra recevoir l'accord préalable de la Communauté de Communes.

En aucun cas la Communauté de Communes ne sera tenue au versement d'une indemnité pour privation de jouissance pendant l'exécution de travaux si le retard est imputable à la Société Bénéficiaire ou est la conséquence de ses activités.

ARTICLE 6 – EXECUTION DE LA MAINTENANCE PAR LA SOCIETE BENEFICIAIRE

La Société Bénéficiaire s'engage à informer la Communauté de Communes des travaux de maintenance qu'elle peut être amenée à effectuer sur la Centrale Solaire Photovoltaïque afin de procéder à son maintien en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et de propreté.

La Communauté de Communes et son représentant devront être prévenues au moins CINQ (5) jours ouvrés avant le début de la réalisation des travaux, en cas de maintenance préventive, par courrier ou par mail. En cas d'intervention non programmée pour maintenance curative, la Société Bénéficiaire s'engage à adresser un mail à la Communauté de Communes pour l'informer de cette intervention dès qu'elle en aura connaissance.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, la Société Bénéficiaire devra veiller à ce que tout ce qui encombrerait la toiture soit enlevé.

ARTICLE 7 – INTERVENTIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes et la Société Bénéficiaire se rapprocheront pour établir ensemble les mesures à prendre pour limiter la gêne éventuelle apportée à l'exploitation de la Centrale Solaire Photovoltaïque du fait d'une intervention de la Communauté de Communes.

Dès lors que l'intervention de la Communauté de Communes aurait pour effet de nuire à l'exploitation de la Centrale Solaire Photovoltaïque pendant une durée supérieure à CINQ (5) jours ouvrés, la Communauté de Communes devra s'acquitter auprès de la Société Bénéficiaire d'une indemnité de compensation de perte de recettes calculée de la façon suivante :

Indemnité quotidienne en €/jour de nuisance :

Production électrique journalière moyenne à la période concernée (kWh)

X

Tarif d'achat en vigueur (€/kWh)

La Communauté de Communes s'engage à ne pas installer, sur la Centrale Solaire Photovoltaïque ou à ses abords, quelque élément que ce soit qui pourrait avoir pour effet de diminuer le rendement de l'Équipement. Toutefois, lorsque, dans le cadre de ses obligations légales en matière de sécurité, accessibilité ou intérêt général, la Communauté de Communes devrait intervenir sur la toiture de l'atelier relais, la Communauté de Communes prendra contact avec la Société Bénéficiaire pour mettre en place des solutions conformes à l'ensemble des intérêts concernés, au besoin par la rédaction d'avenants.

ARTICLE 8 – AUTORISATIONS NECESSAIRES A LA REALISATION ET A L'EXPLOITATION DE LA CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

La Société Bénéficiaire fait notamment son affaire de l'obtention de toutes autorisations nécessaires à la réalisation et à l'exploitation de la Centrale Solaire Photovoltaïque.

ARTICLE 9 – DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

Sur autorisation de la Communauté de Communes, le droit consenti à la Société Bénéficiaire sur les ouvrages, constructions et installations à caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice des activités prévues par la présente convention, pour la durée de l'autorisation, peut être constitutif de droits réels. Dans un tel cas, les Parties conviendront de la signature d'une nouvelle convention constitutive de droits réels ou le cas échéant, d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES

La Communauté de Communes assure, pour des sommes suffisantes, auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables au jour de la souscription :

- l'Ensemble Immobilier tel que défini à l'article 1.1 de la présente convention, en valeur à neuf, contre tous dommages et notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, d'effondrement, de dégât des eaux, d'évènements et catastrophes naturels, de chute d'appareils de navigation aérienne... tant pendant la phase de construction, que pendant la phase d'exploitation de la Centrale Solaire Photovoltaïque, c'est-à-dire à compter du raccordement ;
- les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il pourrait encourir en qualité de Propriétaire, comprenant un volet recours des voisins et des tiers.

La Société Bénéficiaire assure, pour des sommes suffisantes, auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables au jour de la souscription :

- ses travaux, installations, matériels et autres biens se trouvant sur les lieux loués, ainsi que les pertes de recettes correspondantes, en formule Tous Risques Sauf, contre tous dommages et notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, d'effondrement, de dégât des eaux, d'évènements et catastrophes naturels, de chute d'appareils de navigation aérienne, vol et vandalisme... tant pendant la phase de construction de la Centrale Solaire Photovoltaïque (Tous Risques Chantier), que pendant la phase d'exploitation de celle-ci, c'est-à-dire à compter du raccordement (Multirisques Photovoltaïque) ;
- les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile comprenant un volet recours des voisins et des tiers.

Clause de renonciation à recours réciproque

La Société Bénéficiaire et ses assureurs d'une part, la Communauté de Communes et ses assureurs d'autres part, renoncent réciproquement à tous recours qu'ils seraient susceptibles d'exercer les uns contre les autres. Cette renonciation à recours couvre le bâtiment de l'atelier relais, objet de la présente convention, et s'étend aux dommages matériels et immatériels consécutifs.

Les Parties s'engagent mutuellement à porter cette clause de renonciation à recours à la connaissance de leurs assureurs respectifs et à obtenir de leur part une renonciation à recours réciproque qui figurera dans le texte des polices.

La Communauté de Communes s'engage à communiquer toute renonciation ci-dessus visée dans un délai de TRENTE (30) jours calendaires à compter de la signature de la présente Convention.

Les Parties devront maintenir et renouveler leurs contrats d'assurance pendant la durée de la présente Convention, acquitter régulièrement les primes et cotisations correspondantes et en justifier immédiatement à première demande de leur cocontractant.

Chacune des Parties sera tenue de signaler à l'autre Partie, toutes les modifications apportées à ses polices d'assurance pendant la durée de la présente Convention dans l'hypothèse où ces modifications sont susceptibles de modifier l'étendue des garanties prévues par celui-ci.

ARTICLE 11 – JUSTIFICATION DES ASSURANCES

La Communauté de Communes pourra, sur simple demande, exiger de la Société Bénéficiaire, la justification du paiement régulier des primes d'assurances et la communication des polices et de leurs avenants.

Toutefois, cette communication n'engagera en rien la responsabilité de la Communauté de Communes pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avéreraient insuffisants.

ARTICLE 12 – IMPOTS

Tous les impôts et taxes, quels qu'ils soient, liés à la Centrale Solaire Photovoltaïque et à leur exploitation, sont à la charge de la Société Bénéficiaire.

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente Convention est consentie par la Communauté de Communes au bénéfice de la Société Bénéficiaire moyennant le versement d'une redevance annuelle.

13.1 Montant de la redevance

La redevance annuelle d'occupation versée par la Société Bénéficiaire en contrepartie de l'occupation de la toiture est fixée à CINQUANTE (50) euros.

La redevance est assujettie à la TVA.

13.2 Modalités de règlement

La redevance est exigible à compter de la mise en service de la Centrale Solaire Photovoltaïque (étant entendu comme la première injection sur le réseau public d'électricité).

Pour la première année, le règlement interviendra dans un délai de TRENTE (30) jours suivant la mise en service de la Centrale Solaire Photovoltaïque.

Pour les années suivantes, le règlement interviendra par virement bancaire avant le 31 janvier de chaque année, pour l'année en cours, sous réserve de transmission de l'état liquidatif adressé par la Communauté de Communes.

Etant précisé que le premier et le dernier paiement seront effectués *pro rata temporis* :

- Pour la première année, pour la période allant de la date de mise en service au 31 décembre ;
et
- Pour la dernière année pour la période allant du 1^{er} janvier au terme de la convention.

La Société Bénéficiaire se libérera des sommes dues en portant le montant au crédit du compte ouvert à la banque de :

IBAN	BIC
FR28 3000 1006 97D8 5200 0000 080	BDFEFRPPCCT

Dans les cas de cessation d'activité du fait de la Société Bénéficiaire, les redevances payées d'avance par celle-ci resteront acquises à la Communauté de Communes.

ARTICLE 14 – RESILIATION

14.1 La présente convention pourra être révoquée par la Communauté de Communes en cas d'inexécution de l'une quelconque des clauses et conditions générales ou particulières de la présente autorisation et notamment :

- en cas de fraude ou de malversation ;

- en cas de non-paiement d'un seul terme de la redevance, après mise en demeure restée infructueuse passé un délai de TRENTE (30) jours ;
- en cas de cession partielle ou totale sans autorisation telle que prévue à l'article 16 de la présente autorisation ;
- en cas de non-usage des installations implantées, dans les conditions définies précédemment ;
- si la sécurité vient à être compromise par défaut d'entretien de la Centrale Solaire Photovoltaïque dans les conditions définies par la réglementation en vigueur.

L'inexécution s'entend du non-respect :

- financier de l'engagement du fait de carence dans le paiement des diverses sommes dues au titre des charges, impôts et frais divers ;
- juridique des obligations qui incombent à la Société Bénéficiaire.

En cas de résiliation opérée dans le cadre des stipulations de l'article 14.1, la Société Bénéficiaire est tenu d'enlever à ses frais, les constructions et installations d'ores et déjà réalisées qu'elle devra, sans prétendre à indemnité, remettre en leur état primitif, à moins que la Communauté de Communes ne renonce en tout ou partie, à leur démolition.

14.2 En cas de résiliation de la convention par la Communauté de Communes justifiée par des motifs autres que ceux prévus à l'article 14.1, la Société Bénéficiaire sera en droit de demander le versement d'une indemnité permettant de compenser le préjudice subi du fait de la résiliation de la convention par la Communauté de Communes.

Le montant de cette indemnité sera négocié entre les Parties. À défaut d'accord entre les Parties dans un délai de TRENTE (30) jours calendaires suivant la notification de résiliation adressée par la Communauté de Communes à la Société Bénéficiaire, le montant de l'indemnité sera déterminé par le juge judiciaire.

Dans tous les cas, le sort de la Centrale Solaire Photovoltaïque est régi par les dispositions de l'article 17 de la présente convention.

ARTICLE 15 – EXECUTION D'OFFICE

Faute pour la Société Bénéficiaire de pourvoir à l'entretien de la Centrale Solaire Photovoltaïque, la Communauté de Communes pourra procéder ou faire procéder à ses frais, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au maintien en bon état d'entretien, de sécurité et de propreté, de la Centrale Solaire Photovoltaïque.

L'exécution d'office, intervient après mise en demeure restée sans effet, notifiée à la Société Bénéficiaire d'avoir à remédier aux fautes constatées dans un délai d'UN (1) mois, sauf cas d'urgence dûment constaté par la Communauté de Communes.

Dans ce cas, le coût des travaux d'entretien de la Centrale Solaire Photovoltaïque est supporté par la Société Bénéficiaire.

ARTICLE 16 – CESSION

16.1 La Communauté de Communes s'engage à ne pas céder ou vendre le bâtiment support de la Centrale Solaire Photovoltaïque à une personne physique ou morale exerçant :

- Une activité identique à celle de la Société Bénéficiaire ; ou

- Une activité ayant pour effet de nuire à la bonne exploitation de la Centrale Solaire Photovoltaïque par la Société Bénéficiaire.

La Communauté de communes devra faire connaître à la Société Bénéficiaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, QUARANTE (40) jours calendaires au moins avant de réaliser la vente qu'il proposera de faire, les qualités et domicile de l'acquéreur éventuel.

Le nouvel acquéreur sera alors subrogé dans tous les droits et obligations de la Communauté de Communes découlant de la présente Convention.

16.2 Toute cession totale ou partielle, ou toute opération assimilée, de la présente convention devra être soumise par la Société Bénéficiaire à l'accord préalable de la Communauté de Communes, sous peine de révocation de l'autorisation, dans les conditions prévues à l'article 14.1 de la présente convention.

La demande d'autorisation de cession sera signifiée par la Société Bénéficiaire à la Communauté de Communes par lettre recommandée avec avis de réception.

Faute de cette autorisation, notifiée à la Société Bénéficiaire dans un délai de DEUX (2) mois à compter de sa demande, celle-ci sera jugée acceptée.

En cas d'acceptation de la cession par la Communauté de Communes, le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations de la Société Bénéficiaire découlant de la présente convention.

Sous réserve des dispositions fixées par le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2122-1-3 2°, la Société Bénéficiaire est autorisée à céder la présente convention à une société affiliée. L'identité du cessionnaire sera alors notifiée à la Communauté de Communes sans modification de ses engagements contractuels au titre de la présente convention.

ARTICLE 17 – DEVENIR DES EQUIPEMENTS EN FIN DE CONVENTION

Les Parties pourront, en fin de convention, convenir de la prolongation éventuelle de ladite convention dans les conditions prévues à l'article 2 de la convention.

En cas de cessation de l'exploitation de l'Equipement par la Société Bénéficiaire, les Parties conviendront du devenir de la Centrale Solaire Photovoltaïque :

- Démantèlement de l'Equipement et remise en état par la Société Bénéficiaire ;
- Arrêt de l'exploitation par la Société Bénéficiaire et maintien de la Centrale Solaire Photovoltaïque en place sur demande de la Communauté de Communes.

ARTICLE 18 – MODIFICATION – TOLERANCE – INDIVISIBILITE

18.1 Toute modification du présent contrat ne pourra résulter que d'un document écrit et exprès et ce, sous forme d'avenant.

18.2 Cette modification ne pourra, en aucun cas, être déduite soit de la passivité de l'une ou de l'autre des Parties, soit même de simples tolérances quelles qu'en soient la fréquence et la durée, la Communauté de Communes et la Société Bénéficiaire restant toujours libres d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse ou écrite.

ARTICLE 19 – CLAUSE RESOLUTOIRE

La Communauté de Communes consent à ce que la Société Bénéficiaire demande la résiliation de la présente convention dans l'hypothèse où l'une des trois conditions ci-dessous venait à se réaliser, à savoir :

- Une diminution du prix de rachat de l'électricité rendant l'exploitation de la Centrale Solaire Photovoltaïque non rentable ;
- Un coût d'investissement de la Centrale Solaire Photovoltaïque trop élevé rendant l'exploitation non rentable ;
- Le refus de raccordement définitif de la Centrale Solaire Photovoltaïque au réseau par Enedis.

La résiliation de la convention interviendra de plein droit dans les QUINZE (15) jours calendaires qui suivront la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception indiquant laquelle des deux premières conditions se trouve réalisée, à l'appui de justificatifs.

S'agissant de la troisième condition, la résiliation n'interviendra qu'après fourniture par la Société Bénéficiaire d'une copie du dossier déposé auprès d'Enedis.

ARTICLE 20 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 21 – RECOURS CONTENTIEUX

Avant toute saisine d'un juge, les parties s'engagent à se rapprocher pour trouver une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient s'élever entre la Communauté de Communes et la Société Bénéficiaire concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

ARTICLE 22 – PIECES ANNEXES

La présente convention sera complétée par les pièces suivantes :

- **Annexe 1** : Plan d'implantation du projet ;
- **Annexe 2** : Puissance installée, production d'énergie et description technique de l'Equipement ;
- **Annexe 3** : Limites des prestations photovoltaïques.

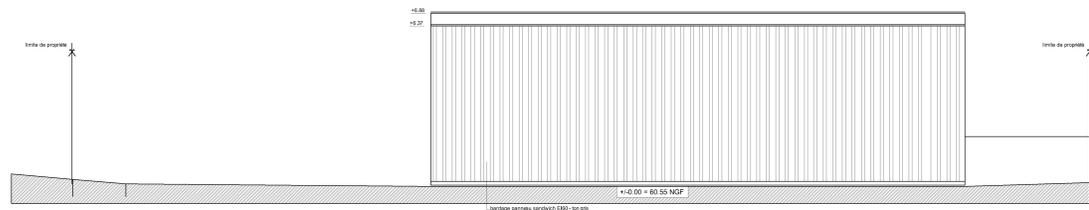
Les Parties soussignées conviennent et acceptent de signer le présent acte par un processus de dématérialisation et de signature électronique, distribué par la société DocuSign.

Les Parties soussignées reconnaissent expressément que l'écrit électronique signé de manière dématérialisée (i) constitue l'original du présent acte, (ii) a la même force probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier, conformément à l'article 1366 du Code civil, et (iii), en conséquence, vaut preuve du contenu du présent acte, de l'identité du signataire et de son consentement aux obligations et conséquences de faits et de droit qui en découlent.

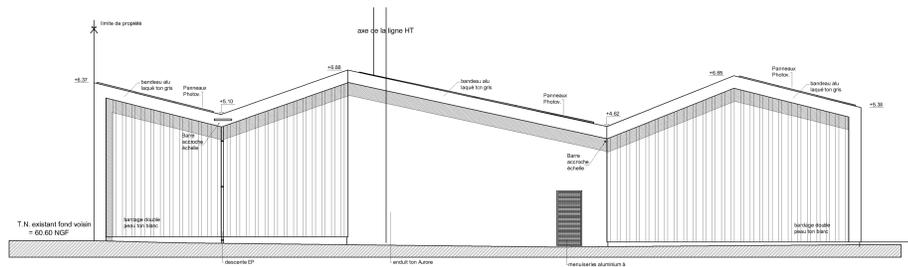
Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le

Pour la Communauté de Communes
La Présidente,
Isabel MOINET

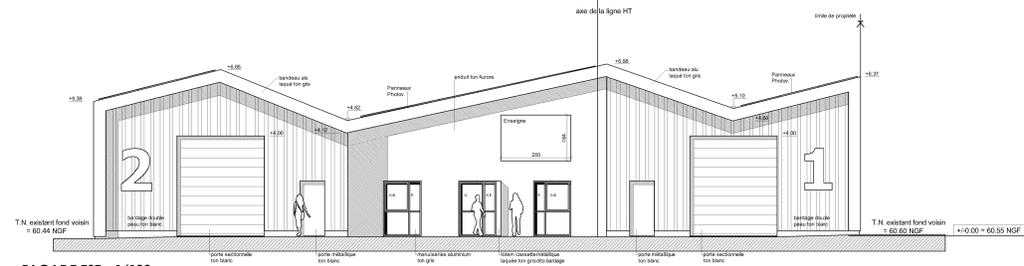
Pour ENERGIE EN PAYS DE CHANTONNAY
VENDEE ENERGIE, Présidente,
Représentée par Olivier LOIZEAU



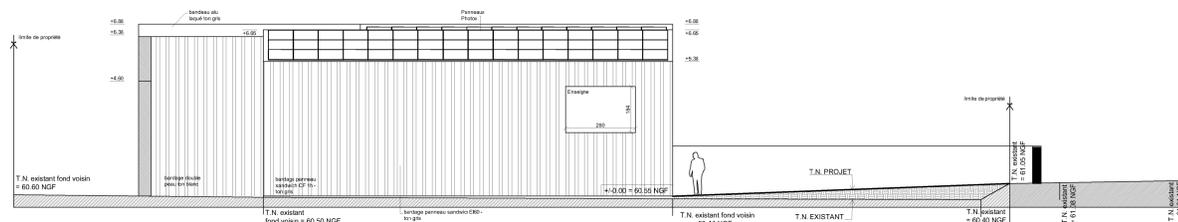
FACADE NORD - 1/100



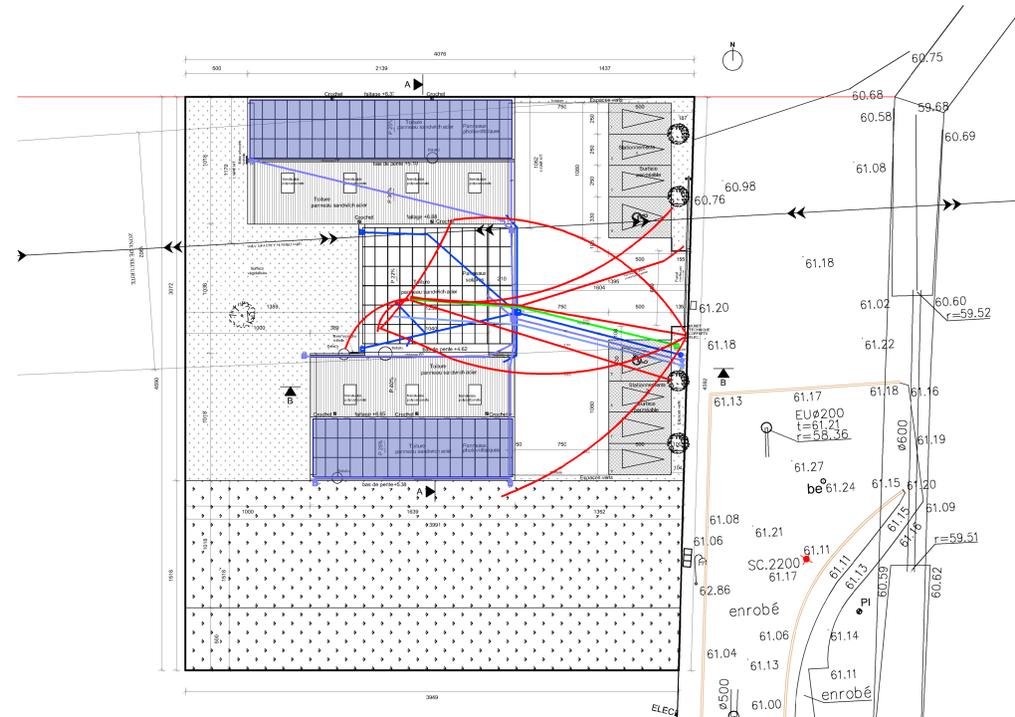
FACADE OUEST - 1/100



FACADE EST - 1/100



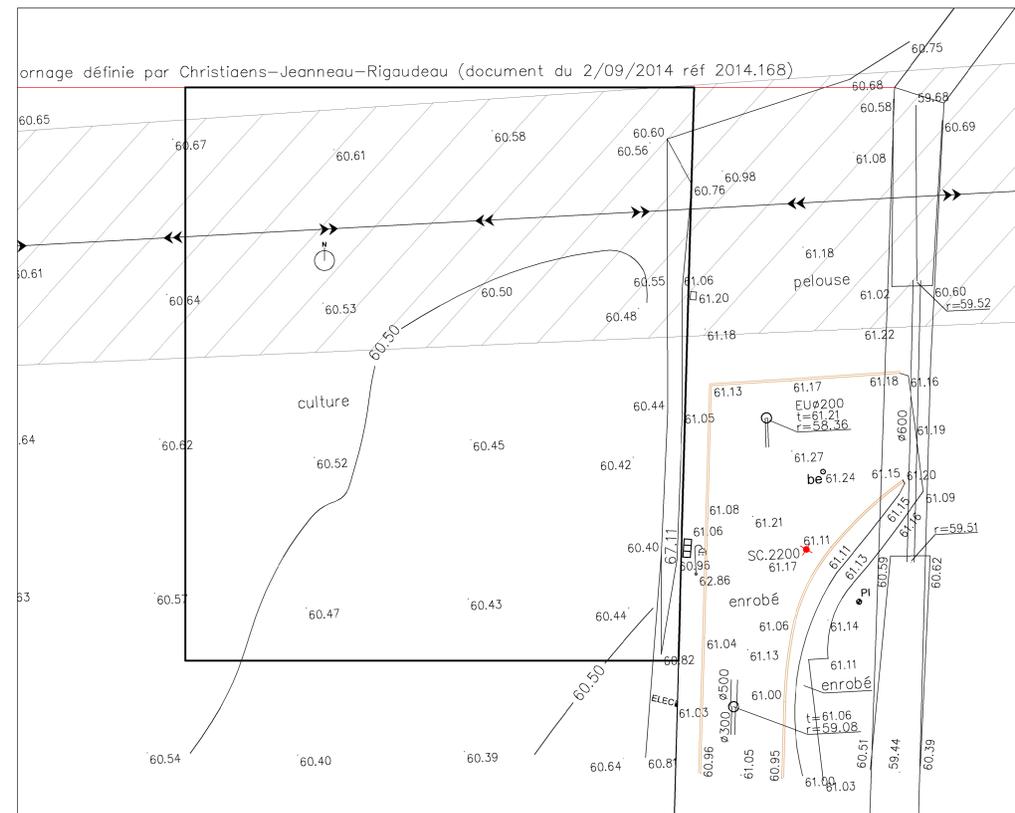
FACADE SUD - 1/100



PLAN MASSE TOITURE RESEAUX - 1/200



SCHEMATIQUE DES RESEAUX



PLAN TOPO - NIVEAUX NGF - 1/200



IMAGE 01 d'aide à la compréhension - non contractuelle

Vallée Architecture

Architecte DPLG
Urbaniste DIUP

Parc Actillonne
33 allée Alain Goutier
85340 CLONNE SUR MER
02.51.90.73.20
vallee.architecte@wanadoo.fr

CONSTRUCTION DE DEUX ATELIERS Dossier : 21.12.1072
RELAS
PARC D'ACTINES POLARIS NORD 2 Section : XD
85110 CHANTONNAY Parcelles: 002e

Maître d'Ouvrage
CDC DU PAYS DE CHANTONNAY
65, avenue du Général de Gaulle
BP 98
85110 CHANTONNAY Cedex

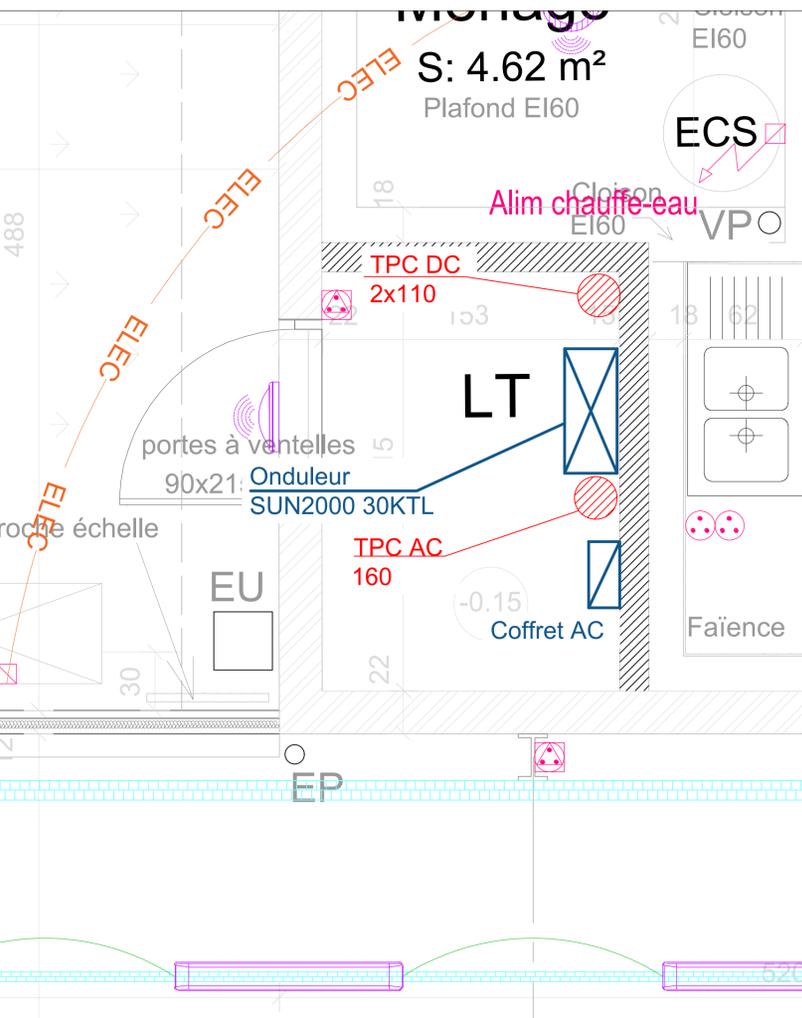
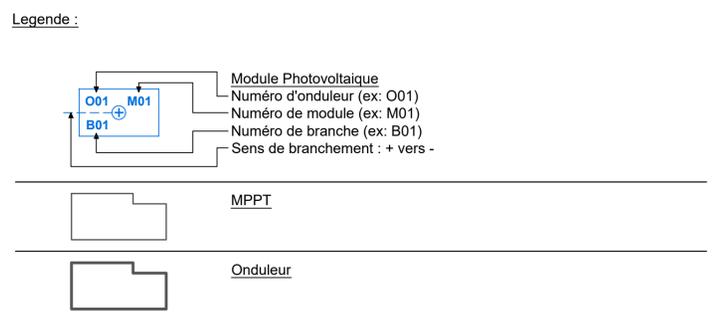
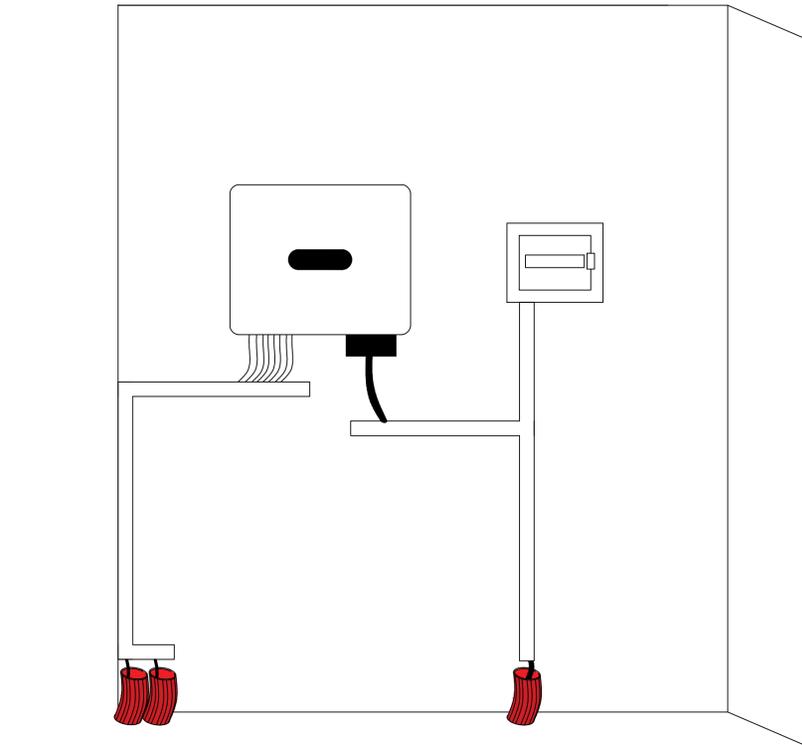
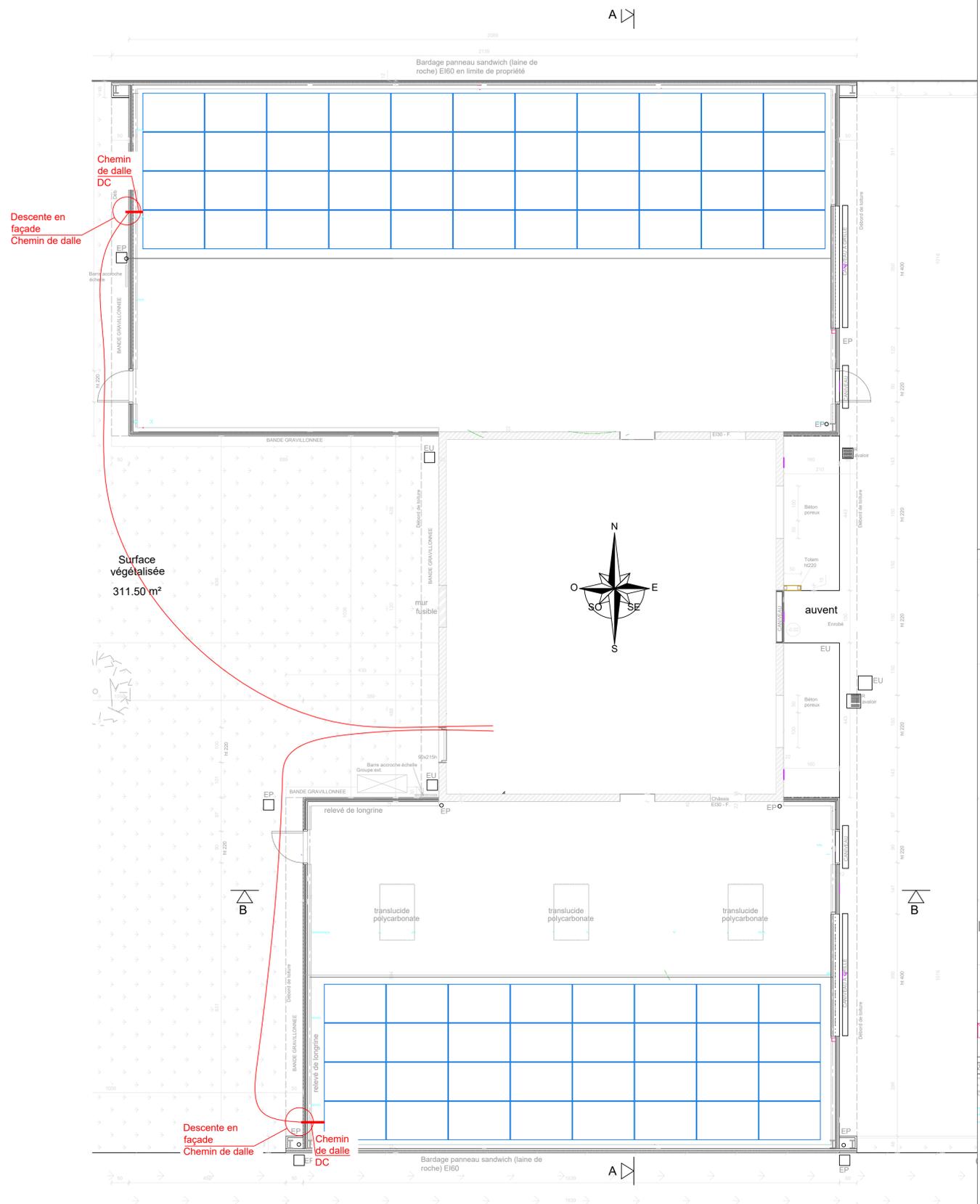
Stade: PRO
Echelle : 1/50
Date: 13/07/2022

Planche 2

PLAN MASSE
FACADES
PLAN TOPO GEOMETRE

T.P.

2



SÉJOURNÉ
LES ÉNERGIES POSITIVES

5 rue des Artisans 85300 CHALLANS 02.51.68.30.53 www.sejourne.fr

ATELIERS RELAIS
CHANTONNAY

Imprimé le : 11/04/2024 Dessiné par : AR

DOSSIER	AFFAIRE	PHASE	NIVEAU	Fait le :	Échelle	Plan n°
8317	----	-	-	11/04/2024		

Modifications	par	le	E	F	G	H	I
A							
B							
C							
D							

Commentaire :

**CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE EN VUE DE LA
REALISATION, DE L'EXPLOITATION ET DE LA MAINTENANCE D'UNE CENTRALE
SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE NOUVEAU BATIMENT DES ATELIERS
RELAIS DE CHANTONNAY**

**ANNEXE 2
Puissance installée, production d'énergie et description technique de
l'Équipement**

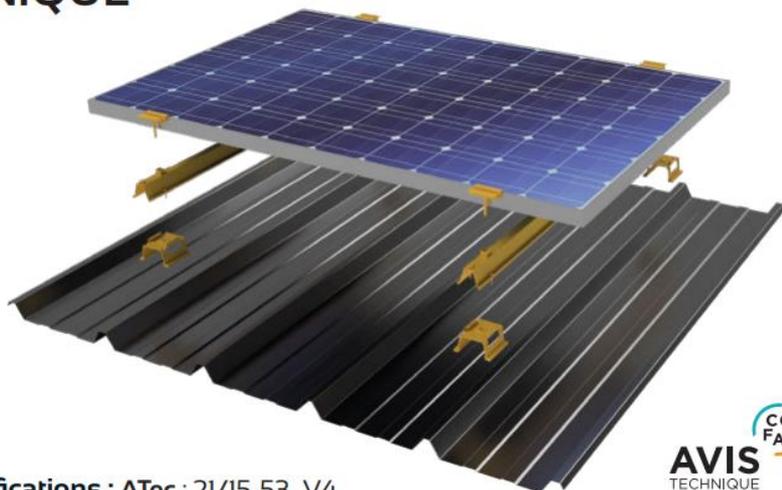
Données techniques

Type de toiture : incliné – bac acier

Le système d'intégration photovoltaïque est l'Helios B² de chez Dome Solar.



FICHE TECHNIQUE



Certifications : ATec : 21/15-53_V4



Nombre total de modules : 76 u,
Surface totale de modules : 152 m²,
Puissance unitaire des modules : 445 Wc,
Puissance de la centrale photovoltaïque : 33,82 kWc,

Estimation de la production annuelle : 38 825 kWh.

Modules photovoltaïques

Les modules sont de marque TRINA SOLAR, ils sont d'une puissance unitaire de 445 Wc.

Documentation technique ci-dessous :

Vertex S+

MODULE BI-VERRE N type i-TOPCon

MODULE: TSM-NEG9R.28

PUISSANCE: 425-450 W

450 W

PUISSANCE

0/+5 W

PUISSANCE DE SORTIE GARANTIE

22,5 %

RENDEMENT MAXIMUM



Petit par sa taille, mais grand par sa puissance

- Jusqu'à 450 W de puissance et 22,5 % de haute densité de puissance avec technologie d'interconnexion
- Technologie multi-busbar pour une meilleure réception de la lumière, faible résistance série, amélioration de la conductivité et accroissement de la fiabilité
- Réduit le coût d'installation avec un maximum de puissance et une efficacité plus élevée



Conception à double vitrage, haute fiabilité

- Excellente résistance au feu et aux conditions environnementales défavorables
- Charge de neige de 5 400 Pa et charge de vent de 4 000 Pa (charges d'essai)



Maximise la récolte d'énergie

- Jusqu'à 25 ans de garantie sur le produit et 30 ans de garantie sur la puissance
- 1 % de dégradation la première année et 0,4 % de dégradation annuelle grâce à la technologie de type N



Solution universelle pour les toits résidentiels et commerciaux

- Conçu pour la compatibilité avec les onduleurs grand public existants, optimiseurs et systèmes de montage
- Taille idéale et poids faible pour une manipulation facile, permettant ainsi une optimisation des coûts de transport et une plus grande facilité d'installation
- Solutions d'installation flexibles pour le déploiement du système

Extension de Garantie du Vertex S+

1 %

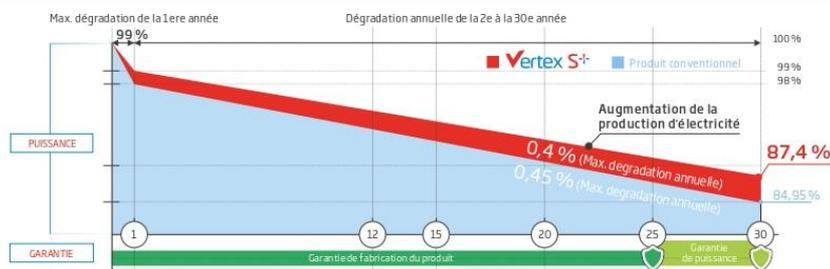
Max. dégradation de la 1ère année

0,4 %

Max. dégradation annuelle de la 2e à la 30e année

25 Ans

Garantie de fabrication du produit



Descriptif produit et certifications



IEC61215/IEC61730/IEC61701/IEC62716

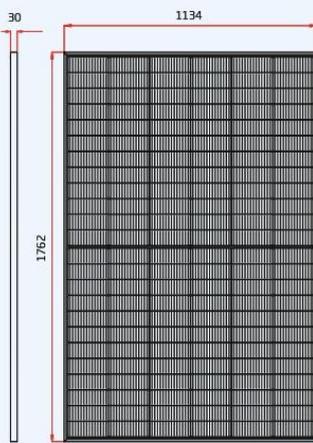
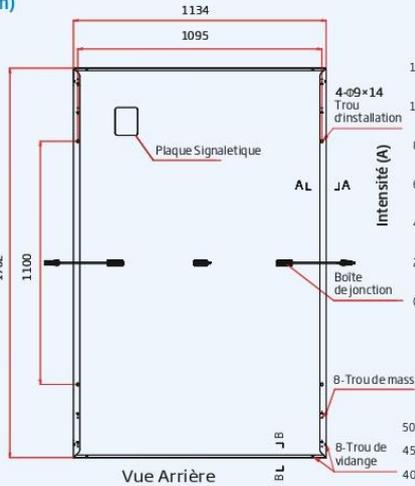
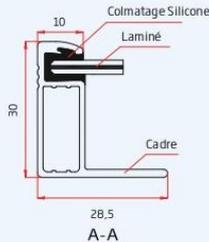
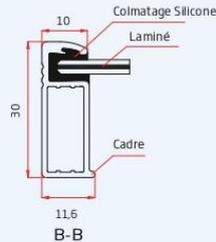
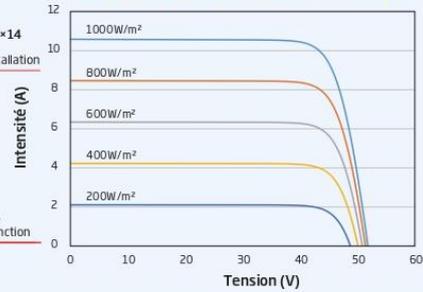
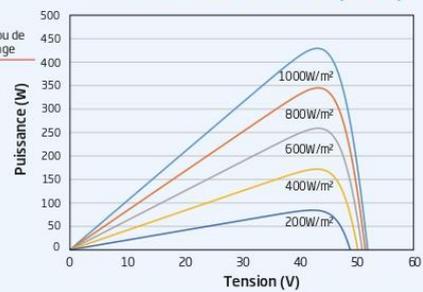
ISO 9001: Norme qualité du système

ISO 14001: Norme environnementale

ISO14064: Norme relative aux émissions de gaz à effet de serre

ISO45001: Norme relative au management de la santé et de la sécurité au travail

Trinasolar

DIMENSIONS DU MODULE PV (unité: mm)

Vue Frontale

Vue Arrière

A-A

B-B
COURBES I-V DU MODULE PV (440W)

COURBES P-V DU MODULE PV (440W)

DONNÉES ÉLECTRIQUES (STC)

	TSM-425 NEG9R.2B	TSM-430 NEG9R.2B	TSM-435 NEG9R.2B	TSM-440 NEG9R.2B	TSM-445 NEG9R.2B	TSM-450 NEG9R.2B
Puissance crête- P_{MAX} (Wp)*	425	430	435	440	445	450
Tolérance de puissance de sortie- P_{MAX} (W)	0/+5					
Tension à puissance maximale- V_{MPP} (V)	42,9	43,2	43,6	44,0	44,3	44,6
Intensité à puissance maximale- I_{MPP} (A)	9,92	9,96	9,99	10,01	10,05	10,09
Tension de circuit ouvert- V_{OC} (V)	50,9	51,4	51,8	52,2	52,6	52,9
Intensité de court-circuit- I_{SC} (A)	10,56	10,59	10,64	10,67	10,71	10,74
Rendement du module η_m (%)	21,3	21,5	21,8	22,0	22,3	22,5

 STC: Irradiance 1000 W d'irradiation/m², la température de cellule de 25 °C, AM1.5.

*Tolérance de mesure: ±3%.

DONNÉES ÉLECTRIQUES (NOCT)

	TSM-425 NEG9R.2B	TSM-430 NEG9R.2B	TSM-435 NEG9R.2B	TSM-440 NEG9R.2B	TSM-445 NEG9R.2B	TSM-450 NEG9R.2B
Puissance crête- P_{MAX} (Wp)	324	328	332	335	339	343
Tension à puissance maximale- V_{MPP} (V)	40,0	40,4	40,7	41,0	41,3	41,6
Intensité à puissance maximale- I_{MPP} (A)	8,09	8,11	8,15	8,17	8,20	8,24
Tension de circuit ouvert- V_{OC} (V)	48,2	48,7	49,1	49,4	49,8	50,1
Intensité de court-circuit- I_{SC} (A)	8,51	8,53	8,57	8,60	8,63	8,65

 NOCT: Irradiation à 800 W/m², température ambiante 20 °C, vitesse du vent 1 m/s.

DONNÉES MÉCANIQUES

Cellules solaires	Monocristallines
Nombre de cellules	144 cellules
Dimensions du module	1762×1134×30 mm
Poids	21,0 kg
Verre en face avant	1,6 mm, haute transparence, AR revêtement et verre solaire trempé
Matériau encapsulant	POE/EVA
Verre en face arrière	1,6 mm, verre solaire trempé
Cadre	30 mm Alliage aluminium anodisé, Noir
Boîte de jonction	Classé IP 68
Câbles	Cable: 4,0 mm ² Paysage: 1100/1100 mm Portrait: 280/350 mm*
Connecteur	TS4 / MC4 EVO2*

*Commande spéciale seulement

VALEURS NOMINALES DE TEMPÉRATURE

NOCT (Température nominale cellule)	43 °C (±2 K)
Coefficient de temp. de P_{MAX}	-0,30 %/K
Coefficient de temp. de V_{OC}	-0,24 %/K
Coefficient de temp. de I_{SC}	0,04 %/K

VALEURS MAXIMALES

Temp. de fonctionnement	-40 à +85 °C
Tension max. du système	1500 V DC (IEC)
Fusibles en série max	20 A

GARANTIE

Garantie de fabrication de produits de 25 ans
Garantie de puissance de 30 ans
Dégradation de 1 % la première année
0,4 % de dégradation annuelle de l'énergie

CONFIGURATION DE CONDITIONNEMENT

Modules par boîte: 36 pièces
Modules par conteneur 40': 936 pièces

(Veuillez vous référer à la garantie limitée applicable pour plus de détails)

Onduleur

L'onduleur sera de marque et de type Huawei Sun2000, l'installation est composée d'un onduleur ayant une puissance d'entrée de 30 kVA (voir la documentation technique ci-dessous).

SUN2000-30/36/40KTL-M3 Smart PV Controller



Intelligence

Monitoring intelligent 8 strings
PV



Rendemen

Rendement max 98.7%



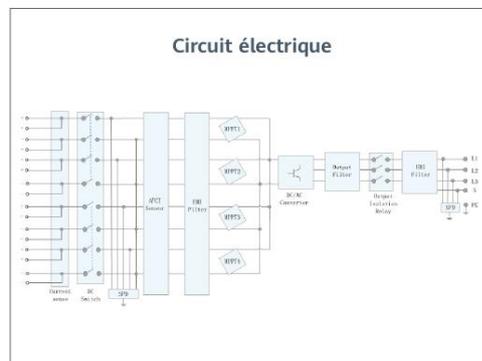
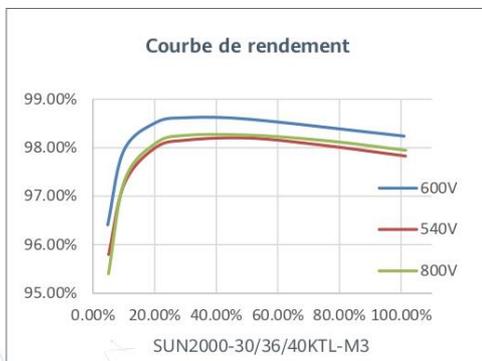
Sécurité

Design sans fusible



Fiabilité

Parafoudres type II DC & AC



SUN2000-30/36/40KTL-M3
Spécifications techniques

Spécifications techniques	SUN2000-30KTL-M3	SUN2000-36KTL-M3	SUN2000-40KTL-M3
Rendement			
Rendement max		98.7%	
Rendement européen		98.4%	
Entrée			
Tension d'entrée max ¹		1,100 V	
Courant max par MPPT		26 A	
Courant de court-circuit max par MPPT		40 A	
Tension de démarrage		200 V	
Plage de tension de fonctionnement MPPT ²		200 V ~ 1000 V	
Tension d'entrée nominale		600 V	
Nombre d'entrée		8	
Nombre de MPPT		4	
Sortie			
Puissance active nominale	30,000 W	36,000 W	40,000 W
Puissance apparente max	33,000 VA	40,000 VA	44,000 VA
Tension de sortie nominale		230 Vac / 400 Vac, 3W/N+PE	
Fréquence réseau nominale		50 Hz / 60 Hz	
Courant de sortie nominal	43.3 A	52.0 A	57.8 A
Courant de sortie max	47.9 A	58.0 A	63.8 A
Facteur de puissance modifiable		0.8 capacitif ... 0.8 inductif	
Taux de distorsion harmonique max		< 3%	

Protections	
Dispositif de déconnection côté entrée	Oui
Protection anti îlotage	Oui
Protection sur-intensité AC	Oui
Protection inversion de polarité DC	Oui
Surveillance de défaut des strings PV	Oui
Parafoudre DC	Oui (type II)
Parafoudre AC	Oui (type II)
Détection résistance d'isolement DC	Oui
Unité de surveillance du courant résiduel (RCMU)	Oui
Protection contre les arcs électriques (AFCI)	Oui
Réception signaux tarifaire	Oui
Récupération PID intégrée ³	Oui

Communication	
Affichage	Indicateurs LED, WLAN intégré + APP FusionSolar
RS485	Oui
Clé de communication	WLAN/Ethernet via Smart Dongle-WLAN-FE (Optional) 4G / 3G / 2G via Smart Dongle-4G (Optional)
Communication MBUS	Oui (Isolation galvanique avec le réseau requise)

Données générales	
Dimensions (W x H x D)	640 x 530 x 270 mm
Poids (plaque de montage incluse)	43 kg
Niveau de bruit	< 46 dB
Plage de température de fonctionnement	-25 ~ + 60 °C
Méthode de ventilation	Convection naturelle
Altitude de fonctionnement max	0 - 4,000 m
Humidité relative	0% RH ~ 100% RH
Connecteurs DC	Staubli MC4
Connecteur AC	Connecteur résistant à l'eau+ cosses
Degré de protection	IP 66
Topologie	Sans transformateur
Consommation nocturne	≤ 5.5W

Compatibilité optimiseurs	
Optimiseur compatible MBUS DC	SUN2000-450W-P

Conformité	
Sécurité	EN 62109-1/-2, IEC 62109-1/-2, EN 50530, IEC 62116, IEC 60068, IEC 61683
Connexion réseau électrique	IEC 61727, VDE-AR-N4105, VDE 0126-1-1, BDEW, G59/3, UTE C 15-712-1, CEI 0-16, CEI 0-21, RD 661, RD 1699, P.O. 12.3, RD 413, EN-50438-Turkey, EN-50438-Ireland, C10/11, MEA, Resolution No.7, NRS 097-2-1, AS/NZS 4777.2, DEWA

¹ la tension d'entrée max est la limite à ne pas dépasser. Toute tension DC supérieure peut endommager l'onduleur.

² toute tension DC supérieure à la plage de tension de fonctionnement peut engendrer un fonctionnement anormal de l'onduleur.

³ SUN2000-30-40KTL-M3 élève le potentiel entre PV- et la terre au-dessus de zéro par la fonctionnalité de récupération PID afin de réparer la dégradation des modules par phénomène PID. Les modules supportés: type-P

(no poly)
 Version No. 03 (20200529)

SOLAR.HUAWEI.COM/FR/

CHANTONNAY - Ateliers relais - Limites de prestations photovoltaïque

Prestation	Titulaire PV	Vendée Energie	MOe / MOA	Lot Gros-Œuvre	Lot VRD	Lot Charpente	Lot Etanchéité	Lot Cloisons	Lot Menuiseries	Lot Electricité
Poids du complexe photovoltaïque		x								
Dimensionnement Charpente - descentes de charges						x				
Fourniture et pose du bac acier selon les prescriptions du domaine d'emploi visée dans l'Atec indiqué par Vendée Energie							x			
Fourniture du système d'intégration photovoltaïque sous technique courante relatif au support d'étanchéité	x									
Pose du système d'intégration photovoltaïque sous technique courante relatif au support d'étanchéité	x									
Fourniture et pose des panneaux photovoltaïques visé par ATEC	x									
Fourniture et pose des onduleurs	x									
Dimensionnement du local onduleur PV		x								
Fourniture et pose des câbles DC	x									
Fourniture et pose des câbles AC	x									
Fourniture et pose des chemins de câble AC et DC extérieur	x									x
Dimensionnement des VB-VH du local onduleur PV		x								
Réalisation des réservations VB-VH du local onduleur PV				x			x			
Fourniture et pose des VB-VH du local onduleur PV									x	
Fourniture et pose des crosses passe câble pour traversées du complexe d'étanchéité							x			
Réalisation des tranchées pour passages fourreaux/réseaux PV					x					
Fourreaux : définition taille et position		x								
Fourniture et pose des fourreaux				x	x					
Fourniture et pose de la gaine de l'Arrêt d'Urgence PV (AU PV) selon dimensionnement Vendée Energie					x					x
Fourniture et pose de la filerie CR1 pour l'AUPV	x									
Fourniture, pose et câblage de l'appareillage de l'AU PV		x								
Coffret photovoltaïque en limite de propriété : définition des dimensions (Enedis)		x								
Fourniture et pose coffret photovoltaïque en limite de propriété (Enedis)		x								
Demande de raccordement Enedis		x								
Intégration du lot photovoltaïque dans la missions du CSPS (construction et exploitation du bâtiment)			x							
Intégration du lot photovoltaïque dans la missions du contrôleur technique du bâtiment			x							
Conception et réalisation des accès et des sécurisations en toiture conformément au code du travail			x							
Déclarer l'installation PV dans le PC (cerfa de dépôt + notice + plan de masse)			x							
Remettre à Vendée Energie un plan de toiture EXE définitif intégrant les éléments de toiture de chaque lot			x							
Coordonnations avec les lots en relations avec le PV (rdv, planning, interface,etc.)			x							
Mise en place d'un extincteur dans le local PV			x							